

**MÉMOIRE
DES PRINCES ANGEVINS**

BULLETIN ANNUEL

Numéro 8

2011

Ricardo Rao, enseignant-chercheur à l'université de Bergame se penche pour sa part sur la domination angevine en Italie du nord. Depuis le livre de l'historien napolitain Gennaro Maria Monti, *La dominazione angiovinica in Piemonte*, paru en 1930, c'est un domaine négligé. Il est vrai que l'autorité angevine a été éphémère, quelques dizaines d'années tout au plus. Ricardo Rao, qui a beaucoup travaillé sur les archives des communes, montre tout l'intérêt des traités de soumission. Il met en évidence également les transferts d'officiers entre la Provence et les villes piémontaises et lombardes, citant en exemple quelques carrières à l'intérieur du réseau angevin.

Aude Rapatout termine actuellement sa thèse sur la présence angevine dans les Balkans. Elle nous parle ici de l'Albanie dont Charles fut le souverain. Là aussi c'est un espace qui a été peu étudié au cours des cinquante dernières années. Et pourtant Charles I^{er} a consacré une rare énergie à soutenir les lambeaux de l'Empire latin de Constantinople et plus particulièrement les princes de Morée. Sa lutte contre les nouveaux empereurs de Byzance, les Paléologues, entraînant une pression fiscale insupportable a beaucoup joué dans la révolte de la Sicile.

Jean-Sébastien Santerre nous ramène dans le royaume de France. Le jeune chercheur retrace ici les grandes étapes de l'emblématique funéraire en Anjou du XII^e au XV^e siècle. L'enquête n'est pas toujours facile. Les tombeaux sont peu nombreux, parfois connus uniquement par des dessins de Gaignières et de Tartifume, deux grands érudits du XVII^e siècle, mais les perspectives du travail sont stimulantes aussi bien au niveau de l'héraldique que de l'iconographie religieuse.

La rubrique Travaux et Enquêtes nous amène en Provence et en Ile de France. Alexandra Gallo, chercheuse au laboratoire TELEMME d'Aix a soutenu l'an dernier une excellente thèse sur la ville de Sisteron. Les abondantes archives urbaines jusque là inexploitées lui ont permis de dresser un tableau institutionnel et social très riche sur une haute Provence à l'écart des grands circuits d'échanges.

André Rivier travaille pour sa part depuis longtemps sur les familles du domaine royal qui ont suivi Charles I^{er} dans sa conquête du royaume de Sicile. Nous livrons ici les débuts d'une enquête sur une famille illustre, les Montfort, qui, après le Midi, l'Angleterre et la Terre Sainte, s'est beaucoup investie en Italie.

Bonne lecture,
Noël-Yves Tonnerre

ÉTUDES

Le système défensif à l'est de Salerne durant les XII^e et XIII^e siècles¹

Alfredo Maria SANTORO
Université de Salerne – Italie

L'analyse planimétrique et l'étude des sources écrites concernant les fortifications de San Mango Piemonte (Castel Merola) et de Fuorni (Castel Vetrana) situés dans la zone orientale de la Salerne médiévale ont ajouté de nouvelles données utiles à une meilleure interprétation archéologique, historique et topographique du contrôle du territoire salernitain et de la défense des routes d'accès de la ville.

En dehors des châteaux dont on vient de parler il y a en réalité beaucoup de constructions dans le territoire à proximité immédiate des murs urbains. En ces lieux on peut trouver plusieurs hameaux qui dépendent économiquement et administrativement de l'autorité de la ville. Ce sont les fiefs des grandes familles qui exercent l'hégémonie sur l'agglomération et qui souvent habitent le centre de la cité tandis que leurs propriétés se déploient sur les collines entourant Salerne. Depuis la domination normande (fin du XI^e siècle) les localités entourant la ville appartiennent aux « *pertinentiae civitatis* » c'est-à-dire qu'elles sont considérées comme étant à l'intérieur de la juridiction urbaine. Parmi les *pertinentiae* (indiquées avec leurs noms actuels) il y a au sud San Mango Piemonte, San Cipriano Piacentino, Filetta, Castiglione del Genovesi, puis à l'est les hameaux de la vallée du Treno, parmi lesquels Pellezano, Lapezzano et Capriglia. La juridiction salernitaine s'étend au nord et à l'ouest jusqu'à Pava dei Tirreni, San Auditore et Vietri supra Mare. Sous la dépendance de Salerne on a aussi les terres de Fuorni, Ogliara et Giovi qui constituent le noyau principal de la « Foria ».

Les limites du territoire concerné correspondent au système géographique composé par les monts Piacentini et les collines de Giovi, par le cours des fleuves Irno et Fuorni et de la rivière Prio Grancano qui achemine toutes les eaux torrentielles qui proviennent des collines de Giovi.

Concernant la zone examinée, à l'est de Salerne, on doit spécifier que la dernière partie du fleuve Irno est le résultat de la confluence de deux bras qui s'unissent à proximité d'Acquameladi Boronissi. Le premier bras reçoit les eaux en provenance des monts Cuculo et Arenella et, en son cours dans la vallée, après les localités Saragnano, Capriglia, Agnamela-Aiello, il conflue avec le deuxième bras qui prend sa source sur les pentes des monts Stella et Bastiglia. Cependant les deux bras ensemble ne rassemblent un débit important qu'à partir de la zone de Pellezana. À Fratte, plus en aval, avant de traverser l'actuel centre de Salerne, l'Irno reçoit le rio Grancano qui provient lui aussi des pentes du mont Stella, à proximité de la localité de Rufoli de Ogliara (au sud est).

¹Cet article a déjà été publié dans *Apollo, Bollettino dei Musei Provinciali del Salernitano*. La traduction a été faite par Giordano Merlicco, qu'il soit ici remercié.

Le bassin du fleuve Fuorni est lui aussi le résultat de la jonction de deux ruisseaux qui s'unissent au niveau du hameau Procusio : le torrente Fuorni et le rio Sordina. Le premier prend naissance dans les sources importantes de Fontanone del Fuori et Masto Campo (sur les pentes du mont Monna) et parcourt un territoire vierge de toute activité humaine dans la localité de Fior di Piero, commune de Castiglione del Genovesi. Après avoir reçu les eaux du torrente Fuorni et du Rio Sordina le Fuorni a pour parcours le fond de la vallée en passant entre le mont Vetrano et le Piano di Montena pour se jeter ensuite dans le golfe de Salerne.

D'un point de vue géologique la vallée de l'Irmo est composée de roches calcaires dolomitiques et sédimentaires pyroclastiques (tuf) tandis que la zone au sud-est de Salerne montre principalement des bandes sableuses alluviales et des poudingues à l'exception de quelques parties où on trouve des marnes et des argiles. L'irrégulière conformation actuelle du territoire est caractérisée par des sommets, des collines, des forêts, des plateaux, des couloirs et des dénivellations à la fois artificielles et naturelles. Les caractéristiques du paysage actuel sont très probablement similaires à celles du Moyen Âge.

Le tableau que l'on vient de décrire forme un système complexe constitué au nord et à l'est par une série de collines : monts Piacentini, mont Stella (953 m), collines de Grovio, mont Tobenna (837 m). Seul le fleuve Fuorni (au sud-est), séparé de la mer par le mont Giovi forme un accès naturel à la ville de Salerne.

La voie consulaire *Regio-Capuum* fut la principale voie de communication à la fin de l'Antiquité entre les zones de l'Italie méridionale riveraines de la mer Tyrrhénienne. Encore au Moyen Âge elle joua un rôle essentiel dans les liaisons terrestres. L'identification du magistrat qui a décidé la construction de la voie est incertaine, de même que le nom de celle-ci. On l'appelle dans les différentes sources, Annia Popilia ou Anna-Popilia. L'inscription « *Lapis Polliae* » qui a les caractéristiques du *miliarium*, de « *l'itinerarium* » donne la distance entre San Pietro di Polla (lieu de sa découverte) d'un côté et Nocera, Capoue et Regio de l'autre. On y voit aussi l'*elogium* du magistrat qui, en tant que préteur en Sicile, avait remis aux propriétaires 917 esclaves fugitifs et avait distribué aux paysans l'*ager publicus* occupé par les bergers.

En 1952 à proximité de Vibo Valentia on a trouvé une pierre milliaire où on peut lire CCLX/T ANNIUS TF/PR. Les chercheurs ont formulé deux hypothèses : selon Bracco le responsable de la construction de la voie est T. Annius Luscus, consul en 153 av. J.C. ; d'autres croient que la construction de la voie a débuté avec P. Popilius Laenas, consul en 132 av. J.C. et a été terminée par le préteur de l'année suivante T. Annius Rufus.

En ce qui concerne le parcours de la voie en Campanie on sait qu'elle partait de Capoue et atteignait la zone périphérique de Nuceria pour se diriger vers Polla ; de toute façon le tracé du parcours par rapport au centre de Salerne n'est pas clairement défini. Quelques chercheurs, en utilisant la Table de Peutinger, l'Itinéraire d'Antonin, des documents et des toponymes du Moyen Âge soutiennent que la voie consulaire en provenance de Nocera et en passant par Cava de Tirreni, traversait la ville de Salernum et se dirigeait ensuite vers le Vallo du Diano.

D'un point de vue archéologique on peut retrouver la trace d'une route d'époque romaine dans le territoire de Nocera Inferiore (aux environs de Codola) dans la localité de Montagna Spaccata. Il s'agit d'un mausolée en *opus incertum*, de base cubique, qui domine un passage taillé dans la roche dont les parois mesurent trente mètres de long et vingt mètres de haut. La route en dessous du mausolée relie Sarno et la plaine vésuvienne par la vallée de l'Irmo et le col de Cava. La découverte d'une colonne en marbre (1,27 m de haut, 0,37 m de diamètre, circonférence d'environ 1,23 m) dans la zone de San Leonardo-Fuorni (localité Peschiéra) au sud-est de Salerne nous donne un autre témoignage de la route romaine. La colonne a été utilisée pour la construction d'un escalier et on peut y lire l'inscription IMP (ERATOR) CA M(ARCUS) AU VALERIUS MAXIMIANUS FLAVIUS VALERIUS CON GALERUS.

Selon l'analyse du texte Bracco identifie la colonne avec une pierre milliaire de la route Popilia qui remonte aux années 293-305 ap. J.C. A partir de l'analyse des découvertes archéologiques l'hypothèse la plus diffusée en ce qui concerne le parcours de la route consulaire est donc : Nocera-Sanseverino-Rota-Valle dell Irno-Fratte-Rio Grancano-Agro Picentino-Eboli.

De toute façon, même si on ne connaît pas avec exactitude le parcours de la voie Annia-Popilia, au-delà du lit du fleuve de l'Irno, le passage le plus simple est celui qui débute au niveau du Rio Grancano et se poursuit parmi les collines de Giovi et les monts Taberna et Stella. On dirait donc que c'est ici qu'on a besoin d'un système de contrôle et c'est là justement que l'on trouve les fortifications médiévales de Castel Vetrano, San Mango Piemonte et la petite tour de Giovi-Montena. Quelques sources écrites au Moyen Âge témoignent de la présence de plusieurs voies (*via Antica*, *via Selciata*, *via strata*, *via publica*) qu'on peut souvent faire remonter à des tracés d'époque classique mais qu'on a du mal à retrouver sur le territoire, celui-ci étant caractérisé par des inondations, des éboulements et des marécages. Autrement les allusions aux voies pourraient témoigner de l'existence de plusieurs parcours subordonnés au grand réseau routier, parcours qui ont été réadaptés et utilisés à différentes époques. Dans le *Codex diplomaticus cavensis* on parle soit du tracé de la *via carraria* qu'on peut parcourir avec des chars soit de ce qu'on nomme la *via Litorana* qui conduit hors des murs de la ville de Salerne en suivant le littoral. Finalement une source écrite du XIII^e siècle témoigne de la grande viabilité en indiquant le parcours jusqu'à Eboli : en 1292 un groupe de feudataires en provenance de Castiglione, Filetta, San Mango et Fuorni proposent au stratège de Salerne de veiller à l'entretien et à la garde de la « *strate ac maritime a Salerno usque ad sedecim miliaria versus Ebulum pro presenti anno* ». La route concernée constitue donc un parcours intérieur car du côté face à la mer on en parle comme d'un chemin côtier (maritime).

LE SYSTÈME DÉFENSIF A L'EST DE SALERNE



En trait foncé, la principale voie d'accès à Salerne au Moyen Âge reprenant la voie romaine Anna-Popilia

Grâce aux relevés archéologiques on peut maintenant examiner les caractéristiques du territoire (morphologie, orographie) et des constructions en utilisant les méthodes de la photogrammétrie aérienne pour renforcer et faciliter l'interprétation des données historiques et topographiques. Parmi les données géométriques on peut ainsi citer ainsi les châteaux plus importants Castel Merola, surface 952 m², périmètre total des murs, 152 mètres ; Castel Vetrano, surface 678 m², périmètre 384 m.

Entre le mont Tobenna et le mont Stella sur la colline dite San Mango (commune de San Mango Piemonte) il y a les restes d'un abri fortifié aujourd'hui appelé Castel Merola ou del Merlo. À une altitude de 585 mètres au-dessus de la mer on voit les ruines d'une tour-donjon cylindrique construite avec des moellons irréguliers en calcaire karstique produits sur place. On peut aussi voir des fragments de tuiles et d'autres éléments qui probablement sont des déchets d'une autre construction utilisés pour niveler la tour. On pourrait donc formuler l'hypothèse d'une construction « *ex novo* ». Un bon mortier utilisé en abondance consolide les différents éléments. Dans la construction qui reste on ne voit pas d'entrée, on croit donc que des étages se sont effondrés. À l'intérieur on peut reconnaître une citerne avec une voûte d'arêtes mais la verdure générale empêche une bonne vision. En ce qui concerne la citerne il y avait un système pour l'approvisionnement en eau, dont aujourd'hui il reste un tuyau d'écoulement dans la maçonnerie. Le périmètre rectangulaire de l'abri militaire (152 mètres) se déploie du nord-est au sud-ouest du bâtiment érigé sur le côté le plus vulnérable. L'entrée principale du fortin était située du côté ouest, protégée par une tourelle avec une base circulaire, une base circulaire projetée en avant pour contrôler l'entrée. On peut aussi distinguer quelques éléments défensifs de maçonnerie perpendiculaires du côté sud du « *castrum* » qui pourraient délimiter un espace situé devant les murs pour mieux contrôler les allées et venues des gens et des moyens de transport.

On trouve la première allusion au fortin dans le *Catalogus Baronum* composé entre 1150 et 1168, où on parle de Filippo Guarna seigneur du fief (gardé auparavant par Ruggero Sancti Magni qui en cas de guerre fournit deux chevaliers et six valets au roi). En 1179 Filippo est désigné comme *dominus castrum Sancti Magni* et en 1183 *dominus castelli Sancti Magni*.

En examinant de plus près ces sources historiques on peut s'intéresser à quelques membres de la famille Guarna. E. Cuzzo fait allusion à Filippo frère de Romualdo II Guarna, archevêque de Salerne et de Luca, seigneur de Mandra et justicier royal, à Robert (archidiacre de Salerne), à Jacob (feudataire de Castellamare di Stabia), à Johannes (judex), à Agnes et à Sica. On fait allusion à son père Pietro Guarna, fils de Romualdo Conte qui était juge d'Amalfi, stratège de Salerne et connétable. Cuzzo soutient que Filippo est mort à Salerne en 1187 selon les informations d'un nécrologe de San Matteo daté par M. Galante de 1147. Donc on ne peut identifier ce personnage ni avec le feudataire de S. Mango, ni avec son homonyme neveu (fils de Luca encore en vie pendant la dernière décennie du XII^e siècle) ; on doit plutôt l'identifier avec un troisième Filippo Guarno.

On peut déduire l'importance du fief de l'*argumentum* mentionné dans le *catalogus* (deux chevaliers *milites* et six soldats *servientes*) et du prestige dont jouit la famille du seigneur. Dans une source souabe datée des années 1230 et 1231 ainsi que dans un document du 22 mai 1272 du roi Charles I^{er} d'Anjou on affirme que les *homines* de S. Mango, San Severino, Salerne, Cava, et Santo Adiutore sont chargés de réparer la *Turris Maior* et *Castel Terracena* à Salerne. En 1239 Frédéric II, suite aux guerres contre des villes de l'Italie du nord, avait précédemment donné, en récompense pour leur fidélité, des prisonniers lombards à quelques seigneurs. Parmi eux il y a Filippo de S. Mango.

En 1277, pendant la domination angevine, Charles I^{er} d'Anjou écrit au justicier de la principauté pour affirmer que les habitants de Salerne, S. Mango, Cava, S. Adiutore et San Severino sont chargés de réparer la *Turris Maior* et le *Castel Terracena*. Chaque localité doit nommer un *sindacum* pour estimer les travaux et ensuite le *sindacus* devra choisir *quatuor probis viris eligendis de terris ipsis famosis* et commencer les travaux avec le soutien de *duobus magistris carpentariis et fabbricatibus* qui seront ensuite payés *per temporum intervalle*. En 1300 Charles II ordonna la même chose.

À partir du mois d'août 1289, lorsque les habitants de la foire se refusent à contribuer aux subventions, en se déclarant vassaux de Filippo de San Mango, commence une interminable lutte juridique et administrative. Il faut remarquer que Filippo lui-même intervient et déclare au roi que ses vassaux ont toujours payé les taxes avec les habitants de S. Mango. Les obliger à payer avec les vassaux de Salerne serait injuste. Le mois suivant Charles II rappelle au stratège de Salerne que son père avait déjà informé Piero Pilette, le dernier stratège de la ville, que les vassaux de Filippo de S. Mango ne devaient pas payer les taxes comme les Salernitains.

On ne parvint pas facilement à trouver une solution ; en mars 1290 le prince Charles interdit aux habitants de Salerne d'importuner les vassaux de San Mango « *in collectis et oneribus aliis* » mais les abus continuent. En 1291 Giordano Dofiano de S. Mango est convoqué par le tribunal de Naples pour répondre de l'accusation d'avoir occupé une *peciam terre seminatorie sitam in Pedemonte* appartenant à l'église salernitaine de Santa Maria Alimundo. À cette occasion le prince Charles de Salerne ordonne à Riccardo Domnomuso de confier le bout de terrain à Teobaldo de Tossieo. Au cours de la même année le prince Charles ordonne la suspension de la querelle pour ne pas troubler les équilibres dans une ville déjà éprouvée par la guerre et les incursions aragonaises.

Avant de parvenir à une véritable conclusion, apparemment en faveur de l'*universitas* de Salerne, la querelle continue jusqu'en 1296. Les habitants du fief et château de San Mango, tout en réclamant une certaine autonomie, occupent des espaces qui appartiennent à la juridiction salernitaine. En 1292 les frères Riccardo et Pandolfo Domnibusco, Simone Guarna et Filippo de San Mango se prononcent pour la sauvegarde du littoral et de la route qui *a Salerno usque ad sedecim miliaria versus Ebulum pro presenti anno*. On doit indiquer que l'agglomération de Pedemontis et le *castrum Sancti Magni* appartenaient encore en 1294 à différents feudataires ; ils doivent donc être séparés. San Mango appartient à Filippo alors que Pedemontis est donné aux frères Riccardo et Pandolfo de Dompno Musco *militi* d'origine angevine qui gouvernent déjà les hameaux de Coperchian, Filetta et San Cipriano.

Le premier mars 1296 le fief de *Sancto Magno* est cité parmi les *loca* chargés d'envoyer les approvisionnements pour les chevaux et les soldats qui sont en garnison à Altavilla où les hommes de Tomaso Sanseverino étaient engagés dans les guerres des Vêpres, « *ad guerram, in frontiis hostium depute* ». Filippo de San Mango lui-même déclare avoir participé pendant un mois au siège de Castellabete avec Tommaso Sanseverino pour se disculper de l'accusation de n'avoir pas rendu son service féodal. Ce document daté du 26 juin 1299 évoque la participation au siège pendant trois mois de Pandolfo Domnomusco « *tam pro parte sua quam Riccardi fratris sui pro terre quam tenet in eadem provincia, servitium unius belisterii equites et fuisse ibi equis et armis decenter munitus* ». À la date du 3 juillet Tommaso Sanseverino confirme au roi Charles II que le feudataire Simone Guarna de Salerne a accompli ses services.

En 1307 encore, le roi Charles II d'Anjou charge Riccardo Scotterico de l'exécution des travaux de réparation de la *Turris Maior* salernitaine. Le justicier du Principat lui donne 100 onces en compte, c'est-à-dire la moitié de l'argent nécessaire. Le reste sera versé par la

ville de Salerne et par les hameaux limitrophes : San Mango, San Avolitane Cave et San Severino En 1384 la reine Marguerite de Duras est en difficulté face aux « *insidies... infidelium hostiumque et rebellium pernicioso mechinamento* ». Salerne et ses hameaux sont taxés pour l'aider à soutenir les opérations militaires. S. Mango contribue d'une once.

En analysant la structure de Castel Merola on dirait qu'il s'agit d'une construction de la fin XI-XII^e siècle, l'époque de la conquête normande. Le donjon circulaire est édifié en position périphérique par rapport à l'enceinte, il est typique de cette époque et il permet une meilleure défense. Auparavant on construisait surtout des tours à base carrée. La forme rectangulaire du castrum et les sources écrites nous permettent de dater le *castrum* à l'époque normande. En principe, en Italie les modèles de la Normandie sont réadaptés aux exigences locales. Castel Merola, utilisé surtout pour contrôler les routes qui conduisent à Salerne, constituerait donc un cas unique car il n'a pas eu besoin d'adaptations.

Le *castrum* Castel Vetrano est situé sur le mont Vetrano à 285 mètres au-dessus du niveau de la mer. C'est une enceinte fortifiée en forme de trapèze irrégulier en moellons de calcaire, en briques et en tuf consolidée par du mortier de bonne qualité. À l'intérieur de l'enceinte il y a un grand donjon, 13 mètres de haut (figures 13-15) avec une base très solide en pierres différentes et en mortier. Le côté le plus haut est en tuf gris, c'est peut-être une adjonction postérieure car le reste du donjon a les mêmes caractéristiques que l'enceinte. La tour comprend trois étages : au rez-de-chaussée il y a une citerne dont la voûte est en berceau. On peut y entrer au moyen d'une trappe. Au premier étage il y a l'entrée principale et, probablement, des latrines avec un système pour l'approvisionnement hydrique. Au sein du dernier étage on ne peut rien identifier, sauf les poutres défensives. On peut expliquer la différence entre les dimensions de la tour et celle des murs en avançant l'hypothèse que le donjon a été construit ultérieurement.

Sur le côté oriental du fortin, à l'intérieur du périmètre, on voit deux tours à base rectangulaire qui probablement servaient à contrôler la route et l'entrée. Au sommet des murs de l'enceinte on peut reconnaître des créneaux et des meurtrières pour les arquebuses. On reconnaît aussi un chemin de ronde. À l'intérieur on peut voir plusieurs pièces. On peut distinguer des trous sur les portes, ce qui nous permet d'avancer l'hypothèse de l'existence d'un étage, où se trouvaient deux foyers. Derrière la tour au sud on voit une citerne profonde alors que sur le mur au nord on voit ce qui reste d'une cheminée en briques. Le long du mur oriental il y a trois fenêtres, les seules du bâtiment ; l'arc de la première est en plein cintre, celui de la deuxième en ogive, la troisième fenêtre n'est pas bien conservée. On ne peut donc pas reconnaître sa structure.

À proximité du fortin on voit plusieurs éléments de maçonnerie. Grâce aux photographies aériennes on peut avancer l'hypothèse qu'il s'agit des ruines d'une grande enceinte, probablement le *castrum Furni*. Les sources écrites font allusion au *castrum Furni* seulement à partir de la fin du XIII^e siècle. Un acte de 1289 fait allusion au *castro Furni sito prope Salernum* dont le propriétaire était le *magister* Adam. Jusqu'à présent on interprétait cet acte en identifiant le *castrum* avec les édifices situés entre Arcella et Fuorni.

En 1305 Charles II écrit au justicier Angelo d'Afflito pour instruire le procès contre des gens accusés d'*excessus multiplices et crimina varia*. Excommuniés et en colère contre le vicaire de l'archevêque, ils ont blessé l'économiste de la curie, ils ont occupé certaines terres et ont assiégé des fortins *muniendo turres videlicet Fuornum turrim domini Pandulfii de Dompromusso*.

Les murs hauts et puissants, d'où on voit des trous pour utiliser des armes à feu, et le grand donjon, sont des éléments de l'architecture militaire de la fin du XIII^e et du XIV^e siècle. Le peu de sources écrites concernant le *castrum* et la *turris* de Fuorni semblent

confirmer cette datation. En analysant les photos aériennes et les relevés archéologiques et architecturaux, on peut affirmer que le fortin de Castel Vetrano est le siège du feudataire, contenu à l'intérieur de l'ancienne agglomération fortifiée de Fuorni. Cette hypothèse peut expliquer l'absence de toute allusion documentaire au nom actuel du fortin (Castel Vetrano). On doit tout de même considérer l'hypothèse que les ruines actuelles sont issues d'un fortin préexistant et restructuré ensuite. Trouver des exemples semblables n'est pas très difficile mais on peut pourtant mentionner que les résidences fortifiées sont typiques des années de la guerre des Vêpres suite à laquelle plusieurs hameaux et villages ont été abandonnés.

Les châteaux dont on parle faisaient partie du système des fortifications employées pour contrôler le territoire et le parcours qui du sud-est aboutissait à proximité de la Turrus Maior dernier rempart avant les portes de la ville de Salerne. Dans presque tous les hameaux de la Foria est répertoriée (et parfois visible) la présence de tours et d'autres structures défensives.

Pour une complète reproduction topographique du système défensif on doit également mentionner une tour cylindrique située à Giovi Montena, dans une localité prénommée Torre qui remonte aux XI^e et XII^e siècles. Elle servait probablement pour le contrôle du territoire, en pouvant ainsi maintenir un contact visuel entre la Turrus Maior de Salerne et le castrum de S. Mango.

Au cours du Moyen Âge le système des fortifications pour la défense de Salerne comprenait donc le Castel Vetrano-Fuorni, San Mango-Castel Merola, Giovi-Montena Salerne-Turrus Maior.

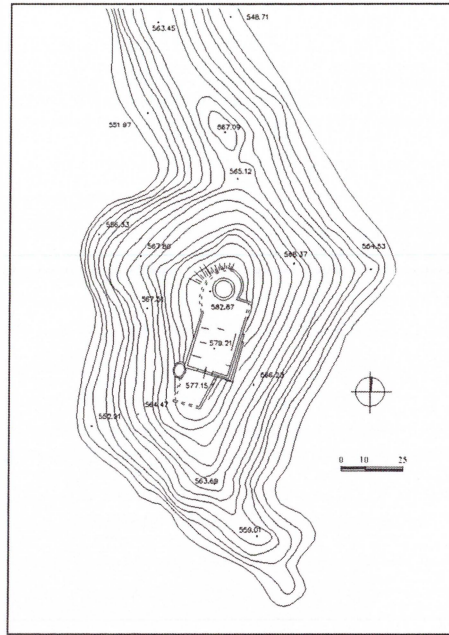
Avec les données historiques dont on a parlé on peut tracer un tableau assez clair surtout concernant le fief de San Mango. Une allusion relative aux châteaux de Merola et Fuorni remonte au début du XVI^e siècle : au cours du mois de septembre-octobre 1501 le roi de France Louis XII reconnaît des fiefs à ses fidèles par l'intermédiaire de Roberto II. Parmi plusieurs possessions il y a Castel Merola et Fuorni.

Nous venons de tracer un tableau provisoire préliminaire du système défensif de la Salerne médiévale en nous appuyant sur les meilleures recherches archéologiques. On pourra ainsi répondre à plusieurs questions qui demeurent en suspens surtout concernant les relations entre les châteaux et les hameaux ainsi que les questions concernant leurs habitants et le rôle des feudataires dans la société de l'époque.

CASTEL MEROLA

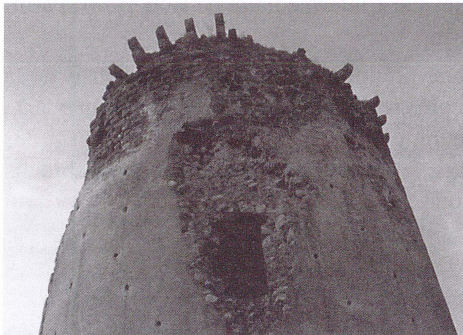


Vue extérieure de la forteresse



Morphologie du château

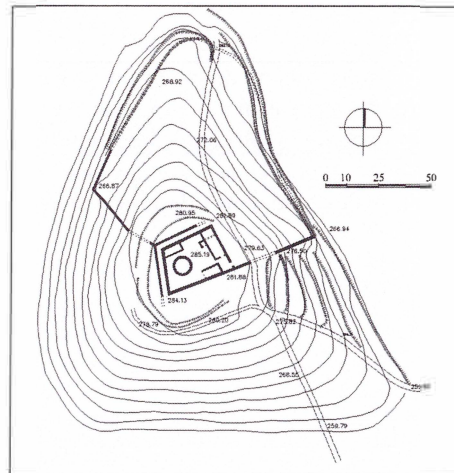
CASTEL VETRANO



Le donjon circulaire



L'entrée du château



Morphologie du château

La domination angevine en Italie du Nord (XIII^e-XIV^e siècle)¹

Riccardo RAO

Università degli Studi di Bergamo

1. L'historiographie

La domination angevine en Piémont et Lombardie a longtemps été négligée. Pendant le XX^e siècle, on n'a produit qu'une seule œuvre suffisamment systématique, écrite par un historien napolitain, Gennaro Maria Monti, en 1930 : *La dominazione angioina in Piemonte*². Même s'il est caractérisé par une approche événementielle, comme toutes les recherches de l'époque, il s'agit d'un travail remarquable et sensible à l'évolution des institutions. L'historien a pu exploiter les archives de Naples, perdues durant la seconde guerre mondiale. Hormis quelques travaux parus pendant les dernières décennies, l'œuvre de Monti est restée isolée. Quatre niveaux d'explication peuvent en rendre compte.

Sur le plan local, en Piémont, les historiens se sont surtout intéressés aux grandes dominations autochtones (les comtes de Savoie, les marquis de Saluces et de Montferrat), interprétées comme un élément identitaire de l'histoire de cette région. En revanche, en Lombardie, on a surtout souligné l'héritage des communes urbaines et des Visconti comme un moment essentiel de l'histoire locale³.

À un niveau plus général, la domination angevine, qui date de la fin du XIII^e et du début du XIV^e siècle, reste décalée par rapport aux grandes synthèses historiographiques italiennes relatives aux processus de constitution de l'État : c'est-à-dire durant l'époque des villes-États, pendant les XII^e-XIII^e siècles, et durant la période des États régionaux, qui atteint son apogée au XV^e siècle. À vrai dire, les études du début du siècle passé avaient mis en évidence le temps des *signorie*, contemporain de la domination de la première maison

¹ Je désire remercier, pour l'aide apportée dans l'établissement du texte, Jean-Paul Boyer, Thierry Pécout et Noël Tonnerre.

² G.M. Monti, *La dominazione angioina in Piemonte*, Torino, 1930.

³ Pour les centres d'intérêt de l'historiographie médiévale en Piémont, entre fin XIX^e et premières décennies du XX^e, on peut se référer à E. Artifoni, « Scienza del sabaudismo. Prime ricerche su Ferdinando Gabotto storico del medioevo (1866-1918) e la società storica subalpina », dans *Bullettino dell'Istituto storico italiano per il medio evo*, 100 (1995-1996), *Studi medievali e immagine fra Ottocento e Novecento*, pp. 167-191 et Id., « La medievistica in Piemonte nel Novecento e il problema dell'identità regionale », dans *La cultura del Novecento in Piemonte : un bilancio di fine secolo*, San Salvatore Monferrato 2001, pp. 45-56. Pour le milieu lombard, l'attention s'est surtout tournée vers la dynastie des Visconti, à compter des contributions essentielles de G. Romano, « Delle relazioni tra Pavia e Milano nella formazione della Signoria viscontea (Saggio di uno studio su le origini e lo sviluppo della Signoria) », dans *Archivio storico lombardo*, 19 (1892), pp. 549-589 et F. Cognasso, « Note e documenti sulla formazione dello Stato visconteo », dans *Bollettino della Società pavese di storia patria*, 23 (1923), pp. 23-169.

d'Anjou, comme première étape de l'évolution étatique en Italie. Pourtant, significativement, ce débat ne s'est pas préoccupé de l'action des princes angevins en Piémont et Lombardie⁴ : l'idée d'une origine monarchique et, qui plus est, étrangère, s'adapte bien au cadre européen, mais elle s'accorde peu avec la tradition érudite de l'Italie communale.

En ce qui concerne les études sur l'espace angevin, le rôle périphérique des territoires piémontais explique sans doute le peu d'attention qui leur a été prêtée, même dans les œuvres de synthèse. Les domaines de haute Italie sont absents jusque dans le recueil fondamental paru en 1998, *L'État angevin*, qui représente toujours une base nécessaire de départ pour les recherches consacrées à Charles I^{er} et à sa descendance⁵.

Enfin, l'état fragmentaire des sources a découragé d'autres recherches, surtout après la seconde guerre mondiale. La disparition du fonds de la chancellerie de Naples a rendu nécessaire l'utilisation des reconstitutions effectuées par les archivistes napolitains. En ce qui concerne le Nord de l'Italie, il s'agit de matériaux assez pauvres, parce que les érudits des XVIII^e-XX^e siècles avaient surtout prêté attention aux faits locaux et aux familles du sud, notamment de Naples⁶. Les transcriptions relatives aux chartes piémontaises et lombardes sont peu nombreuses et assez laconiques. Seuls quelques documents avaient été transcrits entièrement et publiés au début du XX^e siècle par des historiens piémontais⁷. En revanche, les archives des communes urbaines sont très riches et, du moins pour le XIV^e siècle, encore inexplorées pour l'essentiel. Elles constituent le principal bassin documentaire pour l'étude de la domination angevine en cette région, même si l'absence d'enquêtes complètes en mesure de classer et de répertorier les actes angevins a freiné jusqu'ici les recherches plus amples. Les investigations se focalisent sur des localités précises.

Récemment, en 2006, a paru une œuvre collective sur les Angevins en Italie nord-occidentale, coordonnée par Rinaldo Comba, qui a renouvelé l'attention pour le sujet et mis à jour le cadre offert par Monti⁸. Ce travail était né d'une perspective typiquement italienne. Il s'attachait en particulier au problème de la crise des communes et du début de la seigneurie (la *signoria*). Il a toutefois réussi à mettre en évidence tant l'effective survie du système administratif communal que l'introduction, grâce aux Angevins, de formes de gouvernement

⁴ Sur ces aspects, on peut consulter : R. Rao, « Le signorie dell'Italia nord-occidentale fra istituzioni comunali e società (1280ca.-1330ca.) », dans *Tecniche di potere nel tardo medioevo. Regimi comunali e signorie in Italia*, éd. M. Vallerani, Roma 2010, pp. 53-87.

⁵ *L'État Angevin. Pouvoir, culture et société entre XIII^e et XIV^e siècle*, Rome, 1998. Quant à l'historiographie angevine sur le Piémont et la Lombardie, cf. P. Grillo, « Un dominio multiforme. I comuni dell'Italia nord-occidentale soggetti a Carlo I d'Angiò », dans *Gli Angiò nell'Italia nord-occidentale (1259-1382)*, éd. R. Comba, Milano 2006, pp. 31-101 : pp. 36-41. Pour un cadre général de l'historiographie angevine, qui inclut le réveil de thématiques politico-institutionnelles, toutefois, toutefois peu tournées vers l'Italie septentrionale, voir S. Morelli, « La storiografia angioina : una nuova stagione di studi », dans *Studi Storici*, 4 (2000), pp. 1023-1044 et Id., « Il 'risveglio' della storiografia politico-istituzionale sul regno angioino di Napoli », dans *Reti Medievali. Rivista*, 1 (2000).

⁶ S. Pollastri, « L'aristocratie napolitaine au temps des Angevins », dans *Les Princes angevins du XIII^e au XV^e siècle. Un destin européen*, éd. N.-Y. Tonnerre, E. Verry, Rennes 2004, pp. 155-181 : 156-158.

⁷ Les documents sur la domination angevine en Piémont, issus des archives napolitaines, ont été publiés par Monti, *La dominazione angioina*, pp. 321-435, et par Armando Tallone, dans Id., *Tomaso I di Saluzzo (1244-1296). Monografia storica con appendice di documenti inediti*, Pinerolo, 1916, nn. 15-36, 38-56, 65-76, pp. 374-402, 419-429, e *Cartario delle Valli Stura e Grana*, éd. A. Tallone, Pinerolo, 1912, nn. 29-30, 42-43, pp. 37-39, 57-58.

⁸ *Gli Angiò nell'Italia nord-occidentale*.

originales. Malgré ces résultats, il y a encore beaucoup de problèmes à aborder. On peut identifier surtout trois urgences pour la recherche :

Prêter une attention majeure à l'époque de Charles II et de Robert, qui a été moins étudiée par rapport à la domination de Charles I^{er}.

Récupérer la perspective « française » de l'histoire des institutions étatiques (plutôt que de l'histoire de la commune, comme on l'a fait jusqu'à aujourd'hui), en soulignant les liens entre l'expérience provençalo-napolitaine en Italie du Nord et les autres domaines angevins.

Approfondir, sur un mode comparatif, les éléments de continuité du gouvernement angevin en Piémont et Lombardie, en Provence et dans le Midi de l'Italie.

De semblables considérations devraient se faire pour la situation de la Toscane angevine, qui est assez proche de celle de l'Italie du Nord. Après certains travaux du début du XX^e siècle (Jordan, Davidsohn et Caggese⁹), l'historiographie récente a fait montre d'un notable désintérêt, et c'est seulement ces dernières années qu'il s'est produit un regain d'attention pour le sujet¹⁰.

2. Le gouvernement de l'urgence

En 1259, sept ans avant de devenir roi de Sicile, Charles I^{er} reçut la soumission de plusieurs communes du Piémont sud-occidental : à savoir Cuneo, Savigliano, Mondovì et Alba. Il faut souligner que les communes italiennes, à la différence des villes françaises, disposaient d'un territoire dans leur dépendance assez vaste. Il correspondait *grosso modo* aux limites du diocèse (entre 3000 et 5000 km²). Une fois roi, Charles acquit encore d'autres villes-États importantes, au cœur de l'Italie communale : Alexandrie, Turin, Ivrea, Plaisance, Brescia, Parme dans le Nord de l'Italie, Lucques, Florence, Prato, Sienne et Arezzo en Toscane. Il exerçait aussi une grande influence sur les autres communes guelfes et il intervenait dans la nomination des officiers dans le Latium. Au cours du dernier quart du XIII^e siècle, toutefois, Charles perdit presque tous ses domaines en Italie septentrionale.

Au début du XIV^e siècle, Charles II et Robert reconstituèrent et étendirent cette domination. Vers 1305-1320, à l'apogée de la puissance angevine dans le Nord de l'Italie, presque tout le Piémont méridional (savoir Coni, Mondovì, Fossano, Savigliano, Cherasco, Alba, Asti, Alexandrie, Tortona et le marquisat de Montferrat), la Ligurie, avec l'immense *contado* de Gênes et le comté de Vintimille (séparé de la métropole ligure en 1335), et une bonne partie de la Lombardie communale (c'est-à-dire Verceil, Pavie, Parme, Brescia et Crémone) s'étaient soumis aux souverains de Naples. Les della Torre de Milan, exilés, avaient aussi sollicité l'aide des Anjou pour rentrer dans la métropole lombarde, en contrepartie de la soumission de la ville. Il s'agit d'une domination précaire et instable, qui, pendant les décennies suivantes, obtint d'autres territoires comme Chiéri et, en Toscane, Pistoia et Prato, acquises par le roi Robert entre 1313 et 1314, ainsi que Florence et Sienne qui, en 1326, se soumirent à Charles de Calabre. Toutefois, durant cette période, les

⁹E. Jordan, *La domination angevine en Italie*, Paris, 1909 ; R. Davidsohn, *Storia di Firenze*, 8 voll., Firenze, 1956-1958 ; R. Caggese, *Roberto d'Angiò e i suoi tempi*, Firenze, 1922, 2 vol.

¹⁰Parmi les contributions récentes les plus significatives : A. De Vincentiis, « Le signorie angioine a Firenze. Storiografia e prospettive », dans *Reti medievali. Rivista*, 3 (2001), II semestre ; S. Raveggi, « Siena nell'Italia dei guelfi e dei ghibellini », dans *Fedeltà ghibellina, affari guelfi. Saggi e riletture intorno alla storia di Siena fra Due e Trecento*, éd. G. Piccinni, Ospedaletto 2008, pp. 29-61 ; A. Zorzi, « Una e trina : l'Italia comunale, signorile e angioina. Qualche riflessione », dans *Gli Angiò nell'Italia nord-occidentale*, pp. 435-443.

Angevins perdirent aussi la plupart des villes lombardes en raison de l'expansion des Visconti. Dans les *civitates* de la Lombardie, hormis Brescia qui resta angevine de 1319 à 1331, la domination dura seulement deux ou trois ans.

En Piémont, où le pouvoir angevin était plus solide, la plupart des communes soumises restèrent fidèles jusque vers les années 1340-1350 (c'est à dire durant quarante ans environ). Pendant la seconde moitié du siècle, les Anjou conservèrent seulement quelques enclaves dans le Piémont sud-occidental : Mondovì et Cherasco, entre 1356 et 1366, et Coni et le Val de Stura, qui tombèrent en 1380, face à l'expansion des comtes de Savoie¹¹.

En Italie du Nord, les Anjou n'arrivèrent pas à créer une domination cohérente et stable. Ils furent donc obligés d'affronter tant des collectivités urbaines habituées à se gérer de façon autonome, que des seigneuries ambitieuses, qui n'acceptaient pas leur suprématie, en particulier les Savoie et les Visconti, mais aussi les Saluces et les Montferrat. Les Angevins fondèrent en Piémont et en Lombardie un 'gouvernement de l'urgence'¹².

De ce gouvernement de l'émergence découlent au moins trois conséquences :

- Le gouvernement de la région s'appuya, dans plusieurs cas, sur les structures administratives provençales, plus solides que celles de l'Italie nord-occidentale. Il compta en particulier sur les sénéchaux de Provence, surtout au début de la domination de Charles I^{er}, à l'époque de Charles II et de Jeanne I^{er}. En 1306, Charles II en vint à incorporer le Piémont aux comtés angevins de Provence et Forcalquier¹³.

- L'utilisation de nombreux hommes d'armes, surtout provençaux, parmi le personnel politique envoyé par le souverain. Le sénéchal de Piémont lui-même avait souvent un rôle militaire plus qu'administratif¹⁴. À compter de Philippe de Gonesse, envoyé de l'autre côté des Alpes par Charles I^{er} et blessé au visage lors de la défaite de Roccavione, jusqu'à Hugues des Baux et Réforciat d'Agoult, tous deux morts au combat (le premier en 1321 dans une rencontre avec les Visconti, le second lors de la déroule de Gamenario en 1345), les sénéchaux apparaissent régulièrement à la tête des incessantes opérations militaires conduites dans la région¹⁵. Quand ils entraient en action, ils s'appuyaient sur un certain nombre de chevaliers de leur entourage étroit. De la sorte, à Avignon en janvier 1344, des commissaires royaux recrutèrent trente cavaliers pour la *familia senescalli*. Ils combattirent

¹¹ Pour ce bref profil événementiel on peut utiliser Monti, *La dominazione angioina* et F. Gabotto, *Asti e la politica sabauda in Italia al tempo di Guglielmo Ventura secondo nuovi documenti*, Pinerolo, 1903 ; Id., *Storia del Piemonte nella prima metà del secolo XIV (1292-1349)*, Torino 1894.

¹² La catégorie du 'gouvernement de l'urgence' a été récemment approfondie pour l'époque moderne dans le volume *Il governo dell'emergenza : poteri straordinari e di guerra in Europa tra XVI e XX secolo*, éd. F. Benigno, L. Scuccimarra, Roma 2007.

¹³ Pour la temporaire annexion du Piémont à l'administration provençale : Monti, *La dominazione angioina*, p. 81.

¹⁴ Pour une comparaison avec le rôle des sénéchaux en Provence même, voir R. Busquet, « La Provence », dans *Histoire des institutions françaises au moyen âge, Tome premier : institutions seigneuriales (les droits exercés par les grands vassaux)*, éd. F. Lot, R. Fawtier, Paris, 1957, pp. 249-266 : p. 255. Quant à la capacité militaire des sénéchaux et la prédominance relative des Provençaux à un tel poste : J.-P. Boyer, « De force ou de gré. La Provence et ses rois de Sicile (milieu XIII^e siècle-milieu XIV^e siècle) », dans *Les Princes angevins*, pp. 23-59 : p. 50 et Grillo, « Un dominio multiforme », pp. 53-55.

¹⁵ Guilielmi Venturæ *Memoriale de gestis civium Astensium et plurium aliorum, Historiae Patriae Monumenta, Scriptorum III*, Torino 1848, col. 701-816 : col. 710, 713 (Philippe de Gonesse) ; *ibid.*, 750, 757 (Renaud de Lecto) ; *ibid.*, 784-804 (Hugues des Baux) ; *ibid.*, col. 797 (Riccardo Gambatesa). Pour Réforce d'Agoult cf. A.A. Settia, « *Gran cops se donnent les vassaulx*. La battaglia di Gamenario (22 aprile 1345) », dans *Gli Angio nell'Italia nord-occidentale*, pp. 161-206 : pp. 183-184, 198-199.

sans doute aux côtés de Réforciat d'Agoult dans le malheureux combat où il perdit la vie¹⁶. Sur le champ de bataille, les sénéchaux pouvaient être secondés d'autre *condottieri* royaux, parfois investis d'un office précis, tels les maréchaux¹⁷.

- La nature en partie formelle du pouvoir angevin sur les villes, qui conservèrent dans la plupart des cas les équilibres institutionnels et sociaux préexistants à la domination. Selon Giovanni Tabacco, le domaine angevin constitua une *copertura politica*, une couverture politique, sur la survivance des structures communales¹⁸. En Lombardie surtout, il constitua une confédération de villes plutôt qu'une vraie domination¹⁹.

3. De Marseille jusqu'à Coni : les actes de soumission aux Anjou

Les actes de soumission à Charles I^{er}, acceptés par les communes à partir de la fin de 1259 sont une nouveauté pour les communes italiennes, pas seulement du point de vue de la diplomatie²⁰. Ce genre d'acte avait été déjà expérimenté par Charles I^{er} en Provence, notamment à Marseille. Les traités stipulés avec la ville basse, en 1252 et en 1257, constituèrent un important modèle pour les accords entre le comte et les villes piémontaises et lombardes.

Les comtes de Provence dès l'époque de Raimond Bérenger V voulurent discipliner le développement institutionnel de la vigoureuse commune portuaire, sous bien des rapports semblable à celui des centres urbains du Piémont nord-occidental. Après un premier pacte en 1225, sous la forme d'une alliance équilibrée, avec un second accord, en 1243, Raimond Bérenger V avait contraint les Marseillais à reconnaître que leur cité se plaçait *in comitatu Provincie et in dominio dicti comitis*, bien qu'il légitimât alors de fait leur autonomie. Les liens de dépendance du port méditerranéen ne se resserrèrent qu'avec Charles I^{er}, par des traités au contenu ample, comparable à ceux proposés par la suite aux communes piémontaises et lombardes²¹.

La convention de 1252, encore favorable à Marseille, contenait par exemple des clauses sur l'exercice de la justice d'appel dans la ville et d'après les statuts locaux. D'autres dispositions garantissaient le libre approvisionnement en victuailles et en bois sur les terres comtales ou prévoyaient le choix des officiers chargés de gouverner la ville (qui conservait une large part d'autonomie) parmi les habitants des domaines angevins. Ces assurances paraissent avoir inspiré, quelques années plus tard, les actes de soumission piémontais. Le

¹⁶ Archives Départementales des Bouches-du-Rhône, Cour des comptes, B, 1479.

¹⁷ Simon Villa et Guillaume Flote furent maréchaux en 1312 et en 1341 : Monti, *La dominazione angioina in Piemonte*, p. 132 ; C. Turletti, *Storia di Savigliano corredata di documenti*, Savigliano 1879, IV, n. 191, p. 291.

¹⁸ G. Tabacco, *Egemonie sociali e strutture del potere nel Medioevo italiano*, Torino, 1979, p. 354.

¹⁹ Grillo, « Un dominio multiforme » ; R. Rao, « La circolazione degli ufficiali nei comuni dell'Italia nord-occidentale durante le dominazioni angioine del Trecento. Una prima messa a punto », dans *Gli Angioi nell'Italia nord-occidentale*, pp. 229-290.

²⁰ P. Merati, « Fra donazione e trattato. Tipologie documentarie, modalità espressive e forme autenticatorie delle sottomismissioni a Carlo I d'Angiò dei comuni dell'Italia settentrionale », dans *Gli Angioi nell'Italia nord-occidentale*, pp. 333-362.

²¹ V.-L. Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire de Charles d'Anjou*, Aix-en-Provence, 1926, n. 26, p. 329 ; n. 36, pp. 383-393. Cf. Th. Pécout, *Raymond Bérenger V : l'invention de la Provence*, Condé-sur-l'Escaut 2004, pp. 189-200 ; S. Clair, « La commune au XIII^e siècle », dans *Marseille au Moyen Âge, entre Provence et Méditerranée. Les horizons d'une ville portuaire*, éd. Th. Pécout, Faenza, 2009, pp. 181-185.

traité de 1252 partageait en outre avec eux le fait d'avoir été contracté non seulement par Charles I^{er}, mais encore par son épouse Béatrice²².

Ce furent toutefois les conditions beaucoup plus sévères acceptées par les Marseillais à Aix, en 1257, qui dégagèrent certains des points décisifs qui furent repris deux années plus tard dans les soumissions des villes piémontaises. Pour la première fois, on prévoyait de façon explicite la cession des *dominium et signoria* à Charles et à Béatrice. La même expression s'employait pour l'assujettissement de Coni, en 1259. En outre, le traité de 1252 voulait que les revenus et les propriétés de la cité fussent partagés par moitié entre le comte et la communauté urbaine. Cependant, celle-ci n'avait pas respecté la convention. Les dispositions de 1257, imposées par Charles I^{er} de force, contraignaient les citoyens au versement intégral des revenus à la *curia* angevine. Il en alla de même dans les conditions établies avec les localités piémontaises et lombardes. Seuls les droits d'usage des citoyens sur les bois et les pâtures étaient préservés²³. Les critères de sélection des officiers, pour Marseille, furent également durcis. La ville recevrait chaque année un vicaire choisi par le seigneur. Les centres du Piémont sud-occidental, qui se donnèrent à Charles I^{er} entre 1259 et 1260, adoptèrent ce modèle. Derrière les nombreuses analogies entre le document marseillais de 1257 et ceux de peu postérieurs, établis sur l'autre versant des Alpes, se cache probablement l'intervention directrice de Robert *de Laveno* et de l'archevêque d'Aix Visdomino Visdomini de Plaisance. Énumérés parmi les témoins présents à Aix, ces juristes au service du prince apparaissent ensuite avec assiduité lors de la soumission des communes piémontaises à Charles I^{er}²⁴.

Toutefois, par rapport à la situation de Marseille, où les traités et les serments de fidélité avaient été imposés à la communauté après une longue résistance de cette dernière, en Italie nord-occidentale les conventions avec le comte de Provence furent un choix volontaire des communes²⁵. Les accords étaient négociés entre les parties. Chaque commune pouvait inclure des conditions spécifiques que les princes confirmaient ou non. Malgré les spécificités locales, les traités marquèrent un essor vers l'uniformisation de la situation des villes angevines. Les ambassadeurs provençaux proposaient une grille de conditions identiques pour toutes les communes. On peut vérifier ce procédé pour les clauses fiscales, différentes des systèmes de prélèvement communal, fondés sur *l'estimo*. Dans tous les actes de soumission, on peut aussi retrouver des accords concernant la libre circulation des marchandises dans les territoires soumis à la couronne ; clauses résultant

²²Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique*, n. 41, pp. 407-427. Pour l'exercice de la justice à Marseille : Th. Pécourt, « Le prince et la ville : une domination consentie », dans *Marseille au Moyen Âge*, pp. 202-204. Sur l'existence de plusieurs degrés de justice dans les localités piémontaises, se reporter à : Grillo, « Un dominio multiforme », p. 55.

²³Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique*, n. 45, pp. 449-474. À Cuneo également, comme sans doute dans les localités piémontaises, il avait été prévu de céder à Charles I^{er} les biens patrimoniaux de la commune, mais de préserver les droits d'usage collectif (*Gli atti del comune di Cuneo (1230-1380)*, éd. T. Mangione, Cuneo, 2006, n. 53, p. 71).

²⁴Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique*, n. 45, p. 474. Sur le rôle de Robert de Laveno dans le gouvernement de Marseille : R. Busquet, « L'histoire d'une consultation du XIII^e siècle sur le *merum imperium* et l'origine des cas royaux en Provence », dans Busquet, *Études sur l'ancienne Provence. Institutions et points d'histoire*, Paris, 1930, pp. 51-68 : p. 51. Sur le rôle de Robert *de Laveno* dans l'élaboration des actes de soumission piémontais, voir R. Rao, « Dal comune alla corona : l'evoluzione dei beni comunali durante le dominazioni angioine nel Piemonte sud-occidentale », dans *Gli Angioi nell'Italia nord-occidentale*, pp. 139-160 : pp. 141-142.

²⁵Pour le contexte politique dans lequel les Marseillais traitèrent avec Charles I^{er}, consulter J.-P. Boyer, « 1245-1380. L'éphémère paix du prince », dans M. Aurell, J.-P. Boyer, N. Coulet, *La Provence au Moyen Âge*, Aix-en-Provence 2005, pp. 143-280 : pp. 169-171.

probablement de la demande des groupes dirigeants locaux, dont un pourcentage significatif se composait de marchands²⁶.

Il faut insister sur l'aspect original de ces traités, dressés sous l'impulsion novatrice de juristes comtaux, tels Visdomino Visdomini et Robert *de Laveno*. Les deux hommes du comte constituent le vrai trait d'union entre la soumission marseillaise de 1257 et celles du Piémont en 1259-1260. Ces experts négocièrent avec les autorités urbaines puis mirent en forme les accords. Grâce à leur travail novateur, les objectifs régaliens de Charles I^{er} furent atteints bien avant la conquête du royaume de Sicile. Dès 1259-1260, par exemple, les Anjou, comme à Marseille en 1257, s'approprièrent les biens communaux. Toutefois, dans les seuls actes de soumission piémontais on affirma (et c'était la première fois) qu'ils comportaient les *regalia*. Il s'agissait d'une formulation empruntée à la réflexion sur les droits impériaux, qui toutefois n'avait jamais trouvé application en Italie du Nord. Les souverains angevins commencèrent à utiliser ces biens comme appartenant à la couronne en les concédant à leurs fidèles, en rompant ainsi avec la tradition d'usage répandue parmi les communes italiennes, qui les vouaient au profit des citoyens²⁷.

Il existe une continuité dans l'action angevine en Provence et au Piémont. La réflexion sur le renforcement des droits souverains en Provence a été engagée dès la fin du XII^e siècle²⁸. Elle s'est intensifiée avec l'arrivée des Anjou, en particulier entre 1252 et 1257, grâce aux enquêtes générales, aux *consilia* juridiques et aux actes de soumission imposés aux cités provençales. Un parcours similaire eut une accélération décisive sur l'autre versant des Alpes, grâce aux oeuvres des importants juristes comme Roberto *de Laveno* et Visdomino Visdomini. Après avoir participé aux procédures de soumission des cités provençales dans les années 1251-1257 ils suivirent pas à pas les accords avec les villes piémontaises. Au Piémont la volonté de parvenir à un contrôle effectif des *regalia* a entraîné des formulations très explicites. De tels personnages développeront aussi des implications idéologiques similaires après être retournés en Provence. Visdomino fut témoin d'une nouvelle soumission de Marseille en 1262²⁹. En 1263, enfin, Roberto participa à la revendication des droits régaliens par le tribunal de Forcalquier contre le seigneur de Pierrerue³⁰. Cet acte significatif, qui constitue une des entreprises les plus conscientes du début de l'affirmation des *regalia* en Provence sous Charles I^{er}, peut être relu non seulement à la lumière du progrès du pouvoir comtal dans cette région mais aussi à l'expérience acquise en Piémont.

²⁶ Voir Annexe.

²⁷ Rao, « Dal comune alla corona », *art. cit.*

²⁸ Pour tout ce qui concerne les premiers témoignages de l'utilisation en Provence de l'utilitaion en Provence du terme *Regalia* voir G. Giordanengo, *Le droit féodal dans les pays de droit écrit. L'exemple de la Provence et du Dauphiné (XI^e-début XIV^e siècle)*, Rome, 1988, pp. 76, 87; Id., « Arma legesque colo. L'État et le droit en Provence (1246-1343) », dans *L'État Angevin*, pp. 35-80 (pp. 43, 55-56); Id., « Statuts royaux et justice en Povençe (1246-1309) », dans *La justice temporelle dans les territoires angevins*, éd. J.-P. Boyer, A. Mailloux, L. Verdon, Rome 2005, pp. 107-127 (pp. 119-120). Un autre indice du renforcement des droits comtaux peut être repéré dans la revendication des terres de pâturage à partir de Raimond Bérenger : J.-P. Boyer, « Dominer et exploiter la terre en Haute Provence entre le XIII^e et le XV^e siècle », dans *Agriculture méditerranéenne: variété des techniques anciennes*, éd. M.-Cl. Amouretti, G. Comet, Aix-en-Provence 2002, pp. 41-82 (pp. 57-58, 75); *Enquêtes sur les droits et revenus de Charles I^{er} d'Anjou en Provence (1252 et 1278)*, éd. É. Baratier, Paris, 1969, pp. 61-63.

²⁹ Pour la figure de Visdomino Visdomini, chargé, entre 1251 et 1252, de traiter la paix avec Arles et Marseille : E. Canobbio, *Per una prosopografia dell'ufficialità subalpina. Personale ecclesiastico al servizio degli Angiò*, dans *Gli Angiò nell'Italia nord-occidentale*, pp. 291-312 : p. 294.

³⁰ R. Sternfeld, *Karl von Anjou als Graf der Provence (1245-1265)*, Berlin 1888, doc. 15, pp. 308-309; Giordanengo, « Arma legesque colo », pp. 55-56; Boyer, « De force ou de gré », pp. 27-28.

4. La continuité angevine : les actes de soumission à Charles II et Robert I^{er}

À partir de 1303, les actes de soumission à Charles II puis à Robert reprirent en bonne part ceux en faveur de Charles I^{er}. L'intention de ses deux successeurs fut de restaurer sa domination, tant dans la forme que dans l'extension territoriale. Dans toutes les localités déjà soumises au XIII^e siècle (Alba, Mondovì, Savigliano, Coni, Alexandrie et Brescia), de nouvelles soumissions ne furent pas conçues. Les précédentes furent reprises. Tout au plus, encore du fait d'une meilleure expérience des souverains dans les affaires italiennes par rapport à 1259 (quand le comte de Provence avait franchi les Alpes), Charles II et Robert manifestèrent un plus large esprit de compromis. Ils développèrent les actes de soumission avec des clauses supplémentaires en faveur des bourgs et des cités. Ils reconnurent des prérogatives plus importantes aux sociétés populaires. Ils formalisèrent, enfin, la soumission de modestes centres ruraux, comme Demonte e Centallo³¹.

La volonté de se réclamer de la domination de Charles I^{er} est manifeste dans les intentions de rois de Sicile³². Outre une valeur de légitimation, ce désir poursuivait très probablement encore le but d'obtenir un consentement plus pacifique aux conquêtes des princes territoriaux et des communes urbaines de la région. En 1307, peu d'années après le début de la seconde domination angevine, la tentative d'annexion du marquisat de Montferrat suscita la peur des forces politiques de Piémont et de Lombardie, de Philippe d'Achaïe-Savoie en premier lieu. Charles II préféra alors écrire à son sénéchal, Renaud de Lecto, pour apaiser les esprits, réitérant son intention de ne pas étendre ses conquêtes « au delà du marquisat et des terres tenues par notre père de bonne mémoire »³³.

Le rappel de la domination de Charles I^{er} revient, d'ailleurs, explicitement dans toutes les soumissions. Pour Alba, les ambassadeurs déclarèrent avoir déjà transmis la seigneurie citadine au comte de Provence et à son épouse³⁴. En rappelant la longue fidélité de leurs citoyens à Charles I^{er} et leur volonté de revenir sous la domination royale (« *promptis votis desiderare dominationem predicti domini nostri Regis* »), il « restituèrent » (« *restituerunt* ») à Charles II la seigneurie urbaine « selon la forme des précédentes conventions » (« *secundum formam dictarum priorum conventionum* »)³⁵.

À Coni, la soumission de 1306 se présentait comme une confirmation, par Charles II, des « conventions et pactes avec l'illustre seigneur roi de claire mémoire, notre père, et dame notre mère » (« *conventiones et pacta cum clare memorie rege inclito domino patre dominaque genitrice nostris* »)³⁶. Le résultat le plus accompli se voit dans la soumission

³¹R. Bordone, « Magnati e popolani in area piemontese con particolare riguardo al caso di Asti », dans *Magnati e popolani nell'Italia comunale*, Quindicesimo convegno di studi del Centro italiano di studi di storia e d'arte di Pistoia (Pistoia 15-18 maggio 1995), Pistoia, 1997, pp. 397-419 : pp. 404-406 ; P. Grillo, « La monarchia lontana : Cuneo angioina », dans *Storia di Cuneo e del suo territorio. 1198-1799*, éd. R. Comba, Cuneo 2002, pp. 49-121 : pp. 61-62 ; Rao, « Dal comune alla corona », pp. 153-158. Pour une présentation synthétique de la figure de Robert I : M. Hébert, « Le règne de Robert d'Anjou », dans *Les Princes angevins*, pp. 99-116.

³²De façon générale, sur les ambitions de continuité de Charles II par rapport à Charles I^{er}, voir A. Barbero, *Il mito angioino nella cultura italiana e provenzale fra Duecento e Trecento*, Torino, 1993 (BSS, 201), pp. 121-141.

³³Monti, *La dominazione angioina in Piemonte*, n. 9, p. 338 : « *ultra marchionatum predictum terrasque alias quas bone memorie dominus pater noster [...] in predictis dignoscitur partibus tenuisse* ».

³⁴Appendice documentaria al *Rigestum Comunis Albe*, éd. F. Gabotto, Pinerolo, 1912, n. 167, p. 278 : « *quod dudum dicta civitas [...] concessit et tradidit clare memorie domino nostro Regi Karolo tunc Provincie comiti et comitisse Provincie eius coniugi et ipsorum heredibus ex suo corpore legitime descendentibus [...] dominium et seignoriam et omnem iurisdictionem dicte civitatis Albe* ».

³⁵Appendice documentaria al *Rigestum*, n. 167, pp. 278-279.

³⁶*Cuneo 1198-1382. Documenti*, éd. P. Camilla, Cuneo, 1970, n. 105, p. 202.

d'Alexandrie à Robert, en 1310, où à travers une longue harangue le thème de la continuité dynastique s'entrelace avec la construction d'une mémoire du *buon governo* et avec la présentation du souverain comme *defensor pacis*. L'acte rappelait de fait que :

*Cum comune et homines Alexandria pacta et convenciones actenus habuerit cum domino rege Karolo avo dicti domini Roberti serenissimi Jerusalem et Sicilie regis et propter absenciam et mortem dicti quondam regis Karoli comune et homines Alexandria discordias et contenciones civiles inter se habuerunt et dapna maxima sustinerunt que si dictus dominus rex Karolus vixerit non sustinuissent*³⁷.

L'absence puis la mort de Charles I^{er} avaient donc donné le départ à une période sombre pour la commune. Des *pacta et convenciones*, on était passé aux *discordie et contenciones civiles*. Le retour dans l'obédience aux Angevins se présentait comme l'occasion par laquelle Alexandrie laissait derrière elle les *dampna maxima*, en vue d'un avenir prospère, enfin pacifié.

5. Formes et institutions de gouvernement : la synthèse monarchique et communale

En analysant plus en détail les formes de gouvernement, on peut retrouver une synthèse originale entre les orientations étatiques et domaniales des princes angevins et la vitalité des institutions communales. En général, les Angevins conservèrent les sociétés populaires et les capitaines du *popolo*, en respectant l'hégémonie que les mouvements populaires avaient acquis sur la commune. Si, en 1259-1260, Charles I^{er} tenta de gouverner les localités du Piémont sud-occidental en s'appuyant sur les aristocrates, à partir de 1270 il commença à dialoguer avec les *societates populi*. Cette attitude fut accentuée par Robert I^{er}, qui établit des relations de syntonie avec les mouvements populaires³⁸.

Les traités synallagmatiques avec les Angevins sauvegardaient, en bonne part, les prérogatives des villes et codifiaient strictement l'autorité des souverains. Les actes de soumission souscrits par les communes pouvaient même prévoir, surtout dans les accords de Charles I^{er} avec les villes lombardes, des limites chronologiques à la seigneurie angevine. Par exemple, à Brescia, en 1270, il fut décidé que les Angevins gouverneraient la ville durant toute la vie de Charles I^{er} et pour les cinq premières années de son successeur. À Plaisance, en 1271, le pouvoir du roi devait s'achever dix ans après le traité³⁹. Les villes avaient encore la force et la capacité d'interrompre la domination, notamment grâce à la présence de plusieurs interlocuteurs politiques en mesure de faire concurrence aux Anjou.

Il faut insister sur la capacité effective des villes à diriger la politique locale, ce qui obligeait les Angevins à mettre en œuvre des formes de gouvernement souples, en continuité avec la tradition communale, et à laisser davantage de libertés aux citoyens. Dans plusieurs cas, on peut vérifier la tendance des rois et de leurs officiers à s'approprier certaines

³⁷Monti, *La dominazione angioina*, n. 18, p. 358. Le rôle pacificateur de Charles I^{er} se trouvait également souligné dans la harangue pour la soumission de la cité, en 1270. La soumission était justifiée « *qualiter ipsa civitas Alexandria [...] retroactis temporibus perturbata propter intrinsecas discordias quas fuerunt inter eos et propter gravamina ei illata a locis, civitatibus et baronibus, comitibus et etiam quia eadem civitas tempore quodam adhesionem quondam Uberto Pelavicino et Oberctio de Sipione nepoti eiusdem et aliis adherentibus Manfredi principi Tarentino rebellibus Sancta Romana Ecclesia* » (Archivio di Stato di Torino, Paesi, Paesi di nuovo acquisto, Alessandrino, mazzo 1, inventario 44).

³⁸Pour les relations entre Charles I^{er} et le *popolo* : Grillo, *Un dominio multiforme*, pp. 80-84. Pour l'époque de Robert I^{er} : Rao, « Dal comune alla corona », pp. 153-158.

³⁹Grillo, « Un dominio multiforme », pp. 50-52.

prérogatives publiques. En réaction, les citoyens utilisèrent les statuts urbains et les traités de soumission comme défense des coutumes communales. Par exemple, en 1272, les hommes de Mondovì se plaignirent d'une fiscalité injuste, qui dérogeait aux accords de 1260. L'année suivante, Charles I^{er}, en exerçant le pouvoir de correction du roi, écrivit au viguier d'Alba pour lui rappeler qu'il fallait respecter les traités avec la ville⁴⁰. L'acte de soumission d'Alexandrie au roi Robert en 1310 prévoyait, enfin, que les Alexandrins pouvaient nommer les juges et les notaires selon les statuts, pour limiter la tendance du souverain à se réserver la nomination de ces officiers⁴¹.

Le succès des Angevins provoqua toutefois l'introduction d'importantes innovations dans le monde communal, en créant des institutions inédites et de nouvelles formes de gouvernement. Lorsque Charles I^{er} arriva en Piémont, il importa les structures administratives provençales. Il institua un sénéchal, épaulé par un juge mage et un trésorier⁴². Comme en Provence, Charles II créa, en 1304, un *comitatus* de Piémont⁴³. Le podestat communal fut remplacé par un viguier.

La dévolution à la couronne des biens communaux – qu'on peut remarquer dans les traités de soumission – fait partie d'une attitude domaniale des Angevins, démontrée soit par la concession de châteaux aux créanciers piémontais (surtout les grandes familles albaïses de Falletti et de *de Brayda*), soit par le développement d'une politique féodale dans les *contadi* communaux. Celle-ci fut ensuite adoptée par d'autres dominations, comme celle des Visconti, mais cela n'était pas habituel pour les communes. Les souverains donnèrent les châteaux des campagnes communales aux fidèles – qui dans plusieurs cas n'étaient pas des *cives* –, en favorisant ainsi la dissolution du contrôle urbain du territoire rural⁴⁴. Charles I^{er} céda le château de La Morra, dans le district d'Alba, à un fidèle, le troubadour Sordello de Goito⁴⁵. En 1346, le sénéchal de Piémont, pour la reine Jeanne, Roberto Luinardo, confia en fief le village de Genola, reconnaissant par là son détachement du territoire de Savigliano, aux Tapparelli, dont le puissant lignage reçut le droit d'édifier un château⁴⁶.

Le fief était aussi l'instrument favori pour déterminer les relations entre les rois et les dominations aristocratiques de la région : en 1306, Manfred IV de Saluces avait obtenu la concession en fief du marquisat de Monferrat par le roi angevin, en profitant de la mort sans héritiers de l'ancien marquis, Jean I^{er}. La soumission limitait l'autonomie de Manfred, en prévoyant sa dépendance du sénéchal de Piémont en ce qui concerne les contraintes militaires et la justice d'appel pour les sentences contre les vassaux⁴⁷.

⁴⁰ Grillo, « Un dominio multiforme », p. 66.

⁴¹ Monti, *La dominazione angioina*, n. 18, p. 363.

⁴² Monti, *La dominazione angioina*, pp. 259-272 ; Grillo, « Un dominio multiforme », pp. 52-57.

⁴³ Monti, *La dominazione angioina*, p. 71.

⁴⁴ La fragmentation des territoires communaux fut également favorisée par la création de nouvelles circonscription comme la Val Camonica, dans la région de Brescia, ou les vallées de Stura et du Gesso, près de Cuneo : Grillo, « Un dominio multiforme », p. 68.

⁴⁵ *Appendice documentaria al Rigestum*, n. 142, pp. 203-205. Rappelons que les conventions de 1259 établissaient que les dépendances communales devaient servir au paiement des officiers urbains.

⁴⁶ Turletti, *Storia di Savigliano corredata di documenti*, IV, n. 199, pp. 300-301.

⁴⁷ Monti, *La dominazione angioina*, n. 5, pp. 331-332. Pour une confrontation avec la politique féodale dans le midi angevin : Pollastri, « L'aristocratie napolitaine », pp. 164-167 ; Id., « La conquête du royaume de Sicile et les nouvelles inféodations (1268-1281) », dans *Mémoire des Princes Angevins*, 4 (2004), pp. 11-16. Pour une confrontation avec les inféodations vicomtales : G. Chittolini, « *Infeudazioni e politica feudale nel ducato visconteo-sforzesco* », dans Id., *La formazione dello stato regionale e le istituzioni del contado. Secoli XIV-XV*, Torino, 1979, pp. 36-100.

La concession du titre de *familiaris* du roi se révèle aussi un instrument pour discipliner l'aristocratie. Par exemple, Giovanni de Saluces était « *miles consiliarius familiaris et fidelis* » de Charles II⁴⁸. Le lien avec ce frère cadet de Manfred IV constituait un important appui pour renforcer le contrôle sur la maison de Saluces, notamment sur ses possessions dans les collines de la haute Langa, où Jean était bien enraciné. En outre, les relations privilégiées avec Giovanni donnaient aux Angevins un autre interlocuteur dans le marquisat, comme soutien en cas de volte-face de Manfred, qui, malgré le traité pour le Montferrat, restait un allié ambigu.

Même éloignée, la couronne interférait d'une façon significative dans la vie locale, en modifiant certains mécanismes autonomes de l'époque communale et en rendant décisive la capacité des hommes et des institutions locales à créer des liens avec l'extérieur, en particulier avec Naples. On peut vérifier ces aspects au niveau judiciaire. La présence du juge mage introduisait la possibilité concrète pour les citoyens de s'adresser aux tribunaux extra-urbains. À travers les suppliques, le roi pouvait déroger à la justice locale ou l'influencer. En 1320, Oberto Carcano et Gabriele della Torre, viguier et juge de la *curia regia* de Coni, prononcèrent une sentence favorable à la chartreuse de Pesio, après avoir reçu certaines lettres du roi Robert⁴⁹.

Au niveau social, on peut aussi observer certaines nouveautés introduites par les Anjou, qui restaient néanmoins en continuité avec le passé communal et conservaient les équilibres sociaux. Ceci était d'ailleurs implicite dans la décision des souverains de défendre les Sociétés du Peuple. Le contact avec la cour du souverain et la supplique devinrent de nouvelles voies pour la réalisation des stratégies familiales. Certaines familles, comme les *de Brayda* ou les Falletti d'Alba, atteignirent de nouvelles possibilités de succès et d'élévation au-dessus d'autres lignages citoyens, grâce à leur fidélité et, surtout, grâce à l'argent prêté à la couronne⁵⁰.

De nouvelles occasions d'évolution sociale furent offertes à un grand nombre de familles piémontaises, lombardes, émiliennes et toscanes, notamment par l'entrée dans le personnel politique des Anjou, ce qui permit d'échapper à l'étroit espace régional et parfois d'intégrer celui, plus vaste, des flux des podestats. Toutefois, comme on va le voir dans un instant, la mobilité dans l'immense empire angevin fut seulement théorique pour la plupart des hommes, qui restèrent ancrés dans une zone limitée.

6. Les officiers

Une première piste de recherche, pour la compréhension du personnel politique en Italie du Nord, consiste dans l'étude de la nomination des officiers et de leurs fonctions. Le recrutement du personnel politique se caractérise par les mêmes orientations que celles qu'on a examinées pour les formes de gouvernement. Si l'on analyse notamment les devoirs des viguiers, la nature de la synthèse monarchique et communale saute aux yeux. Le viguier est un homme du roi, qui doit quand même gouverner dans le respect du système communal. Dans le traité de soumission de Coni, en 1259, Charles I^{er} s'était réservé la nomination du

⁴⁸Tallone, *Tommaso I di Saluzzo*, n. 66, p. 420.

⁴⁹Grillo, « La monarchia lontana », p. 75.

⁵⁰B. Del Bo, « Un itinerario signorile nel crepuscolo angioino. I Falletti di Alba », dans *Gli Angiò nell'Italia nord-occidentale*, pp. 313-330 ; R. Rao, « Alba nella prima metà del Trecento : società e istituzioni durante la seconda dominazione angioina », dans *Alba medievale : dall'alto medioevo alla fine della dominazione angioina (secoli VI-XIV)*, éd. R. Comba, Alba 2009, pp. 167-196.

viguiers et de tous les officiers publics, qui devaient toutefois gérer le bourg *secundum statuta Cunei*⁵¹. En effet, les statuts de Coni régulaient avec précision les devoirs du viguier. En début de mandat, il devait jurer devant le conseil communal. À la conclusion de sa charge, comme les anciens podestats, il recevait du même conseil le *sindacatus*, par lequel on jugeait les actes des officiers⁵².

À l'exception du Piémont sud-occidental, où les Anjou nommaient assez librement les officiers, la dialectique entre souverain et commune pouvait réguler aussi le choix du viguier, selon des règles variant éventuellement selon les villes, mais qui observaient souvent le même mécanisme. Le roi choisissait un groupe de candidats, parmi lesquels la commune nommait l'officier, ou vice versa⁵³.

En général, le roi visait à exercer un contrôle étroit sur les officiers, en cherchant à nommer les notaires, par exemple à Parme et à Asti, et en introduisant des critères de clientélisme dans la nomination. Il distribuait les charges aux personnes pouvant instaurer des relations avec la cour⁵⁴. On peut aussi constater un effort vers l'uniformisation du comportement des officiers, à travers la publication en 1327 de statuts pour les juges, les clavaires et les notaires piémontais et lombards, plus désordonnés et plus liés aux pratiques locales de gouvernement, par rapport à leurs collègues provençaux.

Une seconde étape de l'étude du personnel politique consiste à étudier les hommes. Comme on le verra, le choix des officiers locaux, en particulier celui des viguiers, était lié à la teneur des rapports entre communes et souverain. Les princes angevins envoyaient leurs fidèles possédant une expérience guerrière, dont la plupart étaient provençaux, dans leurs domaines les plus instables et affectés d'opérations militaires répétées. En 1319, le viguier de Brescia à peine soumise fut Jean *de Aquablanca*, originaire du sud de l'Italie ou de la Provence. Nommé directement par le roi Robert, Jean était un officier expérimenté. Il avait déjà été sénéchal de Provence en 1300 et il était *familiaris* du souverain et *magister rationalis Magne Curie*. À Brescia, il se distingua par une expédition contre Crémone, qu'il conquiert. Pourtant, il n'était pas apprécié de la population qui, à la suite d'une sédition, le chassa de la ville. L'année suivante, Jean fut remplacé par une autre personne de confiance qui connaissait le métier des armes, Simon Tempête, *miles ultramontanus*⁵⁵.

Durant la même période, à Gênes, la plus importante acquisition en Italie du Nord, soumise en 1318, Robert envoya Riccardo Gambatesa, originaire des Abruzzes, comme capitaine général. Il était, lui aussi, d'une fidélité éprouvée. En effet, il avait été sénéchal de Provence en 1310, lorsqu'il avait conduit l'armée de Robert I^{er} en Piémont.

Surtout dans le Piémont sud-occidental, à Coni, Mondovì, Savigliano et Alba, où la domination angevine était la plus solide et où les princes possédaient le plus de compétences concernant le choix des officiers, les Anjou nommèrent de nombreux fonctionnaires provençaux. À l'exception de certains cas semblables à ceux que l'on a vus auparavant pour Brescia et Gênes, dus surtout à la nécessité de stabiliser le domaine et aux exigences militaires, dans les villes les plus grandes, comme Alexandrie, Asti et les *civitates* lombardes,

⁵¹ *Cuneo 1198-1382. Documenti*, n. 47, p. 75. Cf. Grillo, « Un dominio multiforme », p. 42.

⁵² Grillo, « Una monarchia lontana », pp. 72-73.

⁵³ Rao, « La circolazione degli ufficiali », pp. 234-236. Un semblable mécanisme fut repris par d'autres dominations, celle par exemple de Manfredo de Saluces à Fossano, en 1304 : *Il libro verde del comune di Fossano ed altri documenti fossanesi (984-1314)*, éd. G. Salsotto, Pinerolo, 1909, n. 145, pp. 221-222.

⁵⁴ Rao, « La circolazione degli ufficiali », pp. 246-247.

⁵⁵ Rao, « La circolazione degli ufficiali », pp. 236-237.

on préféra utiliser essentiellement un personnel local déjà formé dans le milieu communal. Dans l'ensemble, on peut constater une continuité avec les flux de fonctionnaires communaux, avec pourtant une tendance à l'élargissement du bassin de provenance des viguiers par rapport à celui des podestats. Le flux consistant d'officiers provençaux contribua à rééquilibrer les échanges des fonctionnaires en-deçà et au-delà des Alpes. Si depuis les premières décennies du XIII^e siècle les villes provençales avaient déjà reçu des podestats italiens (en particulier, Marseille avait eu un rapport privilégié avec des podestats de Milan), les communes italiennes n'avaient guère, jusque là, connu de recteurs transalpins⁵⁶.

Malgré la forte connotation régionale, le personnel piémontais et lombard était constitué de noms en partie communs entre les différents territoires angevins, ce qui suggère donc une possibilité de croiser les parcours de recherche de part et d'autre des Alpes.

La carrière en Provence du juge Pietro *Dalmacius*, originaire de Coni, récemment étudiée par Jean-Luc Bonnaud⁵⁷, commence en 1336 à Sisteron et se déroule avec continuité à Marseille, Digne, Nice, Draguignan et Avignon jusqu'en 1342, lorsque il disparaît des sources provençales. Il ne reparait qu'en 1347, comme juge de Nice puis d'Avignon. De là, il devint juge mage de Provence, en 1348. Les données piémontaises permettent de compléter ce parcours. Pietro était entré en contact avec l'administration angevine dès 1330, quand il avait été capitaine du peuple à Mondovì. Il était revenu sur sa terre d'origine en 1342, pour revêtir jusqu'en 1345 la charge de juge mage de Piémont. Cette fonction avait sans doute marqué une étape décisive pour atteindre le prestigieux office obtenu, sur l'autre versant des Alpes, en 1348⁵⁸.

Carrière de Pietro *Dalmacius* de Coni :

1330	Capitaine du Peuple à Mondovì en 1330
1336-1337	Juge de Sisteron
1337-1338	Juge d'Avignon
1338-1339	Juge du palais de Marseille
1340	Juge de Nice
1340-1341	Juge de Draguignan
1342	Juge de Digne
1342-1345	Juge mage de Piémont
1347	Juge de Nice
1347-1348	Juge d'Avignon
1348	Juge mage de Provence

⁵⁶ Avoient été podestats de Marseille les Milanais Spino de Soresina, en 1225, Roberto de Concorezzo, en 1227, et Guglielmo Praellono, en 1252 (Bourrilly, *Essai sur l'histoire politique*, n. 25, pp. 337-338 ; n. 29, p. 347 ; n. 41, p. 407). Sur le mandat de Spino, également podestat d'Avignon, voir S. Balossino, « *Fraternitas et amor inter civitates* : une société communale entre Avignon et Marseille au début du XIII^e siècle », dans *Marseille au Moyen Âge*, pp. 364-367 : p. 365.

⁵⁷ J.-L. Bonnaud, *Un État en Provence. Les officiers locaux du comte de Provence au XIV^e siècle (1309-1382)*, Rennes 2007, Annexe III.

⁵⁸ *Le pergamene dei monasteri albesi della Beata Margherita di Savoia e di Santa Caterina (XI-XIV secolo)*, éd. R. Audenino, R. Comba, Cuneo-Alba 2007, n. 8, p. 164 ; *Il minutarario del notaio Oberto da Somano (1345)*, appendice a *Il minutarario (1439-1442) del Beato Alerino Rembaudi vescovo di Alba*, éd. B. Molino, Alba 2004, n. 48, p. 482 ; Rao, *La circolazione degli ufficiali*, p. 276.

La carrière d'Antonio *de La Cruce* de Pavie, juge dans de multiples localités provençales de 1328 à 1348, peut se suivre avec une certaine continuité. Ce personnage également entra en relation avec les Angevins en Italie nord-occidentale : à Savigliano, en 1318, puis à Gênes, entre 1322 et 1324⁵⁹.

Carrière d'Antonio *de La Cruce* de Pavie :

1318	Juge de Savigliano
1322-1324	Juge de Gênes
1328	Juge de Grasse
1329-1330	Juge de Nice
1330	Juge d'Avignon
1331-1332	Juge du palais de Marseille
1332	Juge d'Avignon
1333-1334	Juge de Tarascon
1334	Juge d'Avignon
1339-1341	Juge d'Aix
1340-1341	Juge d'Avignon
1342-1343	Juge de Digne
1347-1348	Juge d'Aix

Ces données nous permettent de combler certaines lacunes et éventuellement de mieux comprendre la mobilité des officiers. Elles sont aussi utiles à l'histoire des carrières. Par exemple, les parcours provençaux de Pietro *Dalmacius* et d'Antonio *de La Cruce* commencèrent en Italie du Nord.

Les *jurisperiti* Jourdain *Sardina* de Nice et son fils Hugues, au contraire, avaient débuté leur carrière en Provence. Le *curriculum* de Jourdain, comme fonctionnaire itinérant, fut plutôt bref. Entamé en 1321, par la fonction de lieutenant du juge mage de Provence, il se conclut en 1326 avec celle de juge d'Aix. Par la suite, le personnage revêtit diverses charges dans sa cité natale. Le parcours d'Hugues fut, au contraire, plus long. Il débuta en 1326 avec la charge de juge d'Aix, dans laquelle le jeune officier succéda à son père. Il se prolongea jusqu'en 1343, quand Hugues recouvra l'office de juge d'Aix, après avoir séjourné dans diverses cités de Provence⁶⁰. En 1332, son père et lui se rendirent en Piémont. Jourdain y fut juge mage, son fils viguier d'Alba⁶¹. Alors que Jourdain, qui en 1332 avait plus de dix ans d'expérience, était à l'apogée de sa carrière, celle d'Hugues venait de commencer. Parfois, comme dans le cas de Gabriele *Salvagus*, les mandats pouvaient se donner sur une zone très vaste, qui incorporait le Royaume de Naples, l'Italie communale et le comté de Provence⁶².

Reste à étudier l'entourage des sénéchaux, qui montre une mobilité remarquable à travers les différentes régions du Royaume. Par exemple, Bonifacio *de Fara*, originaire d'une famille guelfe de Milan, fut juge mage de Piémont en 1315-1316, viguier, en 1319, de Gênes à peine devenue angevine, viguier de Florence en 1326-1327, au début du gouvernement de

⁵⁹ Bonnaud, *Un État en Provence*, Annexe III.

⁶⁰ Bonnaud, *Un État en Provence*, Annexe III.

⁶¹ R. Rao, « La circolazione degli ufficiali », pp. 261, 265.

⁶² Bonnaud, *Un État en Provence*, Annexe III ; Rao, « La circolazione degli ufficiali », p. 259.

Charles de Calabre, et *magister rationalis* de la *Magna Curia* d'Aix-en-Provence en 1341-1342⁶³.

L'intégration des données, entre les régions provençales et italiennes, nous transmet une image plus complète de la mobilité du personnel angevin et permet de parvenir à une représentation complexe de la mosaïque des officiers qui dépendaient de la cour de Naples.

7. Un bilan, un héritage

En conclusion, la spécificité de la domination angevine en Italie du Nord est constituée par la synthèse entre le gouvernement provençalo-napolitain et le système communal : c'est-à-dire entre l'implantation de nouvelles pratiques et la sauvegarde des droits des citoyens (*cives*). Il s'agit d'une synthèse difficile, qui ne réussit pas toujours. De 1313 à 1319, on compte au moins quatre révoltes contre les Anjou dans les villes du nord de l'Italie, à Pavie, à Fossano, à Alexandrie et à Brescia. Elles étaient probablement dues à une présence militaire oppressante (car ce furent des années de conflit avec les Visconti et les Achaïe-Savoie et d'effort militaire majeur des Angevins), à la pression fiscale, et à l'incapacité de certains fonctionnaires, comme Jean *de Aquablanca*. Formés dans la culture princière angevine, ces hommes se pliaient mal au modèle des officiers communaux, habitués au contact avec la population.

Pour tracer un bilan de l'expérience angevine en Italie du Nord, il faut aussi s'interroger sur son héritage. La période angevine fut, pour les communes du Nord, un laboratoire d'expériences novatrices de gouvernement. On peut les retrouver en partie dans le lexique politique adopté ensuite par les États régionaux. Parfois, il existe une liaison directe. Le traité de soumission de Coni à Thomas I^{er}, marquis de Saluces, en 1282, fut copié sur les accords passés entre Charles I^{er} et la commune en 1259. De façon analogue, la soumission de Savigliano à Filippo d'Achaïe-Savoie, en 1320, se modelait sur celle de 1305 en faveur de Charles II. Ailleurs, de façon moins directe, les États régionaux apprirent certaines pratiques des Angevins, comme l'utilisation de la supplique (qui évidemment était répandue aussi dans la Curie pontificale), la gestion domaniale des biens communaux ou l'introduction du juge mage. Dans les domaines des Achaïe-Savoie, par exemple, à compter des premières décennies du XIV^e siècle apparut la figure du « juge général ». Il se recrutait souvent parmi les personnages qui, dans le passé, avaient servi comme officiers des rois de Naples, tels Pietro *de Episcopo* ou Galvano Canevano⁶⁴.

Cet héritage de pratiques de gouvernement s'est mieux conservé que le souvenir de l'expérience angevine en Italie du Nord. Cette situation provient probablement d'une sorte de *damnatio memoriae* des Anjou, effectuée par les autres États qui dominèrent la scène politique italienne au cours du XIV^e et du XV^e siècle. Par exemple, Guerino, un chroniqueur de Plaisance, raconte qu'en 1314 les fresques représentant les armoiries angevines, qui avaient été peintes dans le palais communal, furent effacées par le podestat des Visconti, qui dominaient alors la cité (*fecit destrui arma regis Francie [...] de qua stultitia inde plures tam gibellinos quam guelfos doluerunt*). Bien sûr, Guerino était un partisan guelfe convaincu, mais son récit nous permet d'imaginer le procédé de destruction du passé angevin en Lombardie⁶⁵.

⁶³R. Rao, « La circolazione degli ufficiali », p. 259.

⁶⁴R. Rao, « Le dinamiche istituzionali e l'affermazione del potere signorile », dans *Storia di Fossano e del suo territorio*, II, *La Fossano degli Acaia (1314-1418)*, éd. R. Comba, Fossano 2010.

⁶⁵Le même sort revint, selon toute probabilité, aux armes angevines peintes dans le palais communal de Fossano, en 1337, soit peu après que les Achaïe-Savoie avaient reconnu, en 1335, tenir le bourg en fief du roi Robert (Archivio di Stato di Torino, art. 38, Conti di Castellania di Fossano, mazzo 2/11, 1337-1338).

Les Anjou ont quand même laissé quelques traces matérielles⁶⁶. En Piémont, où leur domination fut plus durable, des fleur de lys se rencontrent parfois sur les anciens bâtiments : par exemple, sur la tour civique de Rocca de' Baldi, près de Coni, ou sous les arcades de Demonte, en Val de Stura. Ces traces sont souvent bien cachées, mais elles peuvent émerger de l'oubli. À Alba, on a récemment découvert un plafond à caissons, peint au cours de la première moitié du XIV^e siècle, à l'intérieur du palais qui avait appartenu à la famille Falletti. Ce riche lignage de marchands, actif sur les places françaises, menait pendant le XIII^e siècle le mouvement populaire de la ville, mais au début du siècle suivant s'en était éloigné. À l'apogée de leur puissance, les Falletti s'étaient rapprochés du monde et des idéaux chevaleresques. Le succès de la famille s'était aussi fondé sur ses étroites relations avec la cour de Naples. *Fideles* du roi Robert, les Falletti avaient reçu beaucoup de faveurs, et de châteaux, du souverain, en contrepartie de l'argent prêté à la couronne⁶⁷. Les Angevins jouèrent probablement un rôle important dans le renforcement de l'identité nobiliaire du lignage. En effet, on pouvait admirer leurs armoiries à côté de chevaliers qui tournoyaient, de joueurs d'échecs, de scènes d'amour et de bestiaires⁶⁸. Le passé angevin survit dans ces fugaces témoignages d'un temps qui fut pourtant décisif dans l'histoire de l'Italie septentrionale.

Les actes de soumission des communes piémontaises à Charles I^{er} et les clauses fiscales

Coni 1259 ⁶⁹	Savigliano 1260 ⁷⁰
Pro quolibet hospicio sive foco Cunii et vilarum existencium sub iurisdictione Cunii soldos tres reforciatorum videlicet pro illo qui habet valens libras trecentas vel supra et pro illo qui habet valens libras centum vel supra usque ad trecentas soldos duos et pro illo qui habet valens libras centum vel inferius denarios duodecim	Pro quolibet hospicio seu foco Saviliani et villarum existentium sub iurisdictione Saviliani ex quo reddito quilibet de Saviliano qui habet valens libras CCC reforciatorum vel supra debet solvere solidos III reforciatos annuatim. Ille vero qui habet valens libras centum reforciatorum vel supra usque libras CCC debet solvere solidos duos reforciatorum. Ille autem qui habet valens a libris centum infra debet solvere denarios duodecim
Alba 1260 ⁷¹	Alexandrie 1270 ⁷²
Pro quolibet hospicio seu foco solidos quinque astensium a maiore, a medio solidos tres, a minore solidos duos. Maior autem intelligatur qui habuerit valens libras trecentas vel plures, medius qui habuerit valens ultra libras centum usque ad libras trecentas, et minor qui habuerit valens libras centum vel minus	Item quod ipse dominus rex et heredes sui habeant et percipiant a quolibet capite foci seu familie civitatis Alexandrie et districtus videlicet a maiori solidos sex monete currentis in Alexandria et a medio solidos quatuor et a minore solidos duos et maior intelligatur qui habent valorem librarum sexcentum monete currentis in Alexandria ut supra, medius librarum trecentum, minor a libris trecentis infra. Et habeant singulis annis pro censu a predicto communi et hominibus Alexandrie libras duo millia Terdonensium minorum

Études sur les Anjou en Italie du Nord

1. Abulafia D., « Genova angioina (1318-1335) : gli inizi della signoria di Roberto re di Napoli », dans *La storia dei Genovesi*, XII, Genova, 1994, pp. 15-24.
2. Adriani G.B., *Sopra alcuni documenti di storia patria e codici manoscritti di cose subalpine od italiani conservati negli archivi negli archivi e nelle pubbliche biblioteche della Francia meridionale, con un cenno delle principali antichità di quella contrada : relazione*, Torino, 1855.
3. *Gli Angiò nell'Italia nord-occidentale (1259-1382)*, éd. R. Comba, Milano, 2006.
4. Barelli G., « Due documenti intorno a Ludovico Bolleri signore di Centallo e Demonte », dans *Bollettino storico-bibliografico subalpino*, 1 (1896), pp. 15-32
5. Bertano L., « Serie dei siniscalchi del Piemonte e della Lombardia dal 1259 al 1382 durante il dominio della Casa d'Angiò ricavata da documenti e da scrittori che attinsero a documenti », dans *Bollettino storico-bibliografico subalpino*, 3 (1898), pp. 425-444.
6. Bertano L., « Serie dei siniscalchi della Provenza dal 1259 al 1388 ossia dall'anno in cui incominciò il dominio della Casa d'Angiò nel Piemonte sino a quello dell'unione di Nizza al dominio della Casa di Savoia ricavata da documenti e da scrittori che attinsero a documenti », dans *Bollettino storico-bibliografico subalpino*, 4 (1899), pp. 55-68.
7. Bertano L., *Storia di Cuneo, Medioevo*, Cuneo, 1898, 2 voll.
8. Boldorini A.M., « Guglielmo Boccanegra, Carlo I d'Angiò e i Conti di Ventimiglia (1257-1262) », dans *Atti della Società ligure di storia patria*, 3/2 (1963), pp. 141-200.
9. Bordone R., « Progetti nobiliari del ceto dirigente del comune di Asti al tramonto », dans *Bollettino storico-bibliografico subalpino*, 90 (1992), p. 437-494.
10. Bordone R., « Magnati e popolani in area piemontese con particolare riguardo al caso di Asti », dans *Magnati e popolani nell'Italia comunale*, Quindicesimo convegno di studi del Centro italiano di studi di storia e d'arte di Pistoia (Pistoia 15-18 maggio 1995), Pistoia, 1997, pp. 397-419.
11. Caciorgna M.T., « Forme della dominazione angioina in Italia. Gli ufficiali dell'Italia nord-occidentale nel Lazio », dans *Gli Angiò nell'Italia nord-occidentale*, pp. 209-227.
12. Caggese R., *Roberto d'Angiò e i suoi tempi*, Firenze, 1922, 2 voll.
13. Cais de Pierlas E., *Statuts et privilèges accordés au comté de Vintimille et val de Lantosque par les comtes de Provence*, Genova, 1890.
14. Canobbio E., « Per una prosopografia dell'ufficialità subalpina. Personale ecclesiastico al servizio degli Angiò », dans *Gli Angiò nell'Italia nord-occidentale*, pp. 291-312.

⁶⁶Une réflexion sur de possibles initiatives de constructions attribuables aux Angevins en Piémont a été proposée par E. Lusso, « Gli Angiò in Italia tra XIII e XIV secolo : temi, problemi e prospettive di ricerca », dans *Humanistica. An international journal of early Renaissance studies*, 3 (2008), pp. 113-126.

⁶⁷Del Bo, « Un itinerario signorile », pp. 320-328.

⁶⁸G. Donato, « Il cielo dipinto. Il cosmo cavalleresco nei soffitti di età angioina del palazzo Serralunga », dans *Alba medievale*, pp. 209-252. Sur l'héraldique angevine, voir C. de Mérindol, « L'héraldique des princes angevins », dans *Les Princes angevins*, pp. 277-310.

⁶⁹*Cuneo 1198-1382. Documenti*, ed. P. Camilla, Cuneo, 1970, n. 47, p. 75.

⁷⁰C. Turletti, *Storia di Savigliano corredata di documenti*, Savigliano 1879, vol. IV, n. 106, p. 131.

⁷¹*Appendice documentaria al « Rigestum comunis Albe »*, éd. F. Gabotto, Pinerolo, 1912, n. 133, p. 183.

⁷²Archivio di Stato di Torino, Paesi di nuovo acquisto, Alessandrino, mazzo 1, n. 6.

15. Castignoli P., « L'alleanza tra Piacenza e Carlo d'Angiò », dans *Bollettino storico piacentino*, 69 (1974), pp. 1-38.
16. Comba R., « Le premesse economiche e politiche della prima dominazione angioina nel Piemonte meridionale (1250-1259) », dans *Gli Angiò nell'Italia nord-occidentale*, pp. 15-28.
17. Del Bo B., « Un itinerario signorile nel crepuscolo angioino. I Falletti di Alba », dans *Gli Angiò nell'Italia nord-occidentale*, pp. 313-330.
18. Donato G., « Il cielo dipinto. Il cosmo cavalleresco nei soffitti di età angioina del palazzo Serralunga », dans *Alba medievale : dall'alto medioevo alla fine della dominazione angioina (secoli VI-XIV)*, éd. R. Comba, Alba, 2009, pp. 209-252.
19. Fea G., « La zecca angioina di Cuneo », dans *Gli Angiò nell'Italia nord-occidentale*, pp. 363-376.
20. Fuiano M., « La penetrazione angioina in Piemonte », dans Id., *Carlo I d'Angiò in Italia (studi e ricerche)*, Napoli, 1974, pp. 11-195.
21. Gabotto F., *Asti e la politica sabauda in Italia al tempo di Guglielmo Ventura secondo nuovi documenti*, Pinerolo, 1903.
22. Gabotto F., *Storia del Piemonte nella prima metà del secolo XIV (1292-1349)*, Torino, 1894.
23. Grillo P., « Il comune di Mondovì nella dominazione angioina (1260-1276 ; 1304-1347) », dans *Storia di Mondovì e del Monregalese, II, L'età angioina*, pp. 111-141.
24. Grillo P., « La monarchia lontana : Cuneo angioina », dans *Storia di Cuneo e del suo territorio. 1198-1799*, éd. R. Comba, Cuneo, 2002, pp. 49-121.
25. Grillo P., « Un dominio multiforme. I comuni dell'Italia nord-occidentale soggetti a Carlo I d'Angiò », dans *Gli Angiò nell'Italia nord-occidentale*, pp. 31-101.
26. P. Grillo, « La selezione del personale politico : podestà e vicari nelle signorie sovracittadine a cavallo fra Due e Trecento », in *Tecniche di potere nel tardo medioevo. Regimi comunali e signorie in Italia*, éd. M. Vallerani, Roma, 2010, pp. 25-51.
27. Grossi A., « L'alleanza del 1273 tra Carlo D'Angiò e i Della Torre di Milano : un documento sconosciuto », dans *Studi in memoria di Giorgio Costamagna*, éd. D. Puncuh, Genova, 2003, pp. 483-524.
28. Jordan E., *La domination angevine en Italie*, Paris, 1909.
29. Leguay J.-P., « Une tranche d'histoire diplomatique : le comté de Savoie et les Angevins de Provence de 1285 à 1419 », dans *Mémoire des Princes Angevins*, 5 (2005), pp. 13-25.
30. Lusso E., « Gli Angiò in Italia tra XIII^e XIV^e secolo : temi, problemi e prospettive di ricerca », dans *Humanistica. An international journal of early Renaissance studies*, 3 (2008), pp. 113-126.
31. Macchiavello S. – Savelli R., « Tra Genova e Angioini : a proposito di un frammento statutario ventimigliese della prima metà del Trecento », dans *Studi in memoria di Giorgio Costamagna*, éd. D. Puncuh, Genova, 2003, pp. 525-562.
32. Mainoni P., « Il governo del re. Finanza e fiscalità nelle città angioine (Piemonte e Lombardia al tempo di Carlo I d'Angiò) », dans *Gli Angiò nell'Italia nord-occidentale*, pp. 103-137.
33. Merati P., « Fra donazione e trattato. Tipologie documentarie, modalità espressive e forme autenticatorie delle sottomissioni a Carlo I d'Angiò dei comuni dell'Italia settentrionale », dans *Gli Angiò nell'Italia nord-occidentale*, pp. 333-362.

34. Monti G.M., *La dominazione angioina in Piemonte*, Torino, 1930.
35. Panero F., « La formazione del territorio comunale di Cuneo. Dalla fondazione della villanova alla prima dominazione angioina », dans *Fra Asti e Milano. Origini e primi sviluppi di Cuneo comunale nel declino della potenza sveva. 1198-1259*, éd. R. Comba, Cuneo, 1999.
36. Petti Balbi G., *Simon Boccanegra e la Genova del Trecento*, Genova, 1991.
37. Rao R., « Dal comune alla corona : l'evoluzione dei beni comunali durante le dominazioni angioine nel Piemonte sud-occidentale », dans *Gli Angiò nell'Italia nord-occidentale*, pp. 139-160.
38. Rao R., « La circolazione degli ufficiali nei comuni dell'Italia nord-occidentale durante le dominazioni angioine del Trecento. Una prima messa a punto », dans *Gli Angiò nell'Italia nord-occidentale*, pp. 229-290.
39. Rao R., « Alba nella prima metà del Trecento : società e istituzioni durante la seconda dominazione angioina », dans *Alba medievale : dall'alto medioevo alla fine della dominazione angioina (secoli VI-XIV)*, éd. R. Comba, Alba, 2009, pp. 167-196.
40. *Storia di Mondovì e del Monregalese*, II, *L'età angioina (1260-1347)*, éd. R. Comba, G. Griseri, G. Lombardi, Cuneo – Mondovì, 2002.
41. Settia A.A., « *Gran cops se donnent les vassaulx*. La battaglia di Gamenario (22 aprile 1345) », dans *Gli Angiò nell'Italia nord-occidentale*, pp. 161-206.
42. Tallone A., « Un nuovo documento intorno a Sordello (Sordello e La Morra d'Alba) », dans *Bollettino storico-bibliografico subalpino*, 15 (1910), pp. 189-214.
43. Tallone A., *Tomaso I di Saluzzo (1244-1296). Monografia storica con appendice di documenti inediti*, Pinerolo, 1916.

L'Albanie de Charles I^{er} d'Anjou : une microhistoire pour un micro-royaume ?

Aude RAPATOUT

Doctorante, université de Paris I

Le 21 février 1272, Charles I^{er} d'Anjou déclare que « lui et ses successeurs » ont été élus au « Royaume et à la Seigneurie d'Albanie » par les « prélat, comtes, barons, chevaliers, bourgeois, communes et aussi toutes les personnes privées d'Albanie »¹.

C'est la première apparition d'un « royaume d'Albanie » et Charles I^{er} ajoute immédiatement cette appellation à sa titulature : il est le premier roi du premier royaume édifié en terres albanaises. L'intérêt de cet événement est à replacer dans une double problématique : comprendre le pourquoi d'une telle implantation et les modalités dans lesquelles elle se met en place, et dégager les mouvements dans lesquels elle s'inscrit, c'est-à-dire à la fois dans une continuité de fond et une nouveauté de forme.

La création et l'existence même d'un Royaume angevin en Albanie est chose peu connue et qui pourrait être rapidement vue comme un aspect exotique de la politique de Charles I^{er} d'Anjou. Il existe bien peu de littérature à ce sujet, en raison d'un double handicap. Si on se place dans une perspective albanaise, la région a connu des dominations autrement plus prestigieuses avec l'Empire Byzantin ou les Vénitiens, et la courte occupation angevine (une vingtaine d'années) apparaît comme un épiphénomène. Dans le même ordre d'idées, si on se penche sur la carrière et l'œuvre politique et militaire de Charles I^{er} d'Anjou, force est de constater que la constitution de ce petit royaume éphémère représente bien peu au regard de tout le reste. Belle marginalité donc pour ce sujet, à laquelle il faut ajouter un avis lapidaire d'Alain Ducellier, auteur dans les années 1960 d'une thèse sur la façade maritime de l'Albanie entre les XI^e et XV^e siècle² et seul historien pendant longtemps à s'être intéressé à la région. Il estime qu'« en divisant et en déstabilisant un pays où beaucoup d'éléments dynamiques ne veulent plus vivre, la présence angevine en Albanie prépare le terrain à l'invasion ottomane, que favorisent à la fois une division princière savamment entretenue et la démoralisation d'une population qui ne voit guère s'ouvrir de perspectives d'avenir »³. Vision noire d'une présence pourtant très limitée dans le temps et dans l'espace.

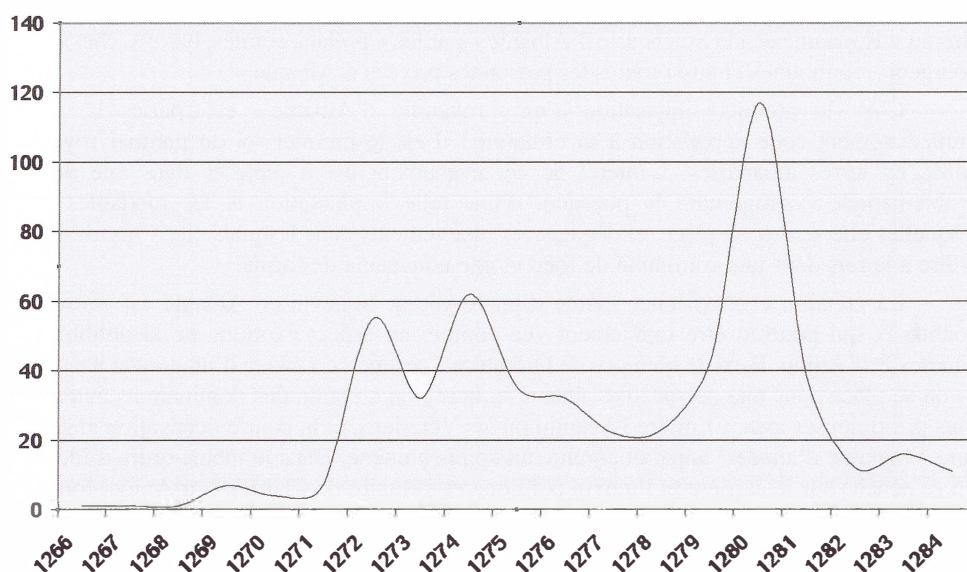
¹ Reg. Ang. 17, f. 20.

² Alain DUCELLIER, *La façade maritime de l'Albanie au Moyen Âge, Durazzo et Valona du XI^e au XV^e siècle*, Institut des Études Balkaniques, Thessalonique, 1981, 703 p.

³ Alain DUCELLIER, « Modalités et conséquences de la présence latine sur les côtes albanaises du XI^e siècle à la chute du duché vénitien (1213) » in *Albanica*, 3-4, 1992, pp. 15-31 (article repris et complété dans *[Eupsychia], mélanges offerts à Hélène Ahrweiler*, Byzantina Sorbonensia 16, Volume 1, 1998, sous le titre « La présence latine sur les côtes albanaises du XI^e au XIII^e siècle : modalités et conséquences. », aux pages 208-225).

Néanmoins, il est possible d'éclairer cette vision partielle, si ce n'est partielle, parce que des sources, et en nombre, existent bel et bien. Grâce à la publication régulière des actes de la chancellerie angevine par les Archives de Naples⁴ depuis la fin de la Seconde Guerre Mondiale, et en la recoupant avec les *Acta et Diplomata Res Albaniae...*⁵ publiés dans les années 1910, il a été possible de repérer plus de 700 documents s'intéressant à la région albanaise – qui ne sont en réalité « que » 550 une fois opérés certains recoupements et qui sont la base de mon travail – et ce sur la brève période qui court du milieu des années 1260 au mitan des années 1280. Si la littérature historique est peu proluxe sur cet épisode, on ne peut donc raisonnablement pas en dire autant de la « littérature » chancelière, d'autant que sur cette courte vingtaine d'années, des variations importantes apparaissent, qui sont autant d'indications de l'évolution de la politique angevine vis-à-vis de l'Albanie.

Graphique présentant de nombre d'actes concernant le Royaume d'Albanie dans les Actes de la Chancellerie angevine de Naples (d'après les relevés de l'auteur).



Dans les premières années, de 1266 à 1271, les actes sont très peu nombreux, ce qui est tout à fait logique au regard de la situation sur le terrain que j'exposerai plus bas. La décennie 1270 voit courir une moyenne de 30 actes par an (soit plus d'un échange de correspondance par mois), avant une brusque accélération des échanges autour de l'année 1280, car on prépare une campagne militaire qui, à elle seule, représente un quart du corpus. Ensuite, l'effondrement de la masse documentaire dans les années qui viennent est à la hauteur de celui de l'armée angevine dans ladite campagne.

⁴ *I Registri della Cancelleria Angioina* ricostruiti a cura di Riccardo Filangieri, coll. Testi e Documenti di storia napoletana pubblicati dall'Accademia Pontaniana, Presso Accademia, Napoli. Le premier volume a été édité en 1950, et à ce jour 50 volumes sont parus.

⁵ L. Thalloszy, K. Jirecek, M. Sufflay, *Acta et diplomata Res Albaniae Mediae aetatis illustrantia*, 2 volumes, Vienne, 1913 et 1918.

On distinguera donc trois moments dans l'histoire du Royaume d'Albanie de Charles I^{er} d'Anjou : la mise en place progressive des représentants du pouvoir angevin, la préparation d'une campagne d'envergure par ces mêmes représentants, puis le désintérêt qui s'instaure pour une position qui n'a pas apporté ce qu'on espérait d'elle, alors qu'ailleurs, en Sicile, il faut mobiliser tous les moyens. Moyens en hommes et en matériel auparavant dévolus au Royaume d'Albanie, et qui constituaient l'essentiel des sujets abordés dans les correspondances.

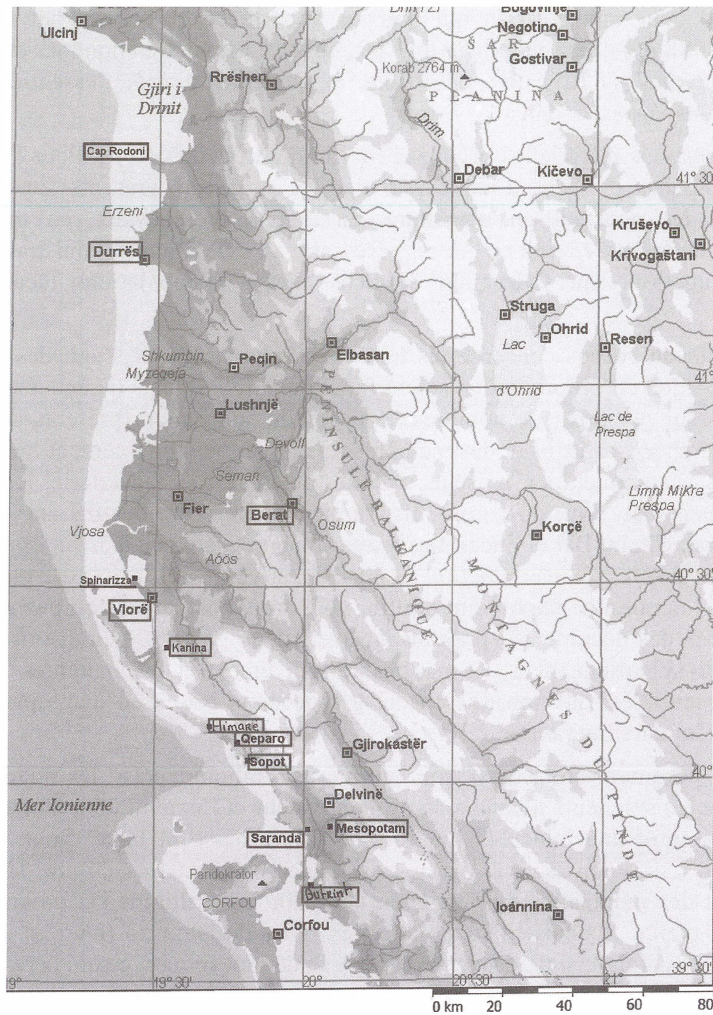
Les questions matérielles occupent environ un tiers du corpus. Pour l'essentiel, et c'est bien logique, il s'agit d'approvisionner les Angevins présents sur le territoire albanais. On les pourvoit en nourriture, en argent, en chevaux, en matériaux de construction, en armes, en tout ce qui est nécessaire à la vie d'une administration et d'une armée d'occupation, sans beaucoup de liens avec les populations locales, nous y reviendrons.

Le reste du corpus concerne les hommes. Pour moitié, il s'agit des hommes de Charles I^{er} d'Anjou en propre, qu'ils soient fonctionnaires, soldats ou enquêteurs. Ils sont accompagnés sur place par de nombreux artisans du sud italien (présents dans 12% du corpus), des archers sarrasins et des membres du clergé. Non directement liés au pouvoir angevin mais néanmoins bien présents dans les actes de sa chancellerie, les marchands sont mentionnés dans 14% du corpus. Ils viennent – par ordre décroissant – de Naples, Raguse, Venise, Ulcinj, Bar et Zadar. Les terres albanaises ont peu à offrir, essentiellement du bois et des peaux ; leur production la plus lucrative, le sel, ayant été placée sous le monopole de la couronne napolitaine. Enfin, nous trouvons dans ce corpus des Albanais (autour de 15% des documents), présents à travers deux groupes bien distincts : les *cives Durachii* (qui appartiennent à des nations très diverses) et les membres des grandes familles seigneuriales, qui apparaissent au gré de leurs prises en otage par le pouvoir napolitain et de leurs libérations.

Point commun entre ces trois dernières communautés, les marchands, les Durazzains et les seigneurs albanais, la mise en valeur et l'exploitation du pays. Un pays qui se divise entre une mince plaine côtière – côte basse et large d'une trentaine de kilomètres au maximum dans sa partie adriatique, haute et très étroite dans sa partie ionienne – et des montagnes qui atteignent les 2500 m d'altitude et couvrent 80 % du territoire. La plaine albanaise s'étend entre les villes de Durazzo (Durrës) et de Valona (Vlorë), elle est volontiers marécageuse et regorge de moustiques, ce qui la rend en grande partie inhospitalière ; c'est néanmoins là que se situe l'essentiel des salines. Les montagnes permettent l'exploitation du bois depuis l'Antiquité, et Durazzo fut un important arsenal de l'Empire byzantin. Elles se prêtent également à l'élevage par les clans albanais nomades, les cuirs et peaux étant commercialisés dans les villes – notamment Durazzo, place reconnue dans le négoce du cuir – tandis que les viandes et les laitages restaient échangés sur les marchés locaux.

Mais plus que ses ressources, c'est sa géographie qui fait de la région albanaise une terre de convoitise. Ses vallées orientées nord-ouest/sud-est permettent le franchissement des montagnes vers l'Orient. L'antique Via Egnatia, qui reliait Rome à Constantinople traverse l'Albanie. Le segment albanais part de Durazzo – mais peut être rattrapé depuis Valona – et descend jusqu'à la vallée du Shkumbi, qui permet, en passant par Elbasan (l'antique Scampa), d'arriver jusqu'au lac d'Ohrid. Il existe une alternative, plus fréquemment utilisée à l'époque byzantine, qui part de Durazzo par la vallée de l'Erzen rejoint celle du Devolli et remonte ensuite vers le lac d'Ohrid.

**Carte des différentes places tenues par les Angevins dans les terres albanaises.
(Carte de l'auteur)**



Ne nous leurrons pas, c'est uniquement ce passage vers l'Orient méditerranéen qui motive les Angevins, comme il est à la source des précédentes incursions latines. Pour l'anecdote, mentionnons que certains linguistes médiévistes⁶ ont situé l'action de la Chanson de Roland en Albanie, et non dans les Pyrénées, en identifiant de nombreux toponymes proches des sonorités albanaises. Plus sûrement, Robert Guiscard et les Normands, pour atteindre Constantinople, ont pris pied sur les côtes albanaises en février 1082, y ont défait

⁶ Henri GRÉGOIRE, « La Chanson de Roland et Byzance ou de l'utilité du grec pour les romanistes », in *Byzantion* XIV, 1939, pp. 265-316. L'auteur établit un rapprochement entre les toponymes de la Chanson de Roland et les toponymes identifiables en Albanie. Il suggère que cette chanson rapporterait des éléments propres à la « pré-croisade » de Guiscard en Albanie dans les années 1080. Si l'aspect systématique de son interprétation a été contesté, certains points sont néanmoins indiscutables.

l'empereur Alexis Comnène, et sont parvenus à se maintenir trois ans sur place. Avec la Première Croisade en 1096, trois vagues successives de troupes croisées traversent le pays ; en 1107 Bohémond de Tarente (qui n'est pas encore d'Antioche) reprend le projet de Guiscard et affronte Alexis en Albanie, mais avec moins de chance que son prédécesseur car il doit s'incliner et se retirer ; vers le milieu du XII^e siècle, les Normands de Roger de Sicile tentent une troisième expédition, sans résultat ; en 1185 une quatrième campagne est lancée par Guillaume II qui prend et ravage Durazzo et Thessalonique mais ne peut se maintenir pour autant. Avec 1204 et la Quatrième Croisade, Durazzo se retrouve dans la part vénitienne du démembrement de l'Empire Byzantin, et les Vénitiens mettent en place du bout des lèvres un duché de Durazzo, tandis que se constitue dans le sud de l'Albanie le Despotat d'Épire de Michel Ange Comnène. Concomitamment, et pour trois générations de dynastes albanais, s'érige dans les années 1190 une principauté d'Arbanon, située dans les montagnes de l'arrière-pays durazzain, formant un croissant qui irait du Cap Rodoni au sud du lac d'Ohrid. En 1213, Michel Comnène prend Durazzo, en chasse les Vénitiens, puis place l'Arbanon sous sa dépendance en 1216. En 1230, elle est occupée par l'Empire Bulgare, en 1240 elle est reprise par le Despotat, pour, en 1253, passer sous l'autorité de l'Empire de Nicée.

Au milieu du XIII^e siècle, la côte albanaise est donc perçue comme un enjeu important par les différents pouvoirs en place. Les Vénitiens sont toujours présents afin d'assurer leur liberté de circulation et pour sécuriser le passage par le détroit d'Otrante. Mais dans le sud de l'Albanie, le despotat d'Épire doit compter avec l'arrivée d'un nouvel occupant : Manfred de Hohenstaufen – fils illégitime de l'empereur du Saint Empire Romain Germanique Frédéric II, né en 1232, dit également Manfred I^{er} de Sicile – qui conquiert une grande partie de la côte albanaise, du Cap Rodoni à l'embouchure de la Vjosa. À ce nouveau voisin, le despote Michel II d'Épire offre sa fille Hélène en mariage en 1259, plaçant dans la corbeille de nocé Corfou, la côte entre Butrint et Kanina, et les places que Manfred avait déjà conquises. À partir de 1264, Manfred, occupé dans ses possessions italiennes, se désintéresse de ses nouvelles terres et place à leur tête Philippe Chinard (à Kanina) et Jacques de Baligny (à Valona). Deux ans plus tard, en 1266, Charles d'Anjou bat Manfred au cours de la bataille de Bénévent. Il devient alors le dépositaire de toutes les terres de Manfred et hérite également de son désir de conquête balkanique. Charles d'Anjou, très marqué par les idées de la Croisade, souhaite lui aussi prendre pied dans les Balkans par l'Albanie pour parvenir à Constantinople et être intronisé empereur quand son frère, Louis IX de France, lui, ne serait « que » roi. Mais pour l'instant, cette domination albanaise n'est que théorique ; de fait, Philippe Chinard contrôle ces terres et s'érige en maître d'un ensemble autonome. Hélène, épouse de Manfred, étant emprisonnée en Italie méridionale, son père Michel II d'Épire cherche à s'allier le nouveau maître de la côte : en 1266, il lui offre en mariage sa belle sœur, Maria Pétraliphas, veuve du fils de Maio Orsini et avec elle les places de Kanina et de Corfou. Traquenard ou geste de circonstance, Philippe Chinard est très rapidement assassiné par sa nouvelle belle-famille, l'année même du mariage, mais nous en ignorons les circonstances exactes.

C'est à partir de ce moment que, progressivement, Charles d'Anjou prend plus concrètement possession du domaine de Manfred. Kanina offre peu de résistance dans sa reconnaissance du pouvoir angevin, sans doute à la suite d'une offensive épirote, vaillamment repoussée ; Kanina préfère faire allégeance au successeur de Manfred qu'à son beau-père. La situation est différente pour les terres de Valona, pourtant à quelques kilomètres de Kanina. Jacques de Baligny a juré fidélité à Manfred, pas à Charles, et il continue à exploiter et diriger l'ensemble des terres en son nom propre. En janvier 1269, Charles n'a toujours pas réussi à se faire reconnaître par Baligny. Il emploie alors le chantage : le frère de Jacques, Philippe de Baligny, est emprisonné à Gallipoli et Charles

offre sa libération en échange de la restitution de Valona. Jacques de Baligny refuse, et ce pendant deux ans. On croit comprendre qu'une offensive angevine a été lancée à l'été 1271 et qu'elle fut repoussée par Baligny car celui-ci, fin 1271, obtient de très bonnes conditions pour son allégeance. Au départ, Charles d'Anjou lui proposait un simple échange des terres de Valona contre des possessions équivalentes dans la Terre de Bari ou les Pouilles. Mais la résistance (ou la victoire ?) de Baligny a changé la donne. Il obtient bien des possessions dans la Terre de Bari, mais également la libération de son frère, le maintien de ce qu'il possède en Albanie, la résidence à Valona et l'autorisation pour les enfants de Philippe Chinard de venir s'y installer. En effet, la fille de Chinard, demoiselle d'honneur d'Hélène, était emprisonnée avec elle dans le château de l'Œuf à Naples et ses fils étaient eux enfermés dans le château de Trani. En échange, à la fin de l'année 1271, Charles I^{er} d'Anjou est nominalement maître du sud des territoires albanais.

Pour le nord de la région, avec Durazzo, Charles I^{er} d'Anjou opère différemment. La ville, par rapport à un pouvoir byzantin lointain et surtout face aux multiples changements de domination que nous avons évoqués plus haut, avait pris le pli de s'administrer elle-même en commune autonome et ne souhaitait tomber dans aucune escarcelle, pas plus l'angevine qu'une autre. En mai 1270, un incident donne à Charles I^{er} d'Anjou l'occasion d'intervenir. Un navire transportant un envoyé du châtelain de Valona, des sujets du Royaume de Naples et un chargement de vin est obligé d'accoster à Durazzo à cause des intempéries. Les passagers et l'équipage sont immédiatement arrêtés, volés et molestés « en haine de notre nom » disent les documents de la chancellerie angevine⁷. Le pouvoir napolitain réagit sur le champ en faisant arrêter tous les Durazzains présents dans le Royaume de Naples mais ceci ne provoque strictement aucune réaction officielle outre-Adriatique. Un an plus tard, en juillet 1271, l'ordre d'arrestation est renouvelé, assorti d'une interdiction de commercer. La commune de Durazzo se retrouve alors privée du débouché sud-italien pour ce qui constitue sa principale activité économique. Or, elle ne peut à ce moment-là se tourner vers d'autres puissances dans la région : Venise et Raguse ont déserté les lieux à cause des pirates installés à Spinarizza, le despote d'Épire Michel II vient de décéder et le despotat est aux prises avec ses propres difficultés. Durazzo se résout alors à entamer des pourparlers avec le pouvoir angevin. Le 20 février 1272, la ville se place sous sa protection et les privilèges octroyés sont renouvelés. Le lendemain, est rendue officielle l'élection de Charles I^{er} d'Anjou et de ses successeurs au Royaume et à la Seigneurie d'Albanie par les « prélat, comtes, barons, chevaliers, bourgeois, communes et aussi toutes les personnes privées d'Albanie ». Cette formule permet de souligner la place, pour les Angevins, qu'occupe Durazzo comme capitale naturelle d'un ensemble cohérent appelé Albanie et explique que ce soit là qu'ils aient implantés leurs institutions.

Le royaume est dirigé par un Capitaine Général – ou Vicaire Général, ou Préfet, ou Capitaine et Vicaire, *etc.* – l'usage du titre est indifférencié tout comme sa localisation : il est d'Albanie ou de Durazzo, les deux titres sont confondus. Il est un exécutant, un délégué sur place, qui gère l'ordinaire du royaume. Quand l'action des Angevins en Albanie est devenue plus complexe dans les années 1280, on lui a subordonné un Capitaine Général et Vicaire Extraordinaire, qui a naturellement cédé sa place lorsqu'il a été mis fin à sa mission. La direction des affaires militaires est confiée à un Maréchal d'Albanie, qui dirige les troupes napolitaines. On devine l'existence d'une flotte à travers deux fonctions, mais qui n'apparaissent chacune qu'une seule fois : un *prothontinus* de Durazzo le 18 mai 1273⁸, en

⁷Reg. Ang. 1269S, f. 132v et 134v (mai 1270) ; Reg. Ang. 10 f. 52v (document n° 264 du premier volume des Acta et Diplomata *etc.* en date du 4 juillet 1270).

⁸Reg. Ang. 2, f. 74.

la personne d'Innocent de Barletta et un Capitaine de la flotte d'Albanie, Calquerius de Tolone, que l'on ne découvre qu'après qu'il ait été défait en août 1274⁹. Les finances du royaume sont quant à elles régies par un Trésorier du Royaume, qui gère les recettes – en grande partie tirées du monopole royal sur les récoltes de sel – et les dépenses – constituées en majorité par la répartition des salaires et par le financement de travaux dans les différents châteaux.

Localement, chaque place est sous l'autorité politique et militaire d'un Châtelain, et sous l'administration financière d'un Trésorier. Mais la situation diffère radicalement selon que l'on soit à Durazzo ou à Valona. À Durazzo, la présence du Vicaire Général et du Trésorier du royaume pèse lourd sur la capacité d'action du châtelain et du trésorier du Château : ces deux derniers doivent en permanence avoir recours aux deux premiers afin d'obtenir les moyens et les hommes pour accomplir leurs missions. Du reste, celles-ci se bornent à assurer la sécurité de la ville et à entretenir la forteresse. À Valona, au contraire, l'éloignement géographique (une centaine de kilomètres) et le passé autonome récent permettent parfois au châtelain de Valona et à son trésorier de s'émanciper de la présence du Vicaire Général. On perçoit ainsi que le trésorier reçoit certaines dotations directement de Naples, que le châtelain négocie seul dans des questions d'otages ou d'alliances stratégiques. Cette gestion du territoire à l'échelle locale s'accompagne par conséquent d'inspections régulières envoyées de Naples – et non de Durazzo – pour s'assurer de la fidélité aux intérêts royaux, notamment en 1276 et 1277. Les places qui sont tout au sud de la zone (Himara, Sopot, Saranda ou Butrint) sont, elles, du ressort du capitaine de Corfou et dans sa zone naturelle d'influence, car les monts Lungarë, qui culminent à 1830 m, séparent la plaine de Vlora de la côte ionienne.

À ces fonctions stables et présentes tout au long de la période, on peut ajouter quelques emplois qui n'ont laissé que des traces fugaces et ponctuelles dans la documentation, tel un connétable de Valona, Henri de Mum, le 5 septembre 1275¹⁰, un Justicier de Valona, Guillaume de Royaumont (de Regiomonte) entre 1279 et 1280¹¹ ou encore un « *magister massarium curie in partibus Avelona et Belligradi* (Berat) », Garin de Monopoli, en février 1281¹². Si nous suivons P. Durrieu¹³ dans son étude des registres du Roi Charles, le *magister massarium* est chargé des droits de ports, des récoltes de certaines terres réservées au roi, du produit des fermes royales ou des haras de l'État. Avec la présence de Valona, on peut admettre que ce sont les droits de port qui justifient son titre. Mais avec la mention de Berat, à cinquante kilomètres dans les terres, il faudrait donc admettre que Charles I^{er} fait exploiter des terres ou des fermes alentour, louées ou affermées à des particuliers. On pourrait suggérer qu'il les a données en fief à des proches, mais une anecdote nous en empêche car, lorsque le Roi a découvert que le Capitaine Guillaume Bernard détenait le « casale de Domine », sur lequel il n'avait aucun droit, il s'est empressé de le lui confisquer au profit de la Couronne. Donc, s'il y eut installation et exploitation, ce fut exclusivement au bénéfice de la Cour et non des hommes de la Cour.

Si nous laissons de côté ces fonctions fugaces dans la documentation, on remarque qu'une certaine stabilité prévaut dans l'établissement des hommes en place. Ils restent en

⁹Reg. Ang. 14, f. 306.

¹⁰Reg. Ang. 23 (1275B), f. 145.

¹¹Reg. Ang. 30 (1278B), f. 231 et f. 232-232v.

¹²Reg. Ang. 41, f. 47v et Reg. Ang. 2 (1268O), f. 114.

¹³Paul Durrieu, *Les archives angevines de Naples, étude sur les registres du roi Charles I^{er} (1265-1285)*, Paris, 1886-7.

général deux à trois ans dans la fonction qui leur a été donnée, ce qui correspond tout à fait à l'administration outre-Adriatique. Ce sont des exécutants, auxquels on ne prête quasiment aucune liberté d'action ou de décision, même pas celle de travailler ensemble puisqu'on ne cherche nullement à unifier le royaume que l'on a créé.

Le seul moment au cours duquel on perçoit une action d'ensemble pour toutes les places angevines en Albanie se situe au tournant de la fin des années 1270, période qu'il faut replacer dans le contexte général de l'édification d'un royaume d'Albanie, qui est, je le rappelle, de servir de marchepied à la reconquête de l'Empire Latin de Constantinople.

Si Charles I^{er} hérite des terres albanaises en 1266, nous l'avons dit, ce n'est que plusieurs années plus tard qu'il réussit à faire reconnaître son autorité sur l'ensemble du territoire, à partir du début de l'année 1272. La présence et l'administration angevine se mettent progressivement en place dans le courant des années 1270 et lorsqu'on peut parler d'un véritable établissement du pouvoir angevin sur les terres albanaises, commencent dès lors des négociations avec les ennemis locaux des Byzantins tels Nicéphore d'Épire ou Jean de Thessalie, sans doute dès 1278, assurément en 1279. Parallèlement, on repère dans les actes de chancellerie une démultiplication des envois de navires chargés de produits variés et de troupes diverses de Naples vers Durazzo et Valona et des échanges de courriers, à ceci près que l'on observe deux fois plus d'actes rédigés en Albanie pour la chancellerie que de textes napolitains à l'adresse des hommes en poste à Durazzo ou Valona. L'année 1280 représente à elle seule un quart de la documentation totale. C'est en effet la fin des préparatifs de la campagne qui doit mener les armées de Charles I^{er} d'Anjou à Constantinople et le début de l'offensive en elle-même. Pour préparer et mener la campagne, le roi a choisi Hugues de Sully et l'a nommé Capitaine Général et Vicaire Extraordinaire du Roi en Albanie ; on relève que, dans ses préparatifs et ses estimations, Sully table systématiquement sur une période de trois mois, comme le montrent le calcul des soldes, celui des rations alimentaires ou le temps d'envoi d'ingénieurs pour la construction et l'entretien des machines de guerre. La campagne en elle-même a dû commencer au printemps 1280, car pour le mois de mars on dispose de 22 documents, qui sont pour la plupart des inventaires et des bilans des dispositifs en place. Puis, on trouve à nouveau 3 documents dans les premiers jours d'avril avant un long silence d'un mois et demi, qui laisse à penser que, la campagne n'étant pas aussi facile que prévue, Sully a attendu une stabilisation de la situation avant d'en référer aux autorités napolitaines.

**Vue générale de la citadelle de Berat, du côté opposé au fleuve.
(Photographie de l'auteur)**



L'écueil auquel se heurtent Sully et l'armée de Charles I^{er} d'Anjou, c'est la forteresse de Berat, tenue par une petite garnison byzantine. Berat est l'antique cité d'Antipatra (ou Pulcheropolis). Fortifiée une première fois sous le règne de Justinien, elle ne semble pas avoir connu une grande importance pendant le Haut Moyen Âge, et la seule trace des invasions slaves fut le changement de son nom, devenu Belgrade dans les sources. La citadelle connut un regain d'attention, sans doute à la suite de la consolidation et du renforcement des fortifications par Michel II d'Épire (*ca.* 1237-1271), pour lui être ravie par les Byzantins de Michel VIII Paléologue en 1274.

Cette citadelle n'est pas sur la route qui mène à Constantinople puisqu'elle est dans la vallée de l'Osumi, qui est un affluent du Devolli, mais les Angevins ne peuvent la laisser derrière eux dans leur progression, au risque d'être pris à revers et coupés de leurs zones d'approvisionnement. Par conséquent, la première étape de la campagne angevine est de soumettre la ville. Le siège qui a été mis devant elle a dû commencer en avril 1280. Rapidement, il apparaît que la victoire ne saurait être aussi aisée que prévu.

Le cours de l'Osumi à Berat avec, à droite, la falaise au sommet de laquelle se trouve la citadelle. (Photographie de l'auteur)



En effet, la citadelle de Berat se situe à 187 m en surplomb de l'Osumi. Elle est donc impossible à enfermer dans un cercle et les Angevins choisirent de s'établir en face, sur le Mali i Shpiragut¹⁴, renonçant ainsi au contrôle total des accès. La stratégie retenue, au regard de la topographie, n'est donc pas celle d'un encerclement continu mais d'une succession d'attaques. L'hypothèse que Charles I^{er} d'Anjou ait souhaité la prise par la force de la citadelle, et non une reddition par la faim, est confirmée dans un document en date du 6 ou du 7 décembre 1280¹⁵, qui est une lettre de Charles à Hugues de Sully, dans laquelle le roi de Sicile exprime sa joie à l'annonce de « la prise par la force des armes de tous les lieux environnants le château » (les faubourgs), et dans laquelle il l'avise également de l'envoi d'un chirurgien pour « soigner les blessures de l'armée ».

¹⁴ Mali signifie montagne, en albanais. Cette montagne sépare le lit de la Vjosa de celui de l'Osumi et elle couvre une distance d'une petite douzaine de kilomètres d'un lit à l'autre.

¹⁵ Reg. Ang. 41, f. 42 t., 43.

**Porte et chemin menant au fleuve, que l'on aperçoit tout à fait en contrebas.
(Photographie de l'auteur)**



Mais l'atout majeur de Berat est que la citadelle dispose d'un accès direct au fleuve, qui lui permet un approvisionnement en eau (en plus des citernes qui sont sur l'acropole) et par l'eau. Des auteurs contemporains tels que Georges Pachymères¹⁶ racontent que la ville était approvisionnée la nuit par des bateaux, protégés par des hommes sur la rive. Cette information nous permet d'ailleurs de résoudre une énigme : on voit Hugues de Sully réclamer à plusieurs reprises qu'on lui fasse parvenir du feu grégeois, ce qui paraît incongru au regard de la topographie mais qui est tout à fait compréhensible si on entend par là que Sully souhaitait incendier les navires venant ravitailler la ville.

Par ailleurs, même si ce siège a vivement inquiété l'empereur byzantin et les dignitaires du régime, il semble qu'il ait fallu du temps pour réunir l'armée qui se porterait au secours de Berat. Les sources s'accordent pour dire que Michel VIII était relativement démuni au moment où il a appris la nouvelle de cette attaque et l'armée s'est vraisemblablement mise en route au début de 1281. La conduite de l'armée fut confiée à des hommes de confiance, dont le propre gendre de l'empereur, le despote Michel. Les Byzantins prirent soin d'installer leur campement loin de celui des Angevins et d'éviter toute rencontre frontale qui se révélerait fatale, étant donné leur faiblesse numérique – mais que l'on ne saurait estimer – et préférant harceler l'ennemi par des séries d'embuscades et de ruses.

Le siège a duré autour d'une année et s'est achevé de manière bien peu glorieuse. La lassitude va amené un jour Sully à réagir de façon bouillonnante et absolument irréfléchie face à un énième ravitaillement par bateau. Il se lança avec ses hommes dans une charge de cavalerie pour traverser le fleuve et empêcher cet approvisionnement nocturne. Mais les Byzantins visant les bêtes plus que les hommes, son cheval fut touché, rua et envoya son cavalier la tête la première dans un silo à blé ouvert où celui-ci fut immédiatement saisi et fait prisonnier. Les soldats byzantins partirent immédiatement à l'assaut du camp angevin, où la plus grande partie de l'armée fut surprise dans son sommeil. Ce fut, semble-t-il, une débâcle dans le plus complet désordre, et une tuerie puisque la plupart des Angevins étaient désarmés ; seule une poignée d'entre eux réussit à prendre la fuite et à franchir la Vjosa, située au pied de l'autre versant de la montagne sur laquelle était installé le camp,

¹⁶ Georges PACHYMÈRES, *Relations historiques*, publié par Albert FAILLER (édition, introduction et notes) et Vitalien LAURENT (traduction), *Corpus Fontium Historiae Byzantinae* 24, 5 volumes, 1984-2000. Le passage concernant le siège de Berat est dans le livre VI, paragraphes 32 et 33, dans le deuxième volume de l'édition, aux pages 640 à 653.

pour se réfugier à Kanina « nus, sans armes et à pied¹⁷ » – à vol d’oiseau, Berat est distante de Kanina d’une quarantaine de kilomètres. Les autres furent tués ou emmenés en tant que prisonniers, comme ce fut, semble-t-il le cas pour les notables capturés. L’ironie de l’histoire veut que Sully et les prisonniers rallièrent bien Constantinople, mais pour y être exposés lors d’un triomphe en septembre 1281. Plus d’un an après, le 19 octobre 1282¹⁸, un acte de chancellerie ordonne le paiement de 400 onces d’or, à titre de rançon pour la libération de Sully. Deux semaines plus tard, le 3 novembre 1282¹⁹, la signature de Sully est ajoutée au document, on en suppose donc une libération rapide ; on sait que par la suite, il vécut dans les Pouilles.

L’année suivante, en 1283²⁰, on apprend que le comte Hugues de Brenne et Philippe de Herville, justicier de la Terre d’Ydronte, confient à Hugues de Villanova la charge de mettre en gage ou de vendre les effets de ceux qui sont morts ou ont été capturés lors du siège de Berat. Ces objets sont entreposés dans le château de Brindisi, dont Hugues de Villanova est le châtelain. Cet ordre permet de tirer deux informations. D’une part, le récit de Pachymères indique bien que, dans l’affolement de l’attaque grecque sur le camp angevin, les hommes n’ont pensé qu’à sauver leur vie, et non leur équipement, ce qui peut se comprendre. Ils ont tout abandonné derrière eux et les troupes grecques se seraient abondamment servies²¹, mais elles n’auraient donc pas tout saisi comme prise de guerre. Il semble d’ailleurs que l’armée byzantine repartit très vite pour Constantinople, sans chercher à tirer avantage de sa victoire pour aller plus avant dans les terres albanaises et rejeter tous les Angevins à la mer. En effet, on ne retrouve pas d’autre activité militaire terrestre dans la région à ce moment-là. L’Albanie sort des préoccupations de Michel VIII, absorbé par les intrigues qui devaient mener aux Vêpres siciliennes, puis par la lutte contre les Turcs et le *sebastokrator* Jean de Thessalie²².

D’autre part, si ces objets sont à Brindisi alors qu’ils avaient été abandonnés à proximité de Berat, c’est que les autorités angevines les y ont fait transporter. On peut penser que ce transport s’est effectué conjointement au rapatriement des corps des morts angevins. Sans doute ces effets ont-ils été gardés un moment dans l’éventualité d’un retour de captivité des propriétaires, et quand il a paru que ceux-ci ne reviendraient pas, ou que le pouvoir a eu besoin d’argent presque deux ans plus tard, il lui a semblé légitime d’en disposer.

Ce document est l’un des derniers du corpus : l’échec de la campagne en lui-même aurait pu susciter à lui seul un désintérêt croissant pour le Royaume d’Albanie ; mais s’accompagnant des difficultés que connaît Charles I^{er} en Sicile, il sonne le glas de toute préoccupation à son égard. À partir de 1285, le royaume d’Albanie disparaît pour un temps des documents de la chancellerie angevine. S’il y réapparaît quelques temps plus tard, il n’est en réalité plus qu’un royaume résiduel qui sert d’apanage aux princes de la cour et l’élan qui voulait en faire une machine de guerre contre l’Empire byzantin est bel et bien mort à Berat.

¹⁷ Pachymères, pp. 648-649.

¹⁸ Reg. Ang. 46, f. 189t.

¹⁹ Note ajoutée au document précédent.

²⁰ Reg. Ang. 1283†, f. 48v.

²¹ Une partie de ce qui a été pris a été présenté à la population constantino-politaine lors du triomphe, comme butin de guerre, cf. Pachymères, pp. 648-649.

²² Steven Runciman, *Les Vêpres Siciliennes*, Les Belles Lettres, 2008.

Il n'en reste pas moins que nous sommes là face à une construction originale et inédite – même si, nous l'avons dit, le projet angevin s'inscrit dans une belle continuité latine – en un lieu aux multiples communautés (Albanais, Italiens, Grecs, Monténégrins, etc.), et sur une période très courte. L'abondance de la documentation, au regard de cette vingtaine d'années, nous permet d'éclairer cette séquence originale que furent les deux décennies au cours desquelles Charles I^{er} d'Anjou s'édifia un Royaume en Albanie, tout petit royaume, intrinsèquement lié aux désirs et projets que Naples élabore pour lui. Il reste encore de copieux aspects à étudier et les thèmes qu'il serait possible de développer sont nombreux, afin de replacer comme il se doit le royaume des Angevins en Albanie sur la planisphère de leurs aventures européennes.

L'emblématique funéraire en Anjou du XII^e au XV^e siècle

Jean-Sébastien SANTERRE

Doctorant, université d'Angers

Souvent négligés, parfois mal traités, les monuments funéraires en Anjou ont subi bien plus que les affres du temps. Mais ils ont de multiples attraits qu'ils soient archéologiques, artistiques ou bien historiques. Bien souvent en France et en Anjou, les éléments funéraires ont été analysés soit de manière archéologique, soit de manière artistique. Nous allons essayer ici de les étudier dans les deux perspectives.

Il convient d'abord de définir le sujet. L'emblématique est l'ensemble des signes ayant pour fonction d'exprimer l'identité d'un individu ou d'un groupe d'individus. Il peut s'agir d'armoiries, de cimiers, de symboles héraldiques. Les épitaphes ne sont pas considérées comme de l'emblématique. Néanmoins, sans nous lancer dans une étude trop pointue, il nous a semblé important de faire un rapport de comparaison entre l'emblématique et ces inscriptions. Celles-ci nous permettent en effet d'avoir des renseignements capitaux pour l'analyse emblématique. Quant au funéraire, il peut être considéré comme l'ensemble des constructions ayant un rapport avec l'inhumation d'une personne. Il peut s'agir de plaques funéraires, de gisants ou de peintures.

La période qui va du XII^e au XV^e siècle correspond à l'essor du funéraire et à l'introduction de l'héraldique. C'est également une période exceptionnelle dans l'histoire de l'Anjou. C'est d'abord l'épopée des Plantagenêts qui, maîtres de Normandie et de l'Angleterre dans la deuxième moitié du XII^e siècle, ont laissé derrière eux une emblématique bien spécifique. Après son annexion au domaine royal en 1204, le comté d'Anjou va appartenir au dernier fils de Louis VIII, Charles, le fondateur de la première dynastie des princes angevins. Cette première maison d'Anjou s'efface dès la fin du XIII^e siècle pour laisser place à une seconde maison capétienne, celle des Valois. Ce passage des Plantagenêts aux Capétiens va avoir un impact important sur l'emblématique, notamment sur la couleur. La fin du XV^e siècle constitue une date butoir. En effet, on constate qu'après la mort du roi René (1480) de grands changements stylistiques vont s'opérer en Anjou, notamment avec l'apparition du transi.

L'espace de l'Anjou est sans aucun doute l'élément le plus difficile à déterminer. Dans un souci d'homogénéité, j'ai utilisé les frontières du diocèse d'Angers en ajoutant l'abbaye de Fontevraud car c'est le lieu d'inhumation des Plantagenêts, comtes d'Anjou.

Il ne reste aujourd'hui plus beaucoup de tombeaux médiévaux, à l'exception de certains sites comme Villedieu-la-Blouère, Coron et Fontevraud. Les guerres de religion et la Révolution ont accéléré les destructions. Cependant, il serait incorrect d'imputer la faible représentation des tombeaux en Anjou à ces seuls événements. On peut, par exemple, noter que dans la cathédrale Saint-Maurice d'Angers de nombreux tombeaux ont disparu

par la négligence et la véralité de certains. Par exemple, le tombeau en cuivre de Guillaume de Beaumont a été vendu en 1748 à un fondeur pour 800 livres pour le seul motif qu'il « *incommodait par son relief* »¹. Le célèbre tombeau du roi René fut bien maltraité avant la Révolution : il fut déplacé en 1783, ce qui l'endommagea. Il ne faut pas sous-estimer le fait que de nombreux tombeaux ont été transformés en matériaux de construction. La pratique d'utilisation d'anciens tombeaux comme éléments de maçonnerie est assez courante dans toute la France. Enfin de nombreux tombeaux en cuivre ont été vendus au poids du métal.

Les études sur l'emblématique et le funéraire restent rares en France, encore plus en Anjou. On peut cependant constater un regain d'intérêt depuis une trentaine d'années sur ces deux sujets. Ces dernières études insistent particulièrement sur l'interprétation des liens sociaux dans le funéraire. Les pionniers dans ce domaine furent Colette Beaume² et Michel Pastoureau³. Les études en Anjou restent quant à elles beaucoup plus discrètes. Elles ont été quelquefois seulement abordées, par exemple, par Anthony Bellanger dans sa thèse⁴, et malgré une tentative d'étude faite en 1988 avec la revue *303*⁵ il convient de constater qu'il demeure une méconnaissance totale du patrimoine funéraire en Anjou. La base Joconde est peut-être la seule tentative d'inventaire dans ce domaine mais elle reste très difficile d'accès⁶ et peu classée. La difficulté majeure a été la datation des différents tombeaux. En effet, nous ne disposons que de très peu de dates précises sur l'édification de ces monuments. Pourtant, une mauvaise datation peut changer totalement notre résultat sur l'emblématique. J'ai donc analysé collectivement tous ces monuments pour permettre une analyse plus critique de ce problème. On peut observer que certaines datations étaient uniquement faites d'après la date de mort du personnage, ce qui se révèle souvent erroné.

Le but de cette étude est de comprendre par l'emblématique ce que voulaient transmettre les défunts par leur monument funéraire. L'analyse se fait à partir de plus de 130 tombeaux différents recensés dans tout l'Anjou. Il est intéressant de noter que certains territoires sont davantage représentés que les autres. On peut noter que le nord-ouest est très peu présent ainsi que le sud-ouest. Pour ce dernier, on peut imputer cette faible représentation aux guerres de Vendée. On peut noter que beaucoup de tombeaux se trouvent sur des grands axes commerciaux ou fluviaux de l'Anjou. Il est donc intéressant de voir la corrélation entre la richesse et les inhumations funéraires.

Les sources

La grande originalité de ce travail réside dans les sources et leur nature. Nous ne disposons que d'environ 30 % de sources directes. Il peut s'agir de gisants, de plaques gravées ou même parfois, à la fin de notre période, de peintures. La grande majorité des sources dont nous disposons aujourd'hui sont des sources indirectes.

¹Matz Jean-Michel, Comte François, *Fasti ecclesiae gallicane (Diocèse d'Angers)*, Turnhout, Brepols, 2003, p. 148.

²Beaume Colette, « Mourir noblement à la fin du Moyen Âge », in *La mort au Moyen Âge (Actes du colloque)*, Strasbourg, SHMES, 1976.

³Pastoureau Michel, « Le bestiaire des morts : la présence animale sur les monuments funéraires, X^e-XI^e siècles », in *Cahiers de Fontevraud*, Centre culturel de l'Ouest, 1988, pp. 124-138.

⁴Bellanger Anthony, *Héraldique de L'Anjou médiéval aux XIII^e- XIV^e siècles : présentation générale et inventaire*, thèse dactylographiée, Angers, 2 vol., 2003.

⁵Bonnet Philippe, « Dix siècles de gisants », in *Revue 303*, n°43, Nantes, 1998, pp. 8-19.

⁶En ligne < <http://www.culture.gouv.fr/documentation/joconde/fr/pres.htm>>.

Par chance, il existe des études uniques et précises faites par deux grands érudits. Le premier est François-Roger de Gaignières qui eut le grand projet de recenser et de dessiner tous les éléments artistiques de la France du XVII^e siècle. Nous disposons donc de plus d'une centaine de dessins de tombeaux en Anjou. Ces dessins, malgré quelques imprécisions, sont remarquables à plus d'un titre en raison de l'utilisation de la couleur sur beaucoup d'entre eux, permettant une vision assez réaliste des choses. Le deuxième homme ayant fait l'étude de ces tombeaux est l'angevin Jacques-Bruneau de Tartifume. Passionné par l'art, l'histoire et la généalogie angevine, il décida de réaliser un manuscrit recensant tout ce qui est remarquable à Angers. Il s'intéressa donc à tous les tombeaux d'Angers, réalisant des dessins plus ou moins sommaires mais d'une grande exactitude. Ce manuscrit est l'un des éléments majeurs dans l'étude funéraire à Angers. En effet, il est le bon complément aux dessins de Gaignières.

Étude de l'évolution des tombeaux du XII^e au XV^e siècle

Les tombeaux au XII^e siècle

Le gisant connaît un succès en France à partir du XI^e siècle. Pour l'Anjou, on constate une émergence bien plus tardive, vers la fin du XII^e siècle. Pourquoi un essor aussi tardif ? Il n'y a pas d'explications très claires à ce sujet. Certains historiens ont émis l'hypothèse que l'Anjou a connu un développement plus tardif et cette innovation s'est faite sur des territoires voisins comme le Poitou et le Maine⁷. On peut par exemple citer le célèbre tombeau de Geoffroy Plantagenêt au Mans, précurseur des gisants armoriés datant du XII^e siècle. Il ne faut pas non plus négliger le fait que de nombreux tombeaux du XII^e siècle ont disparu soit du fait des troubles politiques ou tout simplement du temps...

Au XII^e siècle, les tombeaux représentent en grande majorité des ecclésiastiques. Certains ont appelé cette période la représentation des « saints personnages ». On veut inhumer des personnes ayant eu une vie exemplaire. Il ne faut pas oublier qu'à cette période la recherche de personnages pouvant être vus comme des saints et donc attirant des pèlerins est une préoccupation importante. En Anjou, nous disposons de certains tombeaux tout à fait représentatifs de ce phénomène mais datant de l'extrême fin du XII^e siècle, comme celui de Pierre de Châtellerauld à Fontevraud⁸. Son tombeau est d'ailleurs intéressant à plus d'un titre. D'abord il est représenté avec tous les attributs d'un évêque, par exemple ici avec la crosse. Mais il est également représenté avec un groupe de personnes. Cette représentation de nombreux personnages autour d'un gisant a une symbolique très précise. Elle exprime les groupes de solidarités et d'alliances. Il ne fait aucun doute que ce tombeau a été construit postérieurement à la mort de ce prélat et par les personnages représentés autour de ce gisant. Il est intéressant de noter que ces personnages sont tous ecclésiastiques et assez personnalisés. On peut par exemple reconnaître l'abbesse de Fontevraud. Le but de cette entreprise est de s'associer au prestige de ce saint personnage. On valorise cette notoriété pour s'attirer les pèlerinages et accroître la renommée de l'abbaye.

Il ne subsiste aujourd'hui que très peu de tombeaux laïcs du XII^e siècle. L'avènement des tombeaux chevaleresques se fera au siècle suivant. L'émblématique de ces rares tombeaux laïcs reste assez simple. Il n'y a pas d'héraldique. La sculpture est stylisée et

⁷Bonnet Philippe, « Dix siècles de gisants », in *Revue* 303, n°43, Nantes, 1998, p. 9.

⁸Bibliothèque. Nationale., Est., Rés. Pe 1f, fol. 11.

représente des personnages qui ont une allure très caractéristique. On les représente avec les yeux ouverts, un visage serein et âgés d'une trentaine d'années. En revanche, on note que les tombeaux sont peints. On retrouve quelques traces de polychromie, en majorité rouge, jaune et parfois bleu. On peut juste noter quelques symboles religieux comme la croix. On note également des animaux présents aux pieds des défunts. Il s'agit majoritairement de chiens, symboles de fidélité mais également de soumission à Dieu et de gardiens du troupeau.

Les tombeaux au XIII^e siècle

Au XIII^e siècle, il y a une véritable explosion des représentations de tombeaux laïcs. L'historien Philippe Bonnet parle d'une « représentation classique du gisant laïc »⁹. Ces tombeaux s'efforcent de valoriser un groupe social par la représentation d'un défunt ayant eu une vie exemplaire ou remarquable. La symbolique liée à ces monuments devient plus complexe. On commence à observer des symboles de fleurs de lys qui ont pour fonctions de rappeler des parentés ou des opinions politiques. L'héraldique fait enfin son apparition sur les tombeaux. Il y a une forte dominance de la couleur gueules (rouge) ainsi que d'or et d'argent, couleurs qui resteront extrêmement présentes jusqu'au XV^e siècle.

Les tombeaux ecclésiastiques deviennent beaucoup plus ornés de symboles. On retrouve souvent des animaux aux pieds des gisants comme le dragon. La crosse touche soit le flanc soit la gueule de l'animal. Il s'agit d'une allusion à saint Georges et à saint Michel, symbolisant la victoire contre le paganisme, le péché et l'hérésie. Le lion est également représenté. Fortement utilisé par les abbés, il faut percevoir cet animal comme un élément de la culture monastique. C'est le lion des psaumes, par la bouche duquel on peut être sauvé¹⁰. On continue à représenter des symboles de fidélité sociale comme avec le tombeau de l'évêque Nicolas Gellent¹¹ à Saint-Maurice d'Angers qui se fait représenter avec différents blasons. Pour Anthony Bellanger, il s'agit d'un cas de proto-écartelé¹². On peut également émettre deux autres hypothèses. La première consiste à penser aux blasons de la parenté proche comme la mère ou les grands-parents. La deuxième hypothèse est de supposer qu'il s'agit de personnes ayant soutenu Nicolas Gellent, c'est-à-dire ayant eu des relations de solidarité fortes. D'ailleurs cela n'empêche pas une relation de parenté plus ou moins proche. Cette hypothèse peut s'appuyer sur le blason de Chemillé. En effet, le baron de Chemillé était l'une des quatre personnes qui portaient l'évêque à son élection¹³.

Il y a une véritable émergence du gisant laïc. Les plus remarquables sont les gisants royaux de Fontevraud. On note également l'affirmation des gisants de chevaliers. Tous ont une symbolique complexe. On représente par exemple des lions aux pieds des gisants car leur blason comporte cet animal. De même, la fleur de lys est présente sur quelques tombeaux, symbole de la fidélité au roi capétien. Toutefois l'utilisation de la couleur rouge, associée au roi d'Angleterre, reste très fortement présente.

⁹ Bonnet Philippe, « Dix siècles de gisants », in *Revue 303*, n°43, Nantes, 1998, p. 10.

¹⁰ Pastoreau Michel, « Le bestiaire des morts : la présence animale sur les monuments funéraires, X^e-XIV^e siècles », in *Cahiers de Fontevraud*, Centre culturel de l'Ouest, 1988, p. 131.

¹¹ B.N., Lat. 17030 fol.III (pour Oxford t.VII folio 60).

¹² Bellanger Anthony, *Héraldique de L'Anjou médiéval aux XIII^e- XIV^e siècles : présentation générale et inventaire*, thèse dactylographiée, Angers, vol. 1, 2003, p. 65.

¹³ Denais Joseph, *Armorial général de l'Anjou*, Genève, Laffite reprints, tome 1, 1885, p. 367.

Les tombeaux au XIV^e siècle

Il y a deux faits marquants au cours de ce siècle dans la représentation des gisants. Ils sont nettement plus nombreux et ils se féminisent. Ces deux facteurs s'expliquent par la laïcisation des monuments funéraires. En effet, les tombeaux laïcs deviennent plus présents que les tombeaux ecclésiastiques. Cette laïcisation apporte une symbolique particulière différente de l'influence des ecclésiastiques. Il y a tout d'abord un renforcement des blasons qui sont présents dans plus de 80 % des tombeaux. Les représentations de fleurs et de décors deviennent purement artistiques et perdent leurs valeurs symboliques. Le bestiaire présent aux pieds des gisants en est un parfait exemple. Il y a un changement fondamental dans l'élaboration de ces tombeaux. Ils deviennent plus rarement le fait d'un groupe d'individus voulant perpétuer la mémoire d'un défunt. Les tombeaux sont commandés par le futur défunt avant sa mort et celui-ci dicte d'une manière précise ce qu'il veut avoir sur sa dernière demeure. On observe, par exemple, une individualisation des traits du visage, fort peu présente au siècle précédent où il y avait une représentation quasi-chrétienne des défunts, c'est-à-dire représentés à une trentaine d'années et d'une manière beaucoup plus stylisés. Les blasons sont énormément utilisés mais il s'agit d'une représentation totalement différente de ce que l'on a pu observer au XIII^e siècle. Ils ne servent quasiment plus à montrer une alliance politique ou sociale mais à valoriser l'individu lui-même. On peut par exemple voir l'utilisation de blasons mi-parti, c'est-à-dire l'utilisation de deux blasons sur un même écu. Le tombeau de Guy de Laval¹⁴, dans l'église du Benais, est le premier exemple de cette représentation en mi-parti. Ce nouveau symbole a pour but de valoriser une généalogie ou une possession spatiale prestigieuse. Cette représentation plus individualisée se constate également dans des épitaphes. Précédemment en latin, elles sont composées maintenant en français et sont beaucoup plus axées sur les possessions et les fonctions que sur les qualités morales d'un individu.

Les ecclésiastiques ont une symbolique très peu développée par rapport aux laïcs. Les habits représentent leurs fonctions mais n'intègrent pas une symbolique très poussée. Les représentations de bestiaire aux pieds sont moins présentes que précédemment et se justifient par un apport artistique dénué de toute symbolique. Le dragon reste quelquefois présent mais on note une augmentation de la représentation du chien ainsi qu'une stylisation plus importante. Il est intéressant d'observer la très nette diminution du lion par rapport au siècle précédent : il y a un véritable accaparement du lion par les laïcs et plus particulièrement la chevalerie. Les blasons représentés sont en majorité assez peu instructifs car la grande majorité des évêques au XIV^e siècle est issue de la noblesse, on apprend donc peu de choses de leur vie par ce mode d'expression. Les blasons sont souvent multipliés tout autour du tombeau. Dans un certain sens, le blason semble avoir perdu sa notion guerrière. Le tombeau de l'évêque Foulques de Mathefelon¹⁵ à la cathédrale Saint-Maurice est un exemple très représentatif de ce mouvement. On constate d'ailleurs sur ce dernier la première utilisation du para-héraldique. Par la personnalisation des traits et une symbolique plus complexe, on assiste à une véritable valorisation du personnage en lui-même. Elle se constate également sur les épitaphes où l'on mentionne plus régulièrement les titres des défunts, comme dans le tombeau de Foulques de Mathefelon avec la mention « *legum doctor* ».

¹⁴B.N., Est., Rés. Pe 2, fol. 63 bis.

¹⁵B.N., Lat. 17030 fol. 183.

On note une représentation beaucoup plus importante de tombeaux laïcs pour ce siècle mais comme nous l'avons explicité précédemment, cette augmentation est due également à une féminisation des représentations funéraires. Les femmes représentent 60 % des tombeaux laïcs de ce siècle. Une série de tombeaux mérite également que l'on s'y intéresse. À Chaloché, les seigneurs de Mathefelon¹⁶ sont représentés en couple, et, chose extrêmement rare, avec leurs enfants. Cette représentation peut être éventuellement imputée aux changements du milieu du XIV^e siècle.

Le XIV^e siècle symbolise le changement dans la représentation funéraire pour les tombeaux laïcs. La représentation est nettement complexifiée. Les vêtements en sont un parfait exemple. Ils se complexifient vers la fin du XIV^e siècle et deviennent tous armoriés. La même tendance se constate également pour les robes des femmes. Le bestiaire présent aux pieds des défunts commence à diminuer et ne joue plus qu'un rôle artistique dénué de toute valeur symbolique ou emblématique. Les hommes ont généralement un lion et les femmes, un chien. Certains tombeaux disposent de personnages autres que le défunt représenté sur les bords de ces édifices. Ils n'ont aucune valeur symbolique de parenté comme au siècle précédent mais ils ont eux aussi une valeur artistique. L'héraldique commence à se complexifier, comme on l'observe avec les brisures imitant les écartelés qui permettent de représenter un territoire différent. La couleur majoritairement utilisée est le gueules et l'or comme au siècle précédent.

Les tombeaux au XV^e siècle

L'un des aspects les plus frappants est la surreprésentation des tombeaux au XV^e siècle. Ces édifices représentent presque 50 % de l'ensemble des tombeaux étudiés. Il ne peut pas simplement s'agir d'une sauvegarde plus importante de ces édifices. Il y a une véritable diffusion des édifices funéraires en Anjou. Cette augmentation est due en grande partie aux laïcs représentant 82 % des tombeaux au XV^e siècle. Une nouvelle catégorie fait son apparition sur ces édifices. Il s'agit de laïcs non nobles et plus particulièrement de la bourgeoisie.

Pour la plupart des tombeaux mais surtout les inhumations laïques, les symboles perdent en majorité leurs sens. La représentation artistique prend le pas sur toute autre représentation. Le bestiaire aux pieds devient totalement « standardisé ». Les hommes ont à 90 % un lion et le restant un chien. Pour l'héraldique, les vêtements armoriés sont devenus extrêmement courants, notamment pour les femmes inhumées avec leur mari. Au XV^e siècle, l'héraldique semble être devenue indispensable à la reconnaissance de l'individu inhumé. Le blason est présent sur 91 % des cas. Les tombeaux sans blason restent des cas particuliers comme celui de Tiphaine La Magine¹⁷, nourrice du roi René, à Saumur. Il y a toujours une nette prédominance du gueules dans l'héraldique (à 80 %), l'azur n'est présent qu'à 25 %. Même dans la création de nouveaux tombeaux, le gueules reste toujours présent. Ce fait est totalement inédit en France car la moyenne nationale du gueules est de 35 %¹⁸. L'azur est, quant à lui, présent à 25 % seulement, l'or à 70 % et l'argent à 60 % en Anjou. L'historien a conclu que le gueules reste à la mode au XV^e siècle mais on peut rester dubitatif devant des résultats aussi simplistes. Il serait plus logique de penser qu'il s'agit d'une continuité d'utilisation de blason ancien. On remarque une véritable explosion du para-héraldique, adopté à la base majoritairement par les ecclésiastiques. Il s'est étendu aux laïcs par la

¹⁶ B.N., Est., Rés. Pe 1 g, fol. 160 et B.N., Est., Rés. Pe 1 g, fol. 228.

¹⁷ B.N., Est., Rés. Pe 1, fol. 8.

¹⁸ Pastoureau Michel, *Figures et couleurs*, Paris, Le Léopard d'or, 1986, p. 18.

création d'ordres de chevalerie, notamment l'Ordre du Croissant. Il s'agit véritablement d'une symbolique nouvelle allant dans le sens d'une personnification du défunt.

Il y a une diffusion exceptionnelle de l'épithaphe au XV^e siècle. En effet, 81 % des tombeaux en ont une. La diffusion la plus spectaculaire se fait par les laïcs, classe qui privilégie la langue vernaculaire. Ce développement s'accompagne d'une grande valorisation des biens, des fonctions, des titres plus que les valeurs morales sur les épithaphe.

Pour les tombeaux ecclésiastiques, la pierre est plus utilisée que le cuivre. Néanmoins, ce dernier est encore relativement présent. Tout d'abord, les symboles de pouvoir sont nettement plus réduits que précédemment. On assiste à une recrudescence de représentations d'anges ou de personnages autour des gisants. Pour la plupart, il s'agit d'éléments purement décoratifs. Cependant, certains ont une valeur symbolique comme avec le tombeau d'Adèle de Vermandois¹⁹ à Angers. En effet, on peut voir de nombreux ecclésiastiques, non identifiables, sur une fresque. Mais deux personnages sont, eux, reconnaissables par les symboles qu'ils portent. Il s'agit du roi et de la reine de France représentés avec une couronne et un sceptre de fleurs de lys. Avec cette représentation, les ecclésiastiques de l'abbaye de Saint-Aubin ont voulu montrer le grand prestige de la bienfaitrice.

On observe une présence importante de blasons sur les tombeaux ecclésiastiques. Seulement quatre tombeaux n'en possèdent pas. Sur les blasons, les couleurs nettement dominantes sont le gueules et l'or. La plupart des blasons sont issus de très anciennes familles à l'exception notable de l'évêque Jean Michel²⁰. Le para-héraldique est, au XV^e siècle, adopté par une très grande majorité de personnes. 95 % des blasons portent un signe para-héraldique. Il s'agit le plus généralement de crosses. Est-ce une influence des sceaux ?

Interprétation sociale de l'emblématique funéraire

Les liens politiques

À travers l'emblématique funéraire, on peut transmettre un message sur son choix politique ou sur ses alliances non familiales. Cette tendance est visible sur deux périodes. La première est présente en France pendant les XII^e et XIII^e siècles²¹. Il s'agit de symboles liés à la fidélité politique. Ces deux fidélités sont visibles. Il y a celle des rois de France et celle des comtes d'Anjou. Il est assez étonnant de voir qu'elles ne sont visibles qu'à partir du XIII^e siècle alors que l'on observe ce phénomène au XII^e siècle dans d'autres territoires. À partir du milieu du XV^e, on utilise des symboles comme le croissant pour l'ordre du croissant ou la chaufferette pour exprimer l'attachement à la famille Pazzi. C'est le cas du tombeau du roi René à la cathédrale Saint-Maurice d'Angers²².

Nous allons tout d'abord nous intéresser aux symboles liés à la fidélité au roi de France puis à celle des comtes d'Anjou. La fidélité au roi de France peut s'exprimer par le symbole de la fleur de lys. On peut en trouver la première trace sur le tombeau de l'évêque Guillaume de Beaumont²³ à Angers. Il est intéressant de constater qu'il a arboré des fleurs de

¹⁹B.N., Est., Rés. Pe 1 g, fol. 226.

²⁰B.N., Lat. 17030, fol. 137.

²¹Pastoureau Michel, *Figures et couleurs*, Paris, Le Léopard d'or, 1986, p. 16.

²²B.N., Est., Rés. Pe 2, fol. 4 et fol. 15.

²³B.N., Lat. 17030.

lys sur un fond d'azur dans l'ensemble de la plaque du tombeau. Ces éléments peuvent paraître surprenants quand on sait que les Beaumont descendent des Plantagenêts. Or, on sait que l'évêque avait soutenu le roi de France malgré son lien de parenté avec les comtes d'Anjou²⁴. Cela donne un éclairage tout à fait intéressant sur ces liens de fidélité politique. Le symbole du lys n'est quasiment plus utilisé au XIV^e siècle. La conquête de l'Anjou en 1204 puis, quarante ans après, la création de l'apanage angevin n'ont donc pas bouleversé l'héraldique angevine.

Par ailleurs, dans les blasons, la couleur azur reste très minoritaire. L'azur n'est pas très présent comparé à d'autres provinces du royaume : dans notre corpus, il représente 20 % seulement des couleurs utilisées. Pourquoi une si petite proportion d'azur ? Tout d'abord, les blasons représentés sur les tombeaux sont très anciens. Par conséquent, la couleur de gueules qui est à la mode dès le XII^e siècle a été privilégiée. De plus, la couleur azur n'a jamais été en vogue en Anjou²⁵. Enfin, la couleur permet de se démarquer politiquement : schématiquement, le roi de France utilise l'azur, le roi d'Angleterre, le gueules et le comte de Bourgogne, le sable. L'influence des Plantagenêts se traduit par l'utilisation de la couleur de gueules. En revanche, le symbole du léopard n'est pas présent. La dominance du gueules est extrêmement importante dans ce corpus. En effet, la présence de gueules dans les blasons se manifeste à 80 %. L'or est également très présent en Anjou. C'est la couleur la plus représentée derrière le gueules. Michel Pastoureau a trouvé un taux d'or et de gueules de 22 % pour l'ouest de la France²⁶. Anthony Bellanger et nous-même avons relevé un taux de 40 % dans le corpus. La forte présence de gueules et d'or, nettement au dessus des taux trouvés par Michel Pastoureau, s'explique aisément. Elle est due en grande partie à l'originalité de notre corpus. La majorité des personnes représentées sur ces tombeaux sont issues d'une noblesse assez ancienne comme les Craon et les Mathefelon. La création de leur blason remonte sans aucun doute au XII^e siècle. Cette alliance de couleurs est due à la fidélité politique aux Plantagenêts pour les blasons au XII^e siècle et début du XIII^e siècle. Bien que la majorité des tombeaux datent des XIV^e et XV^e siècles, les blasons représentés ont généralement été créés aux XII^e et XIII^e siècles. Ce phénomène peut expliquer la forte proportion de gueules et d'or dans notre région. On peut mettre en doute le fait d'une grande fidélité au roi d'Angleterre pour les XIV^e et XV^e siècles. Il semble plus judicieux de voir une continuité dans l'utilisation du gueules et de l'or aux XIV^e et XV^e siècles, plus qu'un symbole politique. La forte dominance de l'argent n'a pas non plus de cause politique. Les symboles liés aux ordres de chevalerie peuvent également être plus ou moins en rapport avec une fidélité politique. Ces ordres n'étaient pas seulement créés pour exalter les vertus chevaleresques, mais ils permettaient également d'avoir des rapports privilégiés entre un grand seigneur et des membres de l'aristocratie. En Anjou, le phénomène est tardif : il y a un seul ordre de chevalerie, celui de l'ordre du croissant créé par le roi René.

Les liens religieux

Le symbole qui, du XII^e au XV^e siècle, est sans conteste le plus récurrent, est la croix, présente à presque 80 % sur les tombeaux. Elle est généralement placée sur les vêtements des ecclésiastiques, et signifie véritablement la fonction exercée. Assez rapidement les

²⁴Matz Jean-Michel, Comte François, *Fasti ecclesiae gallicane (Diocèse d'Angers)*, Turnhout, Brepols, 2003, p. 152.

²⁵Pastoureau Michel, *Le Noir, histoire d'une couleur*, Paris, Seuil, 2008.

²⁶Pastoureau Michel, *Traité d'héraldique*, Paris, le Grand manuel Picard, 1979, p. 118.

ecclésiastiques vont arborer des symboles liés à leur fonction, comme la crosse, qu'elle soit d'abbé ou d'archevêque.

Ce qui est vraiment notable, c'est la représentation des liens de solidarité. Une chose est véritablement fondamentale à comprendre pour analyser cette symbolique. La plupart des tombeaux des XII^e et XIII^e siècles ne sont pas construits par la volonté du défunt mais par la volonté d'un groupe d'individus, afin de célébrer le caractère exceptionnel de cette personne. Cette tendance disparaîtra quasiment aux XIV^e et XV^e siècles. L'un des tombeaux exprimant le mieux ce principe de solidarité entre religieux est celui de Pierre de Châtellerault à Fontevraud²⁷. En effet, on peut observer chaque ecclésiastique représenté individuellement. D'ailleurs la représentation de l'abbesse de Fontevraud est tout à fait remarquable. Le tombeau d'Ulger²⁸ à Angers réalisé au milieu du XIII^e siècle est sans conteste l'apogée de ce style de représentation. Il ne laisse aucun doute que cette œuvre a été commandée collectivement pour honorer sa mémoire. En effet, l'épithaphe le présente comme un personnage hors du commun. Dans chacune des quarante-huit arcades de la chaise figure une personne représentée avec des traits individualisés et son nom figurant à ses pieds. Il est tout de même regrettable de constater le peu d'informations dont nous disposons sur la vie des personnages représentés sur ces tombeaux. Elles nous permettraient une analyse sur la valorisation de la mémoire des ecclésiastiques des XII^e et XIII^e siècles.

Le cas des fondateurs et bienfaiteurs laïcs peut être aussi analysé. Nous insisterons sur l'idée que le cas est légèrement différent : l'inhumation des laïcs se fait dans une intention de glorification familiale, mais sans valorisation personnelle. L'exemple des seigneurs d'Aubigné²⁹ à Martigné-Briand est très représentatif. Le tombeau d'Adèle de Vermandois à Angers pose nettement plus d'interrogations. En effet, il s'agit d'un tombeau du XIV^e siècle, et cette construction a été voulue par des ecclésiastiques pour honorer un laïc. On a souvent interprété cette construction en expliquant qu'il s'agissait de la valorisation d'un personnage laïc remarquable par sa piété. Pour ma part, je ne suis pas d'accord avec cette interprétation. La symbolique nous permet d'avoir une interprétation différente. En effet, on observe une fresque représentant l'inhumation d'Adèle de Vermandois, certes avec la présence d'ecclésiastiques, mais surtout celle du roi de France représenté avec une couronne et un sceptre de fleur de lys. Cette représentation a un sens assez clair. Les ecclésiastiques de Saint-Aubin ont voulu montrer leur attachement aux rois de France et leur fierté d'avoir un membre de la famille capétienne inhumé dans ce sanctuaire. C'est pour eux un motif de prestige très important. À l'exception de cette représentation, les symboles liés aux liens religieux vont nettement disparaître aux XIV^e et XV^e siècles.

Les liens familiaux

La valorisation du lignage familial est très présente pendant les XII^e et XIII^e siècles. Par les tombeaux, on veut montrer la puissance d'une famille. On constate également que cette tendance se manifeste seulement pendant les deux premiers siècles et évoluera fortement par la suite. Cette représentation peut s'exprimer de plusieurs manières. Elle peut s'exprimer par un lieu commun d'inhumation. Chaloché et Fontevraud semblent de très bons exemples pour expliquer ce phénomène. Cette inhumation commune perdurera même aux XIV^e et XV^e siècles, mais la représentation évoluera. En effet, au XIII^e siècle, il est fréquent

²⁷B.N., Est., Rés. Pe 1f, fol. 11.

²⁸B.N., Lat. 17030, fol. 65.

²⁹B.N., Est., Rés. Pe 2, fol. 28 ; B.N., Est., Rés. Pe 2, fol. 29 et B.N., Est., Rés. Pe 2, fol. 30.

de représenter sur un tombeau commun plusieurs personnages. Par exemple, à Chaloché, on représente sur un même tombeau, le père, la mère, le fils et la belle-fille³⁰. Fontevraud³¹ est un cas encore plus intéressant car on représente le père, la mère, le fils et même la belle-fille d'un des fils qui n'est pas inhumé dans ce lieu. L'explication est liée à la vie plus ou moins mouvementée d'Isabelle d'Angoulême mais également par le sentiment d'appartenance à une même famille. En effet, au XIII^e siècle, il y a une représentation commune d'un même blason : par exemple les deux frères d'Aubigné à Martigné-Briand³² portent le même blason. On sait pertinemment que les brisures entre le frère aîné et le frère cadet existaient, pourtant il y a une unité de blasons. Nous pouvons expliquer cette unité car on élève ce tombeau à la fois à la mémoire des défunts mais aussi de la famille. De plus, il est intéressant de constater que les deux frères sont représentés ensemble.

La représentation aux XIV^e et XV^e siècles va nettement changer. Pour les tombeaux laïcs, on construisait des monuments simples. Mais à partir du milieu du XIV^e siècle, il y a une véritable augmentation des tombeaux de couples, en lien peut-être avec à une évolution de la conception de la famille plus axée sur le couple. Pour autant, il ne faut pas négliger la représentation de la famille au sens large du terme même si elle n'est plus présente. La représentation emblématique va d'ailleurs évoluer dans ce sens. Les brisures arrivent assez tardivement en Anjou, comparé à d'autres régions. On ne les constate que vers la fin du XIV^e et principalement au XV^e siècle. Ces brisures expriment en premier lieu le fait d'être cadet mais également la volonté de possession et de pouvoir. Le cas du blason des deux seigneurs de Laval à l'église du Benais est très intéressant : il y a un changement de brisures entre le père et le fils³³. Le fils a changé de blason par rapport à son père. En effet, une branche aînée de sa famille s'étant éteinte, il a préféré récupérer le blason de la branche la plus valorisante à ses yeux. La volonté de continuité d'une emblématique commune pour renforcer le prestige n'est plus d'actualité au XV^e siècle. Il s'agit beaucoup plus d'une valorisation personnelle, comme nous allons le définir dans la suite de notre étude.

L'emblématique : d'un système de reconnaissance familiale à un système de reconnaissance individuelle

La représentation des liens sociaux, qu'ils soient politiques, religieux ou familiaux, est en très nette diminution à partir des XIV^e et XV^e siècles. Néanmoins, les symboles propres aux personnes connaissent une croissance exponentielle. L'emblématique devient le miroir de la pensée des individus. Pourtant, le XII^e et le XIII^e siècle peuvent relater quelques caractères de l'identité d'une personne. Le bestiaire aux pieds exprime aux XII^e et XIII^e siècles des renseignements explicites pour les contemporains. Ce bestiaire peut être symbolique, dans la majorité des cas, et plus rarement emblématique. Le bestiaire symbolique représente la qualité d'un individu par la valeur supposée de l'animal. Il faut tout de même faire très attention à l'interprétation que l'on peut lui donner. Par exemple, la présence d'un lion aux pieds d'un ecclésiastique au XIII^e siècle n'est en aucun cas un symbole de combativité mais a une valeur biblique. Au XIV^e et XV^e siècle, comme nous l'avons déjà dit, la majorité des bestiaires aux pieds est artistique.

³⁰B.N., Est., Rés. Pe 1 g, fol. 160

³¹B.N., Est., Rés. Pe 1g, fol. 158

³²B.N., Est., Rés. Pe 2, fol. 28

³³B.N., Est., Rés. Pe 2, fol. 63 et B.N., Est., Rés. Pe 2, fol. 63 bis.

La personnalisation peut véritablement se constater aussi par l'évolution du blason. À l'origine, le blason représente un groupe social. Par la suite, il va progressivement représenter un individu. Je pense que ce changement va s'opérer en Anjou vers l'extrême fin du XIII^e siècle. La fidélité politique se traduit dans l'héraldique par l'utilisation du rouge, et de l'or avec la fleur de lys. Pourtant, il ne s'agit pas toujours d'une représentation individuelle : Je pense que cette fidélité est en règle générale familiale, à l'exception notable de Guillaume de Beaumont³⁴ : l'utilisation de fleurs de lys va à l'encontre des solidarités familiales et exprime son point de vue politique. Une transition semble s'opérer : la représentation visible par de petites statuettes représentant un groupe solidaire laisse la place aux blasons de ce même groupe. Pour ce dernier cas, nous pouvons citer l'exemple de l'évêque Nicolas Gellent³⁵ : qui a représenté, en plus de son blason, l'héraldique de son groupe de solidarité. Comme nous l'avons dit, les tombeaux ne vont plus représenter un groupe de personnes mais un individu ou un couple. Pourtant, cette personnalisation ne doit pas être sur-interprétée. Aux XIV^e et XV^e siècles, les liens sociaux restent très importants mais ils ne sont plus exprimés sur l'emblématique. Bien sûr, cette opération de personnalisation ne s'est pas faite brutalement aux XIV^e et XV^e siècles mais on constate que ce phénomène est en grande majorité laïc.

On constate toujours au XIV^e siècle un lieu d'inhumation commun comme les seigneurs de Mathefelon à Chaloché. Le cas des Brie-Serrant inhumés à l'abbaye de Saint-Georges-sur-Loire est très intéressant. En effet, il y a eu à la fin du XV^e siècle une grande campagne de fabrication de gisants. Pour ma part, je pense qu'il s'agit d'une continuité avec le XIV^e siècle. Mais cela reste une théorie car ne nous disposons d'aucune information. La fondation de tombeaux n'empêche pas une individualisation des gisants. Cette personnalisation s'est faite sur une période longue de deux siècles.

Les XII^e et XIII^e siècles ne représentent pas de personnalisations car même si on constate des blasons, ils sont communs à un groupe familial. Les traits des gisants sont communs à tous. En effet, on remarque dans ces gisants une représentation quasi christique : uniformisation de l'âge (la trentaine), cheveux longs ; les habits, bien que militaires, restent très simples. Les évolutions se voient en priorité dans la très haute aristocratie. Les premiers gisants à arborer des symboles sont ceux de Jeanne de Dreux³⁶ et des Plantagenêts à Fontevraud³⁷. La personnalisation par les blasons s'opère par la brisure et les écartelés. Le cas le plus représentatif est celui des seigneurs de Laval-Loué³⁸. Nous disposons du père et du fils dans cette église. On remarque que le fils n'a pas hésité à changer le blason familial par une brisure plus valorisante. Cet exemple montre que le blason ne sert plus uniquement à montrer l'appartenance à un groupe social mais sert également de valorisation d'un individu par son lignage. Un autre cas au XV^e siècle est également intéressant à étudier. Jean de Beauvau³⁹ utilise un écartelé alors qu'il est à sa mort le seul représentant de la branche aînée des Beauvau. Cette volonté de briser ses armes avec celle de sa mère montre la volonté de prestige familial. Les Craon sont l'une des plus grandes familles nobles d'Anjou, d'où cette volonté de valorisation du lignage maternel. L'écartelé peut également exprimer un

³⁴ B.N., Lat. 17030.

³⁵ B.N., Lat. 17030 fol.III (pour Oxford t.VII folio 60).

³⁶ B.N., Est., Rés. Pe 1f, fol. 11.

³⁷ B.N., Est., Rés. Pe 1g, fol. 158.

³⁸ B.N., Est., Rés. Pe 2, fol. 63 bis.

³⁹ B.N., Est., Rés. Pe 2, fol.3.

sens bien plus complexe. Le cas de René d'Anjou est sûrement un exemple unique : le roi René⁴⁰ peut représenter des territoires possédés comme l'Anjou, mais il veut affirmer aussi ses droits sur des titres comme le blason de Jérusalem ainsi que des territoires convoités comme l'Aragon.

La personnalisation se manifeste également par les traits du visage. À partir du XIV^e siècle, les visages vont s'individualiser de plus en plus pour devenir une représentation réaliste de l'individu. Le visage ridé de Bertrand de Beauvau⁴¹ est un exemple tout à fait typique de cette évolution ultime. Cette personnalisation des traits du visage se constate également pour les seigneurs de Brie-Serrant. En effet, on a individualisé chaque défunt par des traits différents. Or, il est impossible de connaître les visages des défunts du début du XIV^e siècle quand les tombeaux ont été réalisés à la fin du XV^e siècle. L'un des derniers aspects de cette personnalisation se manifeste par la personnalisation des habits. Les vêtements armoriés font leur apparition au XV^e siècle et sont utilisés à plus de 90 % par les nobles laïcs.

Le para-héraldique renseigne également sur la personne car il est utilisé pour désigner une fonction, ce qui est généralement le cas des ecclésiastiques. Il peut également être la représentation d'un ordre de chevalerie. Nous avons la chance de disposer d'un ordre de chevalerie en Anjou, puisqu'il s'agit de l'Ordre du Croissant créé en 1448. Les symboles liés à cet ordre de chevalerie restent très minoritaires par rapport à d'autres, comme l'Ordre de la Toison d'Or.

La fin du XV^e siècle marque un dernier tournant. La bourgeoisie se fait également inhumer en Anjou, et elle va utiliser de nouveaux codes, comme les vêtements, liés à leur fonction. Enfin, les épitaphes nous renseignent également sur cette personnalisation des tombeaux. À partir du XIV^e siècle, on insiste très fortement sur les fonctions exercées ou les grades universitaires. Les qualités morales passent au second plan pour insister sur la puissance du personnage inhumé.

Conclusion

Les résultats de cette étude sont nombreux. Nous avons voulu d'abord nous intéresser aux résultats de l'analyse de tous les tombeaux d'Anjou. Ce travail a permis de mettre en exergue un patrimoine totalement occulté en Anjou. Cette analyse a également pu apporter une meilleure connaissance des tombeaux. Par exemple, on a pu retrouver le nom des défunts représentés sur le tombeau situé à l'origine à Passavant-sur-Layon appartenant aux seigneurs de La Haie⁴². On a pu également pointer du doigt le problème de la datation d'un tombeau qui est une limite à l'étude. En effet, un tombeau ne date pas forcément de la mort de la personne. Il peut être bien postérieur. Pour autant, il n'est pas exclu qu'il reste des erreurs de datation.

L'étude des tombeaux en Anjou a permis de soulever de nombreuses questions. Cette étude apporte modestement un début de datation sur l'émergence de symboles dans l'art funéraire. Elle permet aussi de voir l'interprétation que l'on peut donner en fonction du temps. L'un des points les plus importants des découvertes de cette étude de cas est le changement important qui s'opère au milieu du XIV^e siècle dans la représentation funéraire. En effet, du XII^e au milieu du XIV^e siècle, il y a une représentation funéraire avec des

⁴⁰B.N., Est., Rés. Pe 2, fol. 4 et fol. 15.

⁴¹B.N., Est., Rés. Pe 2, fol. 1.

⁴²Il se trouve dans la chapelle du musée Saint-Jean depuis 1881.

symboles fortement liés à un réseau de solidarité commun. Par exemple, on peut citer le cas de l'adoption de blasons communs même pour une branche cadette. Il y a également la représentation figurée de personnages sur les tombeaux à côté du défunt comme sur la sépulture de Pierre de Châtellerault. Les changements montrant une personnalisation des défunts dans l'emblématique funéraire n'arrivent pas brutalement au milieu du XIV^e siècle même si on constate un changement très net à cette époque. Cette évolution va se faire avec le temps et les modes. Après le milieu du XIV^e siècle, on remarque une représentation liée à la glorification de l'individu. Elle se constate par l'utilisation de brisures et d'écartelés montrant une valorisation d'un bien foncier ou d'un lignage, comme pour Guy de Laval⁴³ ou Jean de Beauvau⁴⁴. La personnification se retrouve dans l'expression du visage qui devient au cours du XIV^e siècle personnalisée.

On retrouve quelques similitudes avec les rares études faites sur le sujet de l'emblématique funéraire. J'ai retrouvé presque les mêmes conclusions que Michel Pastoureau⁴⁵. Nous observons bien le passage d'un bestiaire emblématique à un bestiaire artistique. On remarque une baisse significative du bestiaire au XV^e siècle. Il regrettable de ne pas avoir d'études pour ce siècle. L'émergence de la représentation du gisant classique apparaît bien dans les mêmes périodes que les constatations de Philippe Bonnet⁴⁶. L'étude de cas a montré quelques particularités liées à l'Anjou comme l'utilisation massive du gueules dans la représentation héraldique. Enfin, l'emblématique funéraire se nourrit de nombreuses influences comme celle de la chevalerie avec l'émergence du blason et parfois même de motifs empruntés aux sceaux.

Cette étude a très modestement permis de répondre à quelques questions mais elle s'avère limitée pour des domaines comme la datation. On souhaiterait pour l'avenir soit des études similaires à la nôtre dans d'autres régions comme le Poitou, soit une étude sur le plan national.

⁴³B.N., Est., Rés. Pe 2, fol. 63 bis.

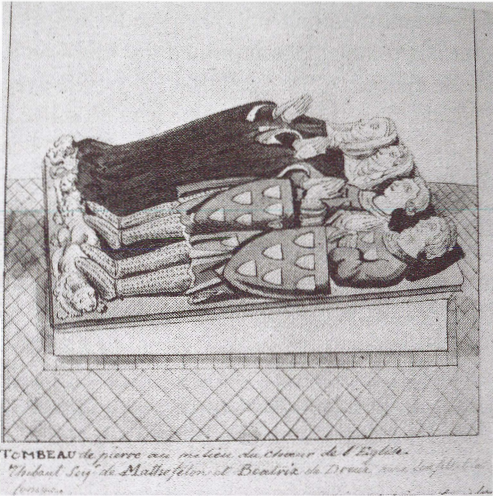
⁴⁴B.N., Est., Rés. Pe 2, fol. 3.

⁴⁵Pastoureau Michel, « Le bestiaire des morts : la présence animale sur les monuments funéraires, X^e-XIV^e siècles », in *Cahiers de Fontevraud*, Centre culturel de l'Ouest, 1988, pp. 124-138.

⁴⁶Bonnet Philippe, « Dix siècles de gisants », in *Revue* 303, n°43, Nantes, 1998, pp. 8-19.

Chalocé

*Béatrix de Dreux, N., Dame de Mathefelon,
Jean de Mathefelon et Thibaud de Mathefelon*
(B.N., Est., Rés. Pe 1 g, fol. 228)



Angers, Église des Jacobins

Jean Binet et Marie Pruette
(B.N., Est., Rés. Pe 1 h, fol. 144)



Angers, Abbaye de Saint-Aubin

Adèle de Vermandois
(B.N., Est., Rés. Pe 1 g, fol. 226)



Angers, Cathédrale Saint-Maurice

Nicolas Gellent

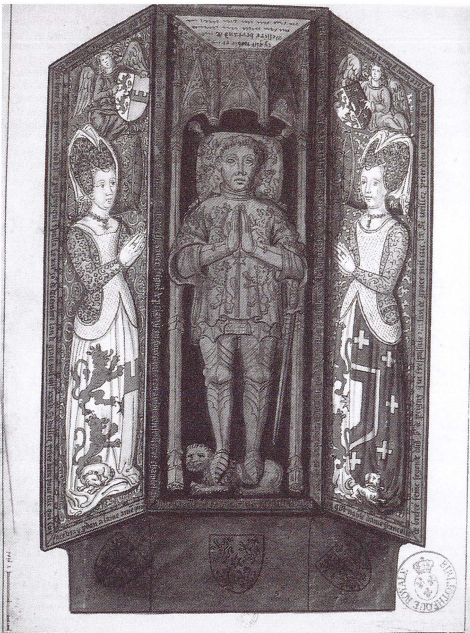
(B.N.F., Lat. 17030, fol. III (pour oxford t. VII, folio 60))



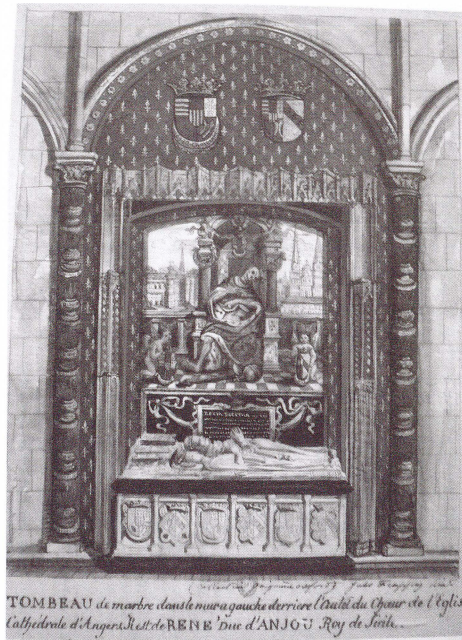
Passavant-sur-Layon, Église

Seigneurs de la Haye

(présent actuellement dans les réserves
du musée de la ville d'Angers à l'hôpital Saint-Jean)



TOMBEAU de bronze et de marbre au milieu du Chœur de l'Église des Augustins d'Angers.



TOMBEAU de marbre dans le mur à gauche derrière l'Autel du Chœur de l'Église Cathédrale d'Angers. Il est de RENÉ Duc d'ANJOU, Roy de Sicile.

Angers, Cathédrale Saint-Maurice

René d'Anjou et Isabelle de Lorraine

(B.N., Est., Rés. Pe 2, fol. 4 et fol. 15)

Angers, Église des Augustins

*Jeanne de La Tour, Françoise de Brezé
et Bertrand de Beauvais*

(B.N., Est., Rés. Pe 2, fol. 1)

TRAVAUX ET ENQUÊTES

Il s'est donc avéré essentiel d'entamer la recherche en posant les bases chronologiques des institutions. Elles sont l'outil premier d'expression et d'émancipation de l'*universitas*. Mais elles ne suffisent pas à elles seules à expliquer comment le pouvoir de ses divers représentants s'est affirmé. L'administration urbaine dispose, en effet, de divers moyens qui ont été soumis à l'analyse [partie I]. Pour chacun d'eux l'attention a été portée sur les évolutions des pouvoirs municipaux à partir de la période du consulat. Bien qu'il soit peu documenté, le consulat de Sisteron, associé à une confrérie lors de la confirmation de 1213 par le comte de Forcalquier, semble assez puissant. C'est notamment ce que laisse supposer sa suppression suite à une révolte de la population lors de l'accession au trône de Charles d'Anjou. Quelques dizaines d'années plus tard, ce dernier ainsi que son successeur Charles II concèdent des syndicats aux communautés, afin qu'elles puissent être représentées auprès du souverain. Si les syndicats sont attestés dans les années 1260-1270, ils ne sont officialisés qu'en 1296 pour une durée de trois ans. Ces syndicats permanents et généraux ayant mandat reconductible ont rapidement des fonctions qui dépassent le cadre de la représentation. Ils sont en particulier en charge des prélèvements fiscaux au début du XIV^e siècle. Des problèmes de gestion nécessitent que leur soient adjoints des conseillers en 1324 hors toute concession comtale. La mise en place d'institutions par la communauté même est un indice majeur de sa volonté d'auto-gouvernement. Le cadre juridique légal, défini dans un second temps, fournit aux représentants une légitimité qui leur permet de négocier avec le pouvoir central. C'est sous le règne de Robert que Sisteron, comme tant d'autres communautés provençales, reçoit le droit d'être administrée par un conseil. En 1333, les douze conseillers reçoivent du comte le pouvoir d'administrer, organiser et régler les affaires de la ville avec le bailli comtal. L'étendue de leurs compétences implique qu'ils se dotent des outils permettant une bonne administration de la ville.

Le rôle de l'écrit dans la ville, conçu ici comme outil et enjeu du pouvoir [chapitre II], est particulièrement prégnant en Provence, où le notariat et le droit romain se diffusent largement. À Sisteron, la forte culture de l'écrit perceptible surtout durant le XIV^e siècle est justement une conséquence de l'influence des notaires dans l'administration municipale dès l'époque du consulat. La mise en place des institutions s'accompagne de la création de tout un corpus documentaire perceptible notamment par le passage d'actes isolés à la compilation de registres. Le plus ancien registre conservé émanant des représentants de la communauté de Sisteron date de 1315. Il contient les principaux documents utiles à l'administration, à savoir dans un premier temps des comptes puis plus tardivement des ordonnances. Par la suite, les comptes généraux, mentionnant les recettes puis les dépenses font l'objet d'un registre annuel tenu en double exemplaire. Plus que des documents de travail, les registres de comptes doivent faire office de preuves, comme en témoigne la fréquente présence des seings, en particulier sur les quittances ou « apodixes ». Le clavaire, trésorier du conseil, tient également des registres de comptes spéciaux qui sont le reflet de la diversité des attributions du conseil. Celles-ci sont plus particulièrement visibles au sein des *cartularia consilii*.

Le notaire du conseil est chargé d'y inscrire les ordonnances édictées dans le cadre des réunions du conseil durant son mandat annuel. Sisteron est parmi les premières villes de Provence à posséder des registres du conseil, appelés abusivement registres des délibérations. En effet, à l'exception de ceux de Marseille de la première moitié du XIV^e siècle, ils ne contiennent pas de procès-verbaux des réunions du conseil, mais seulement le résultat de celles-ci. Ainsi, ces registres rassemblent des actes notariés authentiques de diverses natures. Ils contiennent même des éléments comptables. L'étude détaillée des registres d'ordonnances et des comptes permet de mettre en évidence un trait majeur de la civilisation médiévale. Il n'y a pas de claire distinction entre le législatif et les

finances. Les renvois entre comptes et ordonnances sont réguliers ne serait-ce que parce qu'une dépense est la conséquence d'une ordonnance. Les registres d'ordonnances et de comptes sont respectivement détenus par le notaire et le clavaire du conseil, offices urbains calqués sur le modèle de l'administration comtale angevine.

C'est la même démarche d'imitation qui a permis la rédaction d'états des droits, si utiles au pouvoir municipal, qui peut ainsi transcender le cadre du mandat annuel. Les conseillers se transmettent ainsi au fil des ans les informations indispensables à la bonne administration de la cité. À la fin des années 1380, la documentation annuelle est complétée par la rédaction de « pendants » visant à assurer la continuité entre les différents mandats des conseillers. Sont transmis d'un conseil à l'autre des états des droits, des catalogues de documents ou encore des listes de répartition des armes dans la ville. L'attachement des conseillers à l'égard de leurs écrits se manifeste par le regroupement des écrits publics, parfois conservés par des particuliers, par des inspections et par la rédaction de listes d'archives qui nous révèlent un ensemble documentaire bien plus important que ce dont témoigne l'état actuel des fonds. Les archives sont déposées dans un lieu, dont les clefs sont gardées par des membres du conseil. Il est même question d'un responsable des archives dès les années 1350.

Les ambitions des représentants municipaux sont également perceptibles via l'espace qu'ils entendent dominer, comme le montre l'étude des différentes aires sur lesquelles s'exercent leurs pouvoirs [chapitre III]. Sur les places de la cité, comme dans ses rues, les représentants municipaux règlementent, dès le XIII^e siècle, l'hygiène et la circulation. De même que le prince découpe son domaine en circonscriptions pour en faciliter la gestion, le conseil du XIV^e siècle répartit ses agents dans les différents quartiers de ville, *pedae*, qui lui servent de base administrative, comptable, ou militaire. Ce dernier domaine constitue d'ailleurs un monopole de la communauté depuis le temps du consulat, les divers comtes ne pouvant construire de fortifications. Mais les attributions de l'administration municipale s'étendent bien au-delà de ses remparts. C'est en premier lieu, bien sûr au sein du *territorium*, où les zones agricoles font l'objet de divers règlements visant à protéger les cultures des animaux, des maraudeurs ou des dévastations des bandes armées. Les différentes ordonnances prises *extra muros* s'étendent souvent aux *castra* environnants. Le conseil définit non seulement une large zone de sécurité pour la ville mais également un vaste domaine agricole, notamment en ce qui concerne la viticulture, activité prédominante à Sisteron. La culture de la vigne comme le commerce du vin occupent grandement le conseil de ville, qui décide où et quand se font les vendanges et qui légifère en fonction de cette période. Cette quasi monoculture, ajoutée certainement à la conjoncture générale de disettes durant le XIV^e siècle, conduit à des pénuries de céréales dans la ville. On constate ainsi un élargissement des lieux de production, ce qui occasionne parfois des conflits de juridiction. Chef-lieu d'une baillie située à la frontière nord du comté, Sisteron se trouve confrontée à diverses menaces venant du Dauphiné durant la seconde moitié du XIV^e siècle. Sisteron, plus grande ville de la zone septentrionale, fédère les mesures de défense de la Provence alpine. Pour ce faire, un grand nombre de missions sont envoyées dans l'ensemble du comté. Si les communautés s'entraident, les missions d'ambassades diligentées par le conseil se font également à destination des seigneurs ou des évêques des alentours. C'est surtout vers la capitale aixoise que se rendent les messagers et ambassadeurs afin de négocier l'émancipation de la cité.

L'étude des relations entre pouvoir comtal et administration municipale met en exergue les mécanismes de délégation de l'autorité publique [partie II], qui constituent la base juridique des institutions municipales. Ces dernières sont le fruit de concessions du

comte. La question de la légitimité [chapitre I] du pouvoir du conseil est donc un souci permanent. En effet, l'institution du conseil n'est que tardivement accordée à titre permanent afin de contraindre la communauté à la fidélité. Au XIV^e siècle, le comte est le principal détenteur des droits seigneuriaux de la cité. Il use du conseil comme relais de son autorité, alors même que ses agents locaux sont présents dans la ville. Comme les rois de France, les Angevins ont su utiliser les communautés pour administrer un territoire que leurs seuls agents ne pouvaient diriger et pour surveiller ces derniers.

Au premier rang de ceux-ci, le bailli représente l'exécutif, tandis que le juge et le clavaire occupent une place secondaire dans la transmission des pouvoirs au conseil de ville. Ils interviennent rarement dans les réunions, sur des questions spécifiques, propres à leurs domaines de compétence. Ils sont parfois les lieutenants du bailli en son absence, ce que l'on constate pour la présidence des séances du conseil de ville. Souvent, ce sont des conseillers qui président eux-mêmes les réunions alors qu'aucun officier n'est présent. L'affirmation du conseil est manifeste également dans le choix des lieux de réunion, puisque le palais est parfois délaissé pour des maisons de particuliers voire celles de conseillers en poste. Les rapports entre officiers comtaux et conseillers sont complexes puisqu'il y a tour à tour collaboration et conflits. Lors de ces derniers, le souverain donne systématiquement raison à la communauté. À la fin du XIV^e siècle, d'autres tensions naissent de la forte pression fiscale exercée sur la communauté, qui se retrouve alors à négocier avec le pouvoir central et à s'opposer directement au sénéchal.

Si le conseil tire sa légitimité de la délégation de pouvoir consentie par le souverain, il ne peut non plus se passer du consentement de l'*universitas* [chapitre II]. Celle-ci est une communauté politique détentrice de pouvoirs et de divers droits. Surtout, ce concept repose sur la notion de citoyenneté et ne peut s'étendre à l'ensemble des habitants d'une ville. Les quelques cas conservés à Sisteron de réceptions des nouveaux citoyens témoignent de l'engagement nécessaire du *civis*. L'appartenance à la cité repose ainsi sur une idéologie communautaire, dont les manifestations sont visibles dans l'exercice quotidien du pouvoir par le conseil.

La convocation d'un *parlamentum* peut regrouper jusqu'à mille personnes. Mais ces assemblées restent minoritaires dans les actes et circonscrites au XIII^e siècle et au début du XIV^e siècle. En raison des désaccords exprimés durant celles-ci et d'une population jugée trop nombreuse, un système en apparence plus fermé se met en place. Dans un premier temps, l'ouverture du pouvoir municipal, ou plutôt sa volonté de transparence, est manifeste par la présence de témoins aux réunions. Mais l'administration de la cité n'est pas limitée aux seules mains des douze conseillers. Lorsqu'il n'est plus besoin de justifier la validité des procès-verbaux par la présence des témoins, des habitants, parfois nombreux, sont régulièrement convoqués aux réunions du conseil pour participer à la prise de décision. Le conseil, ayant reçu l'approbation de la communauté peut librement à son tour effectuer les délégations de pouvoirs nécessaires au gouvernement urbain. Il attribue pour chaque année les fonctions essentielles du conseil. Ces offices sont enrichis par divers postes temporaires au gré des nécessités. Que ce soit dans le cadre d'offices annuels ou ponctuels, la population participe à la vie politique de la cité. Dans certaines circonstances, touchant surtout à la défense urbaine, les habitants mais également les habitantes sont mobilisés sur une grande échelle.

Le gouvernement urbain repose, en effet, sur l'idée qu'il doit être aux mains de la population et à son service. La dernière partie de la thèse permet de vérifier si ces principes théoriques se répercutent dans la pratique. La réflexion s'est articulée sur deux points, les hommes tout d'abord puis leurs décisions. Il s'est agi, dans un premier temps, de tenter de

définir la nature du pouvoir municipal en regard des principes majeurs de la démocratie définis par Aristote. Le discours transmis par les registres du conseil est construit sur toute une culture juridique caractéristique de la fin du Moyen Âge. Le but premier du pouvoir municipal consiste à œuvrer pour le bien commun ou plutôt dans les actes de Sisteron pour « l'utilité publique ». Dans la pratique, en effet, les représentants municipaux témoignent d'un souci constant de l'intérêt général, marqué notamment par le principe de l'équité fiscale, au risque de mécontenter certains membres de la communauté. La question de la représentation du plus grand nombre est ainsi au cœur des décisions et du fonctionnement du conseil.

À Sisteron, les offices ne sont pas réservés à un groupe restreint. Les quelques exemples d'hommes choisis qui refusent l'office signifient qu'il n'y a pas concertation préalable entre un petit groupe d'individus qui se transmettraient les fonctions en cercle fermé. Surtout, la majorité des postes sont assurés par des hommes qui ne sont au pouvoir que pour un mandat, contrairement à ce qui se produit dans d'autres villes tant en Provence qu'au-delà du comté. La façon dont sont prises les décisions témoigne, quant à elle, de la collégialité du conseil. La représentativité sociale du conseil est fortement probable mais, la répartition étant fondée sur les quartiers, il n'y a pas forcément la volonté que les diverses strates de la société soient bien présentes au sein du conseil. C'est tout au moins le cas parmi les premiers conseillers « officiels » de 1334. En réalité, la municipalité est constituée, en priorité, d'hommes dont les compétences servent au mieux les intérêts de la communauté, à savoir essentiellement des hommes de droit. Mais une étude sociale ne permet à elle seule de comprendre les objectifs et motivations des représentants municipaux.

Observer le pouvoir au miroir du temps permet de s'approcher au plus près du fonctionnement quotidien du conseil [chapitre II]. Le relevé exhaustif des réunions et de leurs participants apporte des réponses sur l'assiduité des conseillers, leur implication dans la vie de la communauté et leur capacité à apporter des réponses appropriées. Les principes institutionnels en usage à Sisteron font que les décisions ne peuvent être prises par une minorité de conseillers. Il est donc important qu'ils soient présents aux réunions. Elles sont organisées une à deux fois par semaine, selon les époques, voire plus lorsqu'il y a nécessité, et les membres convoqués sont punis d'une amende en cas d'absence. L'observation des pratiques révèle qu'une ordonnance ne peut être votée que lorsqu'est assuré un quorum des deux tiers. Les statistiques établies sur l'ensemble de la période couverte par les « registres de délibérations » révèlent ainsi une grande assiduité des conseillers.

Toutefois, ces calculs ne peuvent être établis qu'à partir des réunions ayant fait l'objet d'une mise par écrit. Or, le calendrier de celles-ci témoigne d'une activité discontinue, ce qui est attesté pour d'autres lieux. Certains historiens ont interprété le nombre irrégulier de procès-verbaux comme un témoignage d'une faible activité des conseils de ville. Il faut, en fait, prendre en considération la nature des sources qui n'est que le reflet de l'activité statutaire. Si dans certaines villes « il est exceptionnel qu'une séance du conseil se termine par une véritable décision », ce n'est pas le cas à Sisteron, où les réunions transcrites contiennent des ordonnances qui sont appliquées⁴. Toute la richesse des registres d'ordonnances réside dans leur nature. Ce ne sont pas de simples registres des délibérations qui peuvent se limiter au procès-verbal d'une réunion. Les *cartularia consilii* contiennent les ordonnances d'un pouvoir efficace et en mesure de faire appliquer ses statuts. Nous savons exactement ce que les institutions municipales ont décidé et comment elles ont mis en application leurs ordonnances. En revanche, les registres provençaux font rarement état des

⁴A. Rigaudière, *Saint-Flour...*, *op. cit.*, p. 433.

Les Montfort au service de Charles d'Anjou

André RIVIER et Noël-Yves TONNERRE

Dans son administration tant en Provence que dans le royaume de Sicile Charles d'Anjou utilisa peu d'officiers du comté d'Anjou qu'il avait reçu en apanage. Par contre il amena avec lui un nombre non négligeable de chevaliers venus du domaine royal. Depuis plusieurs années André Rivier, d'origine angevine mais établi dans les Yvelines, s'efforce d'établir la généalogie de plusieurs ces familles qui ont accompagné la montée en puissance de la dynastie capétienne. Nous nous sommes associé à lui pour engager une recherche sur une des familles les plus célèbres : la famille des Montfort.

Cette famille eut une destinée tout à fait exceptionnelle en France, en Angleterre, en Terre Sainte et en Italie¹. Solidement possessionnée dans le domaine royal avec les seigneuries de Montfort, Beynes et Brehencourt elle est également liée à la fin du XII^e siècle au domaine anglo-normand par suite du mariage de Simon III de Montfort (1140-1181) avec Amicie de Beaumont issue d'un puissant lignage titulaire de la moitié du comté de Leicester.

Ce Simon III de Montfort eut trois fils : Amaury qui mourut jeune, Simon et Guy.

Simon IV de Montfort (†1218) est le plus célèbre des trois enfants. Il dirigea la croisade des Albigeois et remporta sur le roi d'Aragon en 1213 la bataille de Muret. Il mourut alors qu'il essayait de s'emparer de Toulouse en 1218. Le troisième fils, Guy, resta en Terre Sainte plusieurs années. Il épousa en 1204 Helvis d'IBelin, veuve de Renaud de Grenier comte de Sidon, ce qui l'amena à gouverner le comté de Sidon jusqu'à la majorité de l'héritier légitime Balian de Grenier. En 1210 il revint dans le royaume de France pour soutenir son frère Simon. Il participa à la bataille de Muret et reçut la seigneurie de Castres. Il mourut en 1228.

Au cours de la génération suivante les fils de Simon IV et de Guy de Montfort vont réaliser des ambitions dispersées tout en conservant leurs fiefs en Île-de-France. Amaury, le fils aîné de Simon IV, tenta de poursuivre les opérations militaires contre les barons du Midi mais il échoua devant la résistance opiniâtre du comte de Toulouse Raymond VII. Il abandonna en 1224 ses droits à Louis VIII et retourna à Montfort l'Amaury. Il fut quelques années plus tard sénéchal de Louis IX.

Simon, le dernier fils de Simon IV, abandonna aussi le Midi ; il partit en Angleterre réclamer l'héritage de sa grand mère Amicie. Il devait jouer un rôle essentiel dans la vie

¹ Cette présentation généalogique s'appuie sur plusieurs travaux. Pour le royaume de Sicile : P. Durrieu, *Les archives angevines de Naples*, Paris 1886-1887 ; S. Pollastri, *La noblesse napolitaine sous la dynastie angevine : l'aristocratie des comtes (1265-1435)*, thèse de doctorat Paris X – Nanterre, 1994 ; S. Pollastri, "Le Liber Donationum et la conquête angevine du royaume de Naples", *Bulletin de l'Ecole française de Rome*, 2008, p. 657-727 ; Giuseppe Galasso, *Il regno di Napoli. Il Mezzogiorno angiovinico et aragonese (1266-1494)*, Turin, 1992. Sur Simon de Montfort et sa descendance ; J.R. Maddicott, *Simon de Montfort*, Londres, 1996.

politique anglaise après avoir récupéré le comté de Leicester et épousé la jeune sœur d'Henri III, Eléonore d'Angleterre, le dernier enfant de Jean sans Terre. Ce puissant personnage qui joua un rôle important en Guyenne pour le maintien des Plantagenêts devait entrer en conflit avec Henri III, pourtant son beau-frère, et prendre la tête de l'opposition aristocratique. Il imposa à Henri III les Provisions d'Oxford en 1258. Pendant six ans il fut le véritable maître de l'Angleterre mais en 1265 l'armée d'Henri III commandée par le futur Édouard III remporta la victoire d'Evesham et Simon fut tué en compagnie de son fils aîné.

Alors que les fils de Simon étaient restés en Occident leur cousin Philippe, fils de Guy, décida de repartir en Terre Sainte où il avait passé sa jeunesse. Il mena une vie mouvementée, s'efforçant de conserver ses fiefs français – les seigneuries de La Ferté Allais et Brethencourt en Île-de-France, Castres en terre albigeoise – tout en étant très actif en Orient. On le vit dans un premier temps se rapprocher de l'Empire latin de Constantinople en épousant Eléonore de Courtenay en 1222, puis il s'investit dans la défense des dernières possessions croisées en Terre Sainte aux côtés de la famille d'Idelin à laquelle il était lié familialement. Il épousa en secondes noces, en 1232, Marie d'Antioche. Son activité en Orient fut surtout marquée par la lutte contre les partisans de Frédéric II. La victoire des barons de Terre sainte lui permit d'obtenir la seigneurie de Sidon. Victoire un peu dérisoire vu l'état pitoyable de ce qui restait du royaume de Jérusalem.

Philippe, au service de Charles d'Anjou

Cette lutte de Philippe de Montfort contre le camp impérial est intéressante car elle anticipe la direction du parti guelfe exercée par Charles d'Anjou face aux partisans des Hohenstaufen. Il n'est donc pas étonnant que le fils aîné de Philippe de Montfort, Philippe que nous appellerons par commodité Philippe II de Montfort se soit mis très vite au service du comte de Provence, appelé par le pape à régner sur le royaume de Sicile. Né en 1225 il a reçu de son père dès 1239 le gouvernement de ses fiefs : La Ferté, Allais, Brethencourt, Castres. Il est donc resté en France et a servi loyalement Saint Louis. En tant que seigneur d'Île de France et seigneur du Midi c'était un personnage précieux pour la monarchie capétienne. Il est donc tout à fait logique qu'il soit parti en Italie. Charles le place en première ligne lors de la bataille de Bénévent². Sa bravoure est récompensée ensuite par la concession du vicariat de Sicile, une fonction essentielle dans le nouveau royaume. Il exerça cependant cette charge peu de temps puisqu'il mourut dès 1270. Son fils Jean, déjà majeur, allait être un des principaux vassaux de Charles I^{er}. Capitaine des troupes assurant la protection des états de l'Église, il devient comte de Squillace après 1276 et il va exercer la fonction de camérier du roi jusqu'à sa disparition peu après 1310³. Son frère Simon eut moins de chance. Comte d'Avellino après la déposition d'une grande famille normande il entra en conflit avec la grande famille provençale des Baux et fut banni du royaume en 1276.

Le destin contrasté de Guy et de Simon le jeune fils de Simon comte de Leicester

La conquête du royaume de Sicile allait amener ses cousins anglo-normands à se mettre également au service de Charles d'Anjou. C'est dans des circonstances tragiques que Simon et Guy furent l'Angleterre pour chercher refuge sur le continent. Non seulement ils

²P. Durrieu, *Les archives angevines de Naples*, Paris, 1886-1887, n° 5 II, p. 353.

³P. Durrieu, *Les archives...*, II, p. 193.

avaient perdu leur père et leur frère à Evesham en 1265 mais les biens de la famille avaient été confisqués. De plus, Guy fait prisonnier lors de la bataille fut détenu plusieurs mois au château de Windsor avant qu'il ne réussisse à s'enfuir au printemps 1266. Privés de leurs fiefs les deux frères ne pouvaient qu'être tentés par l'aventure italienne au moment exceptionnellement favorable où Charles, chef des Guelfes venait de remporter la victoire de Bénévent⁴. Il est difficile de savoir quand exactement Guy arriva en Italie du sud : sans doute au cours du second semestre 1266. Il est sûr par contre que Charles d'Anjou l'envoya en Toscane pour soutenir les forces guelfes qui luttèrent contre les Gibelins dont les bases principales étaient Pise et Sienne. Les chevaliers français⁵ soutenant les Guelfes s'emparèrent de Florence la nuit de Noël 1267. Un peu plus tard, Guy combattit dans les Abruzzes. Ces succès expliquent qu'en reconnaissance Charles I^{er} lui accorda en décembre 1268 le comté de Nola formé des fiefs de Nola, de Cicala, d'Atripalda, de Monteforte et de Forino. Tous ces fiefs se trouvent en Terre de Labour à peu de distance de Naples. Charles d'Anjou qui venait de vaincre le soulèvement des barons favorables au jeune Conradin, petit fils de Frédéric II (Tagliacozzo, 22 août 1268), cherchait désormais à bien protéger sa capitale. Guy de Montfort participe ensuite à la soumission de la Sicile où il dirige le siège d'Augusta puis il retourne en Toscane. Il fait la paix avec Pise alors qu'il commande les troupes angevines. Ses relations très étroites avec le parti guelfe favorisent son mariage en 1270 avec Marguerite Aldobrandeschi issue de la branche guelfe des Aldobrandeschi. Guy de Montfort a alors 27 ans et, grâce à son mariage, il prend le contrôle de la seigneurie de Sovana à la limite entre la Toscane et le Latium. Cependant un drame va perturber cette ascension sociale rapide. En 1271 Guy et son frère Simon surprennent Henri, fils de Richard de Cornouailles, dans l'église San Silvestro de Viterbe. La haine pour le neveu d'Henri III qui est également le bourreau de leur père et de leur frère est plus forte que le calcul politique. Ils commettent un meurtre qui va avoir un grand retentissement⁶ car Richard candidat au trône impérial est protégé par la papauté. À la suite de pressions très fortes du roi Édouard I^{er} Guy va être excommunié. Il est déchu de ses titres. Lui et son frère vivent des mois difficiles. Simon meurt dès 1273 en proscrit. Pourtant Charles d'Anjou a besoin d'hommes de confiance. Guy ne perdra pas l'amitié du souverain. Après la perte de la Sicile en 1282 il joue un rôle actif dans la lutte contre les Aragonais. En 1287 dans une bataille navale au large de la Sicile il est fait prisonnier par les Aragonais. Il meurt l'année suivante en Sicile.

Il laisse deux filles qui vont perpétuer sa lignée. L'aînée Anastasie va épouser Romano Orsini et de ce mariage sortira une brillante descendance mais c'est une autre histoire.

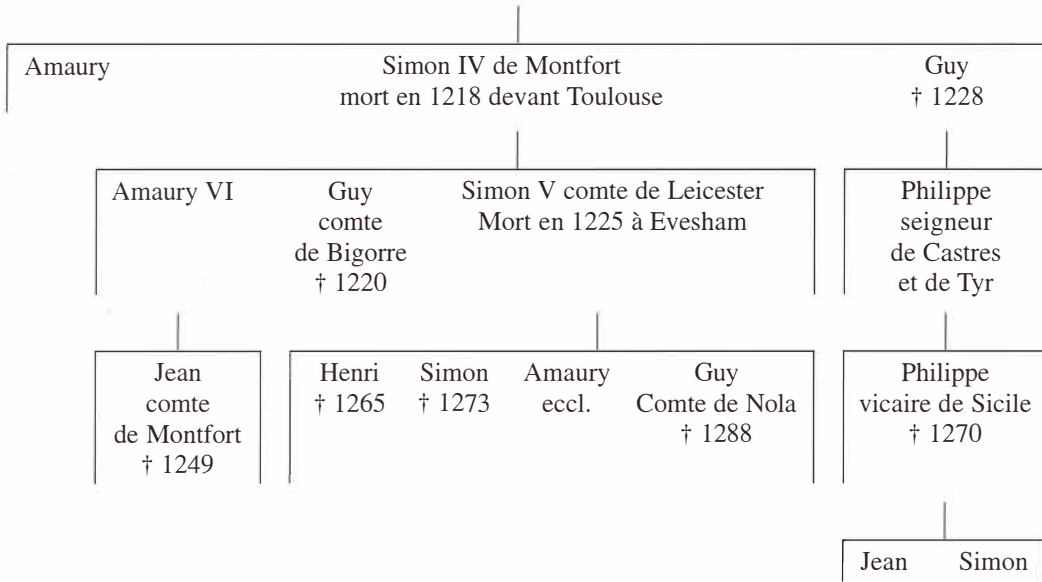
⁴Un autre frère, Amaury, après avoir fait des études en Italie et en France devait suivre une carrière ecclésiastique en Angleterre. Il fut un proche de Roger Bacon.

⁵Registres de la Chancellerie Angevine (RCA) I p. 199, n° 10 et p. 200 n° 11.

⁶Ce crime est évoqué par Dante dans le chant XII de l'Enfer où Guy est envoyé dans le sang bouillonnant du septième cercle.

GÉNÉALOGIE (SIMPLIFIÉE) DES MONTFORT

Simon III de Montfort



VIE DE L'ASSOCIATION

Liste des adhérents

Membres d'honneur

Noël COULET, professeur émérite à l'université de Provence

Giuseppe GALASSO, professeur émérite à l'université Frédéric II de Naples, président de la Società Napoletana di Storia Patria

Adhérents

Personnes physiques

Daniel BAGI, Université de Pécs (Hongrie)

Salvatore BARBAGALLO, Université de Lecce (Italie)

Anthony BELLANGER, Saint-Florent-le-Vieil

Michèle BENAITEAU, Université des Etudes Orientales, Naples (Italie)

François BERENGER, Université d'Angers

Sylvain BERTOLDI, Archives municipales d'Angers

Laurent BIDET, Évreux

Michel BONNAUD, Université de Moncton (Canada)

Roger BOUILLON, Bouchemaine

Karine BOULANGER, 93100 Montreuil

Laurent BOURQUIN, Université du Maine

Jean-Paul BOYER, Université de Provence

Edina BOZOKY, Université de Poitiers

François BRIZAY, Université d'Angers

Jean BRODEUR, INRAP, 2 rue de la Harpe, 49100 Angers

Serge CAILLET, Bourgueil

Michel CAFFORT, Université d'Angers

Marie-Octavie CARRERAS, Université d'Angers

Marie-Madeleine de CEVINS, Université de Rennes 2

Gérard CIESLIK, conservateur du château d'Azay-le-Rideau

François COMTE, archéologue de la ville d'Angers
Serge COMTAT, Rennes
Sandor CSERNUS, Université de Szeged (Hongrie)
Christian DAVY, DRAC des Pays de la Loire
Pierre DERRIEN, Université de Rennes 2
Rosalba DI MEGLIO, Université Frédéric II de Naples (Italie)
Bozidar DUKANNAC, Avrillé
Alexandre FEDORKOV, 18500 Foercy
Grégory FLORANCE, Angers
Jean-Louis FONTAINE, Aigrefeuille-sur-Maine
Jean GALLARD, Angers
Jean-Claude GAUTIER, DRAC, Marseille
Marc-Edouard GAUTIER, Bibliothèque municipale d'Angers
Alain GENDRAULT, Angers.
Eva GENDRAULT, Angers
Alain GIRARDOT, Université de Metz, dom. Nancy
Alain GUIBERT, Cholet
Michel HEBERT, Université du Québec à Montréal (Canada)
Marco JACOV, Université de Lecce (Italie)
Gérard JACQUIN, Université d'Angers
Miljendo JURKOVIC, Université de Zagreb (Croatie)
Giorgely KISS, Université de Pécs (Hongrie)
Zoltan KORDE, Université de Szeged (Hongrie)
Christine LEDUC, Angers
Marie LIONNET, Versailles
Henri LE GOHEREL, Angers
Dominique LEMARCHAND, Université d'Angers
Marie-Claude LEONELLI, Université de Provence
Gérard LETERTRE, Angers
Emmanuel LITOUX, direction archéologique départementale, Angers
Elisabeth MALAMUT, Université de Provence
Jacques MALLET, Angers
Élisabeth MATHIEU, Université d'Angers
Isabelle MATHIEU, Université d'Angers
Jean-Michel MATZ, Université d'Angers

Florian MAZEL, Université de Rennes 2
Jacqueline MONGELLAZ, Château-Musée de Saumur
Serena MORELLI, Université des Etudes Orientales, Naples (Italie)
Michel MOUATTE, Saumur
Michel NASSIET, Université d'Angers
Valérie NEVEU, Université d'Angers
Victor NEUMANN, Université de Timisoara (Roumanie)
Christof OHNESORGE, Fulda (Allemagne)
Stefano PALMIERI, direttore Istituto italiano di Studi Storici Palazzo Filomarino, Via Benedetto Croce 12, 80134 Naples (Italie)
Jean PARES, Cholet
Daniel PECHA, 49750 Chanzeaux
Thierry PECOUT, Université de Provence
Alfredo PEDUTO, Université de Salerne, via Rocco Cocchia, 196, 84100 Salerne (Italie)
Denis PIEL, Rennes
Sylvie POLLASTRI, Potenza (Italie)
Daniel PRIGENT, archéologue départemental, Angers
Riccardo RAO, Bergame (Italie)
Marcelle REYNAUD, 38000 Grenoble
Françoise ROBIN, Université de Montpellier 3
Charles ROUX, Aix-en-Provence
François RUAIS, Angers
Marianne SAGHY, Université Eotvos Lorand, Budapest (Hongrie)
Jean-Sébastien SANTERRE, Angers
Alfredo Maria SANTORO, Université de Salerne (Italie)
Francesco SENATORE, Université Frédéric II de Naples (Italie)
Jean SAUDUBRAY, Université d'Angers
Marie-Ange TONNERRE, 44100 Nantes
Noël TONNERRE, Université d'Angers
François VANDANGEON, 49540 Martigné-Briand
Walter VELTRONI, Florence (Italie)
Laure VERDON, Université de Provence
Elisabeth VERRY, Archives départementales de Maine-et-Loire, Angers
Giuliana VITALE, Université des Études Orientales, Naples (Italie)
Giovanni VITOLO, Université Frédéric II, Naples (Italie)
François WIDEMAN, Laboratoire des Musées de France, 6 rue des Pyramides, 75041 Paris

Personnes morales

Archives départementales de Maine et Loire

Archives municipales d'Angers

Bibliothèque municipale d'Angers

Bibliothèque universitaire d'Angers

Bibliothèque universitaire de Cholet

Château d'Angers

Musée d'Angers

Ville de Saumur

Saumur Temps libre

Centre de recherches historiques d'Aix Theleme

Centre de recherches historiques de l'Ouest (CERHIO), Angers-Le Mans-Rennes 2

Jacques Mallet (1922-2011)

In memoriam

Au moment où nous bouclons ce bulletin nous apprenons le décès de Jacques Mallet à 89 ans. Cette disparition nous attriste profondément. Jacques Mallet avait consacré sa carrière de chercheur à l'histoire de l'Anjou. Maître de conférences à l'université de Haute Bretagne de 1971 à 1982 il avait soutenu en 1978 sa thèse d'état sur l'art roman de l'ancien Anjou. Cette thèse a marqué l'histoire de l'art. Le chercheur s'efforçait de mettre en évidence plusieurs grandes phases chronologiques en s'appuyant sur les grands édifices mais aussi sur les nombreuses petites églises rurales. La lecture attentive des archives lui permettait de « ressusciter » des abbayes détruites comme Saint Aubin ou Saint Nicolas d'Angers, Saint Florent de Saumur. Par la multiplication des monuments étudiés Jacques Mallet montrait la richesse et, bien sûr, la complexité d'un art roman en transformation continue. Il mettait ainsi en place une méthode d'analyse innovatrice. Après la publication de sa thèse en 1984 Jacques Mallet n'a cessé ensuite de travailler sur le patrimoine angevin médiéval. Il a joué un rôle important dans la direction de l'inventaire. Il a poursuivi des recherches personnelles sur les châteaux d'Angers et de Saumur et ceci dans une perspective chronologique large englobant tout le Moyen Age. Seul le souci d'aller jusqu'au bout de l'exploitation de ses sources lui avait interdit de faire une publication synthétique. Il était naturellement perfectionniste. Ses connaissances étaient impressionnantes et il était toujours prêt à les faire partager. Les étudiants de la jeune université d'Angers avaient pu bénéficier de ses cours pendant plusieurs années. Il avait participé à la naissance de notre association et tenait à être présent aux assemblées générales. Seule sa grande fatigue lui avait interdit de participer à celle d'octobre dernier. Nous garderons de lui le souvenir d'un maître exigeant et généreux.

TABLE DES MATIÈRES

Éditorial	3
ÉTUDES	5
Alfredo Santoro	
Le système défensif à l'est de Salerne durant les XII ^e et XIII ^e siècles.....	7
Riccardo Rao	
La domination angevine en Italie du Nord (XIII ^e -XIV ^e siècle).....	15
1. L'historiographie.....	15
2. Le gouvernement de l'urgence.....	17
3. De Marseille jusqu'à Coni : les actes de soumission aux Anjou.....	19
4. La continuité angevine : les actes de soumission à Charles II et Robert I ^{er}	22
5. Formes et institutions de gouvernement : la synthèse monarchique et communale.....	23
6. Les officiers.....	25
7. Un bilan, un héritage.....	29
Les actes de soumission des communes piémontaises à Charles I ^{er} et les clauses fiscales.....	30
Études sur les Anjou en Italie du Nord.....	31
Aude Rapatout	
L'Albanie de Charles I ^{er} d'Anjou : une microhistoire pour un micro-royaume ?.....	35
Jean-Sébastien Santerre	
L'emblématique funéraire en Anjou du XII ^e au XV ^e siècle.....	47
Les sources.....	48
Étude de l'évolution des tombeaux du XII ^e au XV ^e siècle.....	49
Interprétation sociale de l'emblématique funéraire.....	53
L'emblématique : d'un système de reconnaissance familiale à un système de reconnaissance individuelle.....	56
Conclusion.....	58
TRAVAUX ET ENQUÊTES	63
Résumé de la thèse d'Alexandra GALLO : La communauté de Sisteron (XIII ^e -XIV ^e siècle)	
L'exercice du pouvoir urbain : rythmes et enjeux.....	65
Les Montfort au service de Charles d'Anjou.....	73
VIE DE L'ASSOCIATION	77
Liste des adhérents.....	79
IN MEMORIAM	
Jacques Mallet.....	83

Achévé d'imprimer sur les presses
de l'imprimerie SETIG-PALUSSIÈRE, à Angers,
en novembre 2011

Dépôt légal : 4^e trimestre 2011